** Année 1951. — N° 32 C. R. Le Numéro : 7 francs. Vendredi 20 Avril 1951. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 30e SEANCE

Séance du Jeudi 19 Avril 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
M. Dronne.

2. — Congés.

3. — Transmission d'un projet de loi.

4. — Dépôt de rapports.

5. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

6. — Candidats à la commission pour l'extension des émissions de radiodiffusion vers l'étranger.

7. — Motion d'ordre.

8. — Interversion dans l'ordre du jour.

9. — Interdiction aux hommes d'affaires de se prévaloir de certains titres. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: M. Rabouin, rapporteur de la commission de la justice.
Passage à la discusison de l'article unique.
Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.
M. Boisrond.
Modification de l'intitulé.

10. — Dépenses de fonctionnement des services financiers pour 1951. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: MM. Pauly, rapporteur de la commission des finances; Edgar Faure, ministre du budget.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1er:
M. Primet.
Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur. — Adoption.
Amendement de M. Courrière. — MM. Courrière, le rapporteur, le ministre. — Retrait.
MM. Auberger, le rapporteur, le ministre.
Amendement de M. Auberger. — MM. Auberger, Southon, le rapporteur, le ministre. — Retrait.
MM. Southon, Chazette, le ministre.
Présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Amendement de M. Denvers. — MM. Denvers, le ministre, le rapporteur. — Adoption.
Amendement de M. Boulangé. — MM. Boulangé, le rapporteur. — Adoption
Adoption de l'article modifié.
Art. 2: adoption.
Sur l'ensemble: M. Primet.
Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

11. — Communication.

12. — Organisation de la météorologie. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

13. — Organisation provisoire des transports maritimes. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: M. Abel-Durand, président et rapporteur de la commission de la marine.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

14. — Election des membres de l'Assemblée nationale. — Discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: MM. Monichon, rapporteur de la commission du suffrage universel; Marc Rucart, Marcilhacy, de Montalembert, président de la commission du suffrage universel; Demusois, Pierre Boudet, Héline.

15. — Propositions de la conférence des présidents.
Présidence de M. Gaston Monnerville.

16. — Election des membres de l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.
Suite de la discussion générale: MM. Dulin, Voyant, Boivin-Champeaux, Schwartz, Champeix, Georges Laffargue, de Menditte, de Montalembert, président de la commission du suffrage universel; Marcilhacy, Ernest Pezet, Biatarana.
Présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
MM. Charles Morel, Georges Laffargue.
Présidence de M. Gaston Monnerville.
MM. Marrane, le président de la commission, Charles Brune, ministre des postes, télégraphes et téléphones; Pierre Boudet, Georges Laffargue, Avinin, Chaintron.
Renvoi de la suite de la discussion.

17. — Transmission d'un projet de loi.

18. — Dépôt d'une proposition de résolution.

19. — Dépôt d'un avis.

20. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures cinquante minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Dronne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Dronne. A l'issue du débat d'hier j'ai prononcé de ma place une phrase qui a certainement été couverte par le brouhaha, et qui ne figure pas au compte rendu.

Autant que mes souvenirs puissent être exacts, j'ai dit:

« Messieurs, vous avez beau manifester, la résolution que vous venez de voter constitue un désaveu des méthodes suivies jusqu'ici ! »

En toute bonne foi, je dois vous avouer, monsieur le président, que la phrase originale était plus rude.

M. le président. Monsieur Dronne, vous ne demandez pas une rectification du compte rendu analytique ?

M. Dronne. Je demande que mon observation figure au procès-verbal d'aujourd'hui.

M. le président. Votre observation figurera au procès-verbal d'aujourd'hui.

Personne ne demande plus la parole sur le compte rendu analytique ?...

Le procès-verbal est adopté, avec les réserves d'usage.

— 2 —

CONGES

M. le président. MM. René Coty et Tucci demandent un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?

Les congés sont accordés.

— 3 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 270, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (Administration générale, départementale et communale-Algérie). (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Darmanthé un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les forêts. (N° 179, année 1951.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 271 et distribué.

J'ai reçu de M. de Menditte un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification de la convention passée entre l'Etat et la chambre de commerce du Havre en vue de la concession à cette dernière de la construction et de l'exploitation d'un pont sur la Seine à Tancarville. (N° 234, année 1951.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 272 et distribué.

J'ai reçu de M. Bernard Lafay un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant la pharmacie et la santé publique. (N° 121, année 1951.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 273 et distribué.

— 5 —

CANDIDATS A LA COMMISSION POUR L'ETUDE DES EMISSIONS VERS L'ETRANGER

M. le président. J'informe le Conseil de la République que la commission de la presse, de la radio et du cinéma, la commission des affaires étrangères, la commission de la défense nationale et la commission des finances ont fait connaître à la présidence les noms des quatre candidats qu'elles proposent pour siéger à la commission chargée d'étudier l'ensemble du problème des émissions de radiodiffusion vers l'étranger.

Conformément à l'article 16 du règlement, ces candidatures ont été affichées et la nomination sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

— 6 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de la marine et des pêches demande la discussion immédiate du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, prorogeant la loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes (n° 264, année 1951).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure

— 7 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. Mesdames et messieurs, en ce qui concerne la discussion de la réforme électorale qui commencera au cours de la séance d'aujourd'hui, la conférence des présidents propose au Conseil de la République que la liste des inscriptions de parole dans la discussion générale soit close à dix-huit heures.

Il ne s'agit pas de l'organisation des débats, mais simplement de l'inscription des orateurs.

Actuellement quinze orateurs se sont fait inscrire.

Je serais donc reconnaissant à ceux qui désireraient prendre part dans la discussion générale, de vouloir bien se faire inscrire avant dix-huit heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Donc, après dix-huit heures aucune inscription ne pourra plus être admise dans la discussion générale

— 8 —

INTERVERSION DANS L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La commission de la justice, d'accord avec le Gouvernement, demande que soit appelée tout de suite l'affaire inscrite au deuxièmement de notre ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 9 —

INTERDICTION AUX AGENTS D'AFFAIRES DE SE PREVALOIR DE CERTAINS TITRES

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à interdire aux agents d'affaires et conseils juridiques de se prévaloir du titre de magistrat honoraire, d'ancien magistrat, d'avocat honoraire, d'ancien avocat, d'officier public ou ministériel honoraire ou d'ancien officier public ou ministériel. (N°s 133 et 246, année 1951.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, un décret nommant en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice:

M. Freche, directeur des affaires civiles et du sceau.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

M. Rabouin, *rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* Mes chers collègues, je ne retiendrai votre attention que quelques minutes, car il faut nous ménager pour avoir toutes nos forces et toute notre voix à partir de dix-huit heures...

M. le président. Et même avant!

M. Georges Pernot, *président de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* Il ne faut jamais douter des forces du Conseil de la République!

M. le rapporteur. Il vous a été donné connaissance, mes chers collègues, du projet de loi adopté sous forme d'article unique par l'Assemblée nationale interdisant aux « personnes exerçant la profession d'agent d'affaires ou de conseil juridique qui auront fait ou laissé figurer leur qualité de magistrat honoraire, d'ancien magistrat, d'avocat honoraire, d'ancien avocat, d'officier public ou ministériel honoraire, d'ancien officier public ou ministériel ou de diplômé notaire sur tous prospectus, annonces, tracts, réclames, plaques, papiers à lettres, etc. »

Votre commission de la justice a examiné le projet et elle l'a accueilli favorablement. M. le ministre de la justice est d'accord, le conseil supérieur du notariat a donné son approbation, la chambre nationale des huissiers ainsi que la fédération nationale des groupements professionnels d'agents immobiliers mandataires en ventes de fonds de commerce, ont donné aussi leur approbation. Vous avez sous les yeux le texte de mon rapport. La commission de la justice a simplement apporté une légère modification: elle a ajouté dans un paragraphe de l'article unique dont on va vous donner lecture tout à l'heure, les mots: « agréé honoraire » et « ancien agréé », et votre commission a ajouté au dernier alinéa: « Il est interdit dans les mêmes conditions et sous les mêmes peines de se prévaloir des diplômes professionnels permettant l'accès aux fonctions d'avocat, d'officier public ou ministériel ou d'agréé ». Par conséquent, non seulement ceux qui ont exercé les professions de notaire, avoué, magistrat, etc., mais même ceux qui ont le diplôme, ne pourront pas le mentionner quand ils seront devenus agents d'affaires, négociants en immeubles ou titulaires de cabinets juridiques quelconques. (*Applaudissements.*)

M. Boisrond. En somme, cela permettra d'aller chez des gens qui ont moins de compétence!

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte la Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Seront punies d'une amende de 10.000 à 500.000 francs les personnes exerçant la profession d'agent d'affaires ou de conseil juridique qui auront fait ou laissé figurer leur qualité de magistrat honoraire, d'ancien magistrat, d'avocat honoraire, d'ancien avocat, d'officier public ou ministériel honoraire, d'ancien officier public ou ministériel, d'agréé honoraire ou d'ancien agréé, sur tous prospectus, annonces, tracts, réclames, plaques, papiers à lettres, mandats et, en général, sur tous documents ou écrits quelconques utilisés dans le cadre de leur activité.

« Il est interdit dans les mêmes conditions et sous les mêmes peines, de se prévaloir de diplômes professionnels permettant l'accès aux fonctions d'avocat, d'officier public ou ministériel ou d'agréé.

« En cas de récidive, la peine ci-dessus prévue pourra s'élever à 1 million de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. La commission propose de rédiger ainsi l'intitulé de ce projet de loi:

« Projet de loi tendant à interdire aux agents d'affaires et conseils juridiques de se prévaloir de certains titres. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

M. Boisrond. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boisrond.

M. Boisrond. Je n'ai pas le texte du projet de loi sous les yeux, mais après les explications du rapporteur, je ne comprends pas du tout le motif de cette décision.

En somme, est-ce que la profession d'agent d'affaires, d'agent immobilier est une profession immorale ou douteuse pour qu'il soit interdit d'adjoindre à la dénomination par exemple d'agent immobilier le titre d'ancien officier ministériel, d'huissier honoraire, de notaire honoraire. Je ne vois vraiment pas la raison de cette disposition.

Si quelqu'un dans cette profession d'agent d'affaires ou d'agent immobilier est un homme honorable, s'il a des titres qui répondent de lui, ainsi si pendant vingt-cinq ans il a été notaire, huissier, avoué ou agréé, je ne vois vraiment pas pourquoi on lui interdirait cette qualification pour cette profession dont on ne veut pas, je pense, donner à son nom un caractère péjoratif.

M. le président. Je m'excuse, monsieur Boisrond, mais l'avis sur le projet de loi est adopté. Je dois consulter maintenant le Conseil uniquement sur l'intitulé dont j'ai donné lecture à l'instant

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre est ainsi rédigé.

—10 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES FINANCIERS POUR 1951

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances. — II. — Services financiers). (N°s 907, année 1950, 227 et 255, année 1951.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre du budget:

MM. Blot, directeur du cabinet du ministre du budget;

Lecarpentier, conseiller technique au cabinet du ministre du budget;

Fourgous, administrateur civil à la direction du budget;

Roger, administrateur civil à la direction du budget;

MM. Gerin-Roze, secrétaire d'administration à la direction du budget;

Bonnaure, chargé de mission au cabinet du ministre du budget;

Remond, chargé de mission au cabinet du ministre du budget;

Allix, directeur général des impôts;

Delouvrier, directeur général adjoint des impôts;

Massaloux, chef du service des domaines;

Jarrige-Lemas, chef de service à la direction générale des impôts;

Champion, administrateur à la direction générale des impôts;

Dupré, administrateur à la direction générale des impôts;

Jaillet, administrateur à la direction générale des impôts;

Laffitte, administrateur à la direction générale des impôts;

Triquera, administrateur à la direction générale des impôts;

Doumenc, administrateur civil à la direction générale des impôts;

Dehaye, chargé de mission au cabinet du ministre du budget;

Degois, directeur général des douanes et droits indirects;

Mascard, administrateur civil à la direction du budget;

Piel, administrateur civil à la direction du budget;

Coli secrétaire d'administration à la direction du budget;

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

MM. Devaux, directeur de la comptabilité publique;

Michel, sous-directeur des monnaies et médailles;

Peron, administrateur civil à la direction du personnel et du matériel;

Malécot, directeur adjoint du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;

Cenac, sous-directeur à la direction du personnel et du matériel;

Renaud, directeur adjoint à la direction du personnel et du matériel;

Labonnelie, administrateur civil à la direction du personnel et du matériel;

Bondoux, administrateur civil à la direction du personnel et du matériel;

Pavard, administrateur civil à la direction du Trésor.

Audard, administrateur civil à la direction des assurances.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M Pauly, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, au mois de juin dernier, j'ai eu l'honneur de rapporter devant vous le projet de budget du ministère des finances pour 1950. A cette époque, je m'étais efforcé de traiter l'organisation des services extérieurs (régies et services du Trésor). J'avais également signalé le préjudice causé par le reclassement à l'ensemble des personnels des finances.

Les observations formulées alors sont encore valables aujourd'hui. D'autre part, le contrôle du Parlement perd de son efficacité puisqu'il s'agit de voter les chapitres d'un budget en cours d'exécution. Enfin, par suite des hausses de prix et de l'augmentation des traitements, les chiffres dont nous discutons sont devenus caducs.

Quoi qu'il en soit, la plupart des critiques formulées l'an dernier ont été reprises dans un rapport qui vient de vous être distribué et auquel je vous prie de vous reporter, si vous le jugez à propos. Je ne vous cacherai pas, en outre, — et c'est la raison pour laquelle je me propose de résumer mes observations — que c'est avec un certain scepticisme que j'aborde aujourd'hui cette tribune, ayant encore présent à l'esprit le souvenir des discussions qui se sont déroulées sur les budgets des années antérieures. Le Parlement vote de nombreuses réductions indicatives pour marquer sa volonté d'exercer son contrôle sur l'emploi des deniers publics; puis, les mois et les années passent et les administrations continuent généralement à préparer leur budget, sans tenir compte des votes que nous avons émis. Tout se passe comme si les débats qui se déroulent devant les assemblées n'avaient qu'un caractère purement académique (*Très bien! très bien!*)

Votre rapporteur vous demande néanmoins, mesdames, messieurs, l'autorisation d'appeler votre attention sur les causes du mécontentement qui se généralise au sein des personnels financiers. Le reclassement général de la fonction publique a nettement désavantagé les fonctionnaires des administrations financières par la fixation d'indices qui ne tenaient pas compte des situations, ni de nombreuses sujétions diverses, ni d'indemnités qui constituaient de véritables suppléments de traitements.

A diverses reprises, M. Schuman, lorsqu'il était ministre des finances, avait promis de réparer les injustices commises. Aujourd'hui, nous pouvons craindre que, les lamentations restant toujours platoniques, le découragement ne s'empare des intéressés. Nous craignons aussi que les nombreuses suppressions d'emplois effectuées dans les services du recouvrement des impôts n'entraînent d'importantes pertes de recettes pour le Trésor.

A gauche. Très bien!

M. le rapporteur. De la synthèse des rapports des commissions départementales des économies, il résulte que les perceptions ont besoin d'être renforcées en personnel et équipées en matériel. Or, bien que nettement insuffisants, les crédits pour frais de matériel sont annulés en fin d'exercice, en partie du moins.

La politique qui consiste à opérer des réductions de personnel systématiques et à peu près semblable dans tous les ministères ne répond nullement au vœu exprimé par le Parlement et par l'opinion publique, lorsqu'elle est éclairée.

On voit grand dans certains ministères; mais, aux finances, le cordonnier est toujours le plus mal chaussé. (*Sourires.*) Les réductions pourraient, sans nuire à la bonne marche de l'administration, atteindre un important pourcentage dans quelques ministères, et surtout dans certains secteurs nationalisés. En revanche, dans quelques branches, au demeurant fort rares, de l'activité administrative, les effectifs devraient être maintenus ou même renforcés. Par une telle prise de position, votre commission se refuse à se laisser entraîner par une démagogie facile.

Nous désirerions aussi manifester notre inquiétude quant au plein emploi des personnels du contrôle dans le cadre de la réforme mise en vigueur par le décret du 9 décembre 1948. La fusion des trois anciennes directions générales en une direction générale des impôts ne semble pas tenir les promesses qui lui avaient été prêtées. Aucun plan d'ensemble n'a encore pu être établi pour adapter la structure de l'administration financière dans les départements à celle de la direction générale. Il semble bien que le particularisme de chaque régie soit à l'origine des difficultés techniques rencontrées dans l'élaboration des mesures destinées à fixer les conditions dans lesquelles les agents actuellement en fonction seront intégrés dans le nouveau statut.

Votre commission désirerait aussi connaître le sort qui sera réservé aux services de l'enregistrement et des domaines, dont le rôle paraît avoir été amoindri par la réforme des impôts.

Elle souhaiterait également que l'administration des contributions indirectes fût déchargée de travaux subalternes comme ceux de la localisation et de la répartition de la taxe locale, ce qui lui permettrait de se consacrer aux travaux d'assiette et de recouvrement. Votre commission est, en effet, convaincue que la lutte contre la fraude fiscale, dont l'intérêt n'est pas à souligner, en ce qui concerne aussi bien l'équilibre budgétaire que l'équitable répartition des impôts, nécessite un développement du contrôle. Une répression sans défaillance de la fraude doit permettre d'abaisser demain le taux abusif de certains impôts.

M. Southon. Très bien!

M. le rapporteur. Cependant, il s'agit de savoir si le Parlement est décidé à suivre le Gouvernement dans cette voie qui doit permettre aux contrôleurs de s'attaquer aux grands fraudeurs du fisc.

Le discours préélectoral de M. Frédéric-Dupont à l'Assemblée nationale, le 3 avril, n'est pas de nature à encourager les fonctionnaires consciencieux ni à rassurer les contribuables honnêtes. (*Applaudissements à gauche.*)

Sur le chapitre 1620, concernant les traitements du personnel du contrôle économique, M. Frédéric-Dupont a déposé un amendement qui lui a permis de faire le procès des contrôleurs polyvalents. Cet amendement procède d'une confusion, que je veux croire fortuite, de la part de son auteur. Les agents du contrôle économique sont une chose, les contrôleurs polyvalents en sont une autre. (*Très bien! à gauche.*)

Quelques incidents, fort heureusement très rares, se sont produits il y a plus d'un an, à Paris et dans la région parisienne, au sujet de la police économique. Certes, nous sommes unanimes à protester contre une sorte de terrorisme fiscal, de même que nous sommes opposés à une politique rigoureuse et systématique en matière de pénalités, mais faire le procès des agents dits polyvalents, qui ont exercé leur activité dans le seul département de la Seine, les confondre avec les agents de la police économique, c'est créer une confusion dont seuls les gros fraudeurs pourront se réjouir.

De quoi s'agit-il en effet ? Aujourd'hui, un polyvalent est un fonctionnaire de l'administration des finances ayant acquis la connaissance des règlements, de la jurisprudence et de la pratique des diverses branches du droit fiscal. Cet agent, capable de vérifier à la fois l'enregistrement, les contributions directes et les contributions indirectes, se trouve possédei des connaissances communes à beaucoup d'experts fiscaux qui donnent à leurs clients des conseils, disons « éclairés ». (*Sourires.*)

Il a été dit, à l'Assemblée nationale, que les vérifications des polyvalents avaient porté sur de petites et moyennes entreprises. Je me suis informé et je voudrais faire partager mon sentiment au Conseil de la République. Les polyvalents n'ont nullement l'intention de tracasser le petit boutiquier. Je vais m'efforcer, mesdames, messieurs, de vous en fournir la preuve.

Répondant à M. Frédéric-Dupont, à l'Assemblée nationale, M. le ministre du budget a pris nettement position contre les fraudeurs. Sa déclaration, pleine de mesure, ne manquait pas de courage, à quelques mois ou à quelques semaines des élections. M. Edgar Faure, qui pense que l'on ne peut établir la fiscalité du pays sur une tolérance de la fraude, a mis en lumière le travail des polyvalents. Je vous demande la permission de vous lire un court extrait de sa déclaration.

M. Edgar Faure disait notamment: « Le fraudeur n'est pas le petit boutiquier que M. Frédéric-Dupont a défendu avec une certaine facilité. Nous avons souvent rencontré dans nos investigations des personnes qui sont de véritables spécialistes de la fraude fiscale. Il existe de petites sociétés ou firmes semi-clandestines qui échappent complètement au fisc et qui prélèvent, par une activité parasitaire, un bénéfice égal à la marge que représentent les divers impôts et taxes. Voici, ajoutait M. Edgar Faure, une société qui s'était déclarée en déficit pour quatre exercices. Son bénéfice reconstitué s'élève à 92 millions. Les gérants de la société ont d'ailleurs quitté la France après avoir transféré une partie des capitaux à l'étranger.

« Une autre société déclarait encaisser des millions pour l'entretien d'une usine. En réalité, il s'agissait d'une luxueuse propriété et d'un château.

« Autre cas. Des factures de vente ont été établies, pour plus de 15 millions, au nom de trois établissements différents qui n'avaient jamais commandé ni reçu de marchandises facturées ».

Le ministre ajoutait: « J'ai reçu la visite de commerçants honnêtes venus se plaindre de la concurrence des fraudeurs. C'est cette concurrence qui est immorale et non l'exercice du contrôle.

« D'ailleurs, l'activité des contrôleurs polyvalents s'exerce dans la Seine, du fait que la plupart des entreprises importantes ont leur siège dans la capitale ».

Mesdames, messieurs, aux cas cités par M. le ministre du budget, je me permets d'ajouter les suivants. Voici quelques exemples caractéristique de fraude fiscale.

Exemple numéro un. La vérification des comptes d'une société a fait constater de très nombreuses ventes sans factures systématiquement passées hors comptabilité et encaissées à des comptes bancaires personnels. La comptabilité de l'entreprise ne fait état que d'un seul compte bancaire, alors que les deux associés disposent de cinq autres comptes doubles, dont les mouvements font l'objet d'une comptabilité occulte. Le montant des ventes ainsi dissimulées s'élève à 45 millions de francs, soit le tiers des recettes déclarées et le quart des recettes totales.

Autre exemple: Il s'agit d'une affaire individuelle. Grâce à des déclarations annuelles sciemment inexactes, le redevable a bénéficié du régime forfaitaire alors qu'il n'y avait pas droit. On constate l'existence de deux comptabilités. L'une destinée à des fins fiscales et constatant environ 20 p. 100 des affaires traitées; l'autre, complémentaire, enregistrant toutes les opérations non portées dans la précédente et destinées à rester occultes. Notez bien: chiffre déclaré: 16 millions, chiffre réel: 64 millions; ventes déclarées: 20 millions, ventes réelles: 69 millions; bénéfices déclarés: 2 millions; bénéfices reconstitués: 11 millions, d'accord d'ailleurs avec les intéressés, soit une dissimulation de 80 p. 100 du chiffre d'affaires et des bénéfices.

Troisième exemple: Il s'agit d'une société. Le gérant a établi de toutes pièces de fausses factures au nom de deux tiers qui ont avoué avoir servi de prête-noms, sans avoir jamais rien fourni à la société. Le montant des factures fictives était réglé par chèques bancaires à l'ordre des deux prête-noms. Le gérant de la société entrait ensuite en possession des fonds, grâce à un pouvoir remis par ses complices. Bépéfice déclaré: 524.000 francs, bénéfice reconstitué et reconnu: 13.700.000 francs.

Quatrième exemple: Société anonyme; achats avec soultes, factures fictives, nombreuses ventes sans factures, défaut de comptabilisation des créances, constitution de sociétés fictives permettant un transfert de bénéfices au profit des administrateurs. Résultat déclaré: 121 millions de déficit; résultat réel et reconnu: 21 millions de bénéfice.

Cinquième exemple: deux sociétés à responsabilité limitée connexes, avec même gérant; achats non comptabilisés: 20 millions, ventes non comptabilisées: 28 millions; résultat déclaré, déficit: un million; résultat réel: bénéfice, 7 millions.

Sixième exemple: Commerçant individuel; achats sans factures ou avec factures non comptabilisées; inventaire inexact; dissimulation de près des deux tiers du chiffre des recettes. Bénéfice déclaré, 2 millions; bénéfice réel, 17 millions.

Septième exemple: Société à responsabilité limitée, tenue là aussi d'une comptabilité occulte, falsification de documents comptables, majoration systématique des prix d'achat en comptabilité, dissimulation d'une grande partie des ventes. Bénéfices déclarés: 3 millions; reconstitués: 92 millions. (*Mouvements divers.*)

N'est-il pas évident, au surplus, que les petits commerçants souffrent souvent de la concurrence qui leur est faite par les sociétés qui réussissent à atténuer leurs prix de revient en éliminant, par des procédés irréguliers, leurs charges fiscales, et aussi en bénéficiant de privilèges de fait ?

S'il était besoin de calmer les inquiétudes de certains de nos collègues au sujet de l'action des polyvalents, je rappellerais que M. le ministre du budget a déclaré qu'aucune vérification fiscale ne serait poursuivie en dehors de l'autorité de la direction générale des impôts. Or, vous le savez, dans leur immense majorité, les contrôleurs et les percepteurs font preuve de tact et de pondération. Je sais, pour ma part, que le haut fonctionnaire placé aujourd'hui à la tête de la direction générale des impôts a, à maintes reprises, lorsqu'il était directeur de la comptabilité publique, adressé des instructions à tous les percepteurs de France pour les inciter à agir avec discernement, à avoir le sens de l'humain et à accorder des délais aux contribuables gênés et de bonne foi.

M. Pujol. Très bien!

M. le rapporteur. Un autre sujet de satisfaction est de constater qu'il sera possible d'examiner cette année avec bienveillance les réclamations justifiées. Le crédit prévu pour les dégrèvements sur contributions directes passe de 9 milliards en 1950 à 16 milliards et demi en 1951. Celui affecté aux autres impôts passe de 7 milliards à 9 milliards.

Me sera-t-il permis, cependant, monsieur le ministre, de vous demander, persuadé de traduire le sentiment des membres du Conseil de la République, de prier le directeur général des impôts et le directeur de la comptabilité publique de rappeler aux chefs des administrations financières dans les départements que les Français, écrasés par de lourdes charges, ont droit aux ménagements des agents du fisc ? (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Une fiscalité comme la nôtre, maniée par des maladroits, peut conduire à la désaffection du régime et à la révolte.

M. Courrière. Très bien!

M. le rapporteur. Mais ne décourageons pas les contrôleurs qui dépistent les fraudeurs de l'envergure de ceux que je viens de citer.

Et, si de certains côtés de cette Assemblée, des collègues ne sont pas convaincus de la nécessité de réprimer la fraude, ils me permettront d'apporter ici un témoignage qu'ils ne récuseront pas, celui de M. Georges Villiers, président du C. N. P. L. F., qui a écrit dans la *Vie laitière:* « Il serait grand temps de réformer notre système fiscal pour que la fraude fiscale ne soit plus payante. »

Faut-il rappeler aussi que, dans des circonstances assez semblables, Henri Chéron avait constitué des brigades de poly-

valents? Quoi qu'il en soit, après cette création, le budget était en équilibre. Les circonstances, évidemment, sont un peu différentes aujourd'hui.

Résumons-nous. Le renforcement du contrôle, à Paris en particulier, où la plupart des sociétés ont leur siège, a permis de faire rentrer 80 milliards dans les caisses du Trésor. Cette somme, les contribuables honnêtes n'auront pas à la payer. Je ne pense pas, par ailleurs, que le petit commerçant préfère à un contrôle polyvalent le contrôle de trois administrations; pour lui, qui n'a ni comptable expérimenté, ni expert fiscal avisé, c'est une simplification appréciable.

Quoi qu'il en soit, j'ai le sentiment que, par delà les déclarations démagogiques, le contribuable honnête saura reconnaître ses véritables défenseurs. Des débats parfois mesquins, vous en conviendrez, se sont déroulés dans les Assemblées. Mais un grave problème se posait qui n'a pas été soulevé directement, un problème qui met en cause la structure sociale tout entière, celui des impôts, de leur répartition et de leurs répercussions sur l'activité du pays.

C'est pourquoi, en terminant, je veux me permettre, mesdames, messieurs, de vous demander de méditer quelques considérations générales sur la fiscalité. Plus que jamais, il importe de réformer notre système fiscal, véritable manteau d'Arlequin. L'équilibre budgétaire sera toujours une chimère, la justice sociale une comédie, sans une réorganisation de l'administration et sans une réforme fiscale profonde. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

Cette nécessité impérieuse a été affirmée à plusieurs reprises, ici comme à d'autres tribunes. Dans son numéro de novembre, la revue *Réalités* a publié une remarquable étude sur la répartition des charges fiscales. Un seul chiffre montre la gravité du problème: l'écart entre les impôts recouvrés et ceux qui seraient dus en appliquant les textes sur les bases véritables d'assiette est au minimum de 400 milliards. Ce montant représente 15 p. 100 du total des salaires et des traitements. C'est dire que, si l'impôt était correctement recouvré, il serait possible, du jour au lendemain, sans inflation, d'augmenter de 15 p. 100 le revenu net des salariés.

Sait-on que, d'après les statistiques officielles des contributions directes, dont les rôles ont été mis en recouvrement en 1949, se trouvaient en France, d'une part, 1 million de voitures de tourisme et 600.000 domestiques, d'autre part, seulement 131.132 contribuables disposant d'un revenu de plus de 75.000 francs par mois et 272.916 d'un revenu de plus de 50.000 francs? Ces deux rapprochements expliquent que, sur 4 millions de contribuables ayant payé l'impôt pour 17 millions de personnes actives, les 41,50 p. 100 ont été versés par 2.200.000 salariés, ce qui faisait écrire à un journal gouvernemental: « Voilà les chiffres scandaleux qui, plus que les discours, contiennent les solutions des problèmes des prix, des subventions, des budgets civils et militaires et de la menace stalinienne. »

C'est dire que les notions fiscales doivent occuper une des premières places dans les préoccupations des pouvoirs publics. En fait, dans tout le pays, que l'on consulte la presse corporative ou les contribuables eux-mêmes, on est frappé de l'attention générale portée dans notre temps aux obligations résultant de l'impôt. Aussi n'est-il pas téméraire d'affirmer que les questions fiscales tiendront une place de premier plan dans l'arène politique de la période électorale.

Basée surtout sur la consommation, la fiscalité frappe les petites gens et les familles nombreuses. On objectera, sans doute, que les allocations familiales atténuent dans une certaine mesure l'injustice, que l'impôt direct ne peut suffire, en toute hypothèse, à procurer les recettes indispensables aux besoins des budgets modernes, que les pays qui se disent à l'avant-garde du progrès tirent leurs ressources des impôts de consommation.

Il n'est pas question, aujourd'hui, d'ouvrir un débat sur les mérites comparés des impôts directs et des impôts indirects, mais, à défaut de la réforme fiscale promise par la Constitution et impossible à réaliser dans la hâte et la précipitation, il serait bon, semble-t-il, de s'orienter vers la diminution du taux de certains impôts directs, compensée par le renforcement du contrôle, et vers un aménagement des taxes et impôts indirects comportant, avec certains relèvements de taux, l'exonération des denrées de première nécessité, telles que viande, pain, vin.

En raison des charges écrasantes que la fiscalité fait peser sur les travailleurs et sur les petites entreprises, il est urgent d'apporter des solutions même fragmentaires à l'un des problèmes les plus aigus de l'heure présente.

Je m'excuse, mesdames, messieurs, d'avoir retenu aussi longtemps votre attention. Je termine en me référant à l'autorité de M. le rapporteur général. On lit toujours avec profit ses rapports si documentés et si marqués du sens de l'humain. Dans son rapport n° 907, M. Jean Berthoin écrit — et ce sera ma conclusion: « Un système économique et social qui ne donnerait pas satisfaction aux aspirations d'un peuple, qui n'assurerait plus le développement d'une société, s'effondrerait de lui-même, moins d'ailleurs sous les coups de ses adversaires que par le découragement de ses partisans. »

Vous m'autoriserez, mes chers collègues, à vous demander, très simplement, de prendre conscience de la gravité d'un tel avertissement. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Mesdames, messieurs, la présentation, dans votre assemblée, du budget du ministère des finances a donné lieu à un rapport très étudié de votre commission et vient de faire l'objet d'explications fort intéressantes de M. Pauly, rapporteur spécial. Je crois donc devoir, à la fin de la discussion générale, présenter à votre assemblée quelques observations en réponse aux éléments du rapport et aux suggestions présentées par votre rapporteur.

La commission des finances a proposé au Conseil de renoncer à une mesure qu'avait prise l'Assemblée nationale sous la forme d'un abattement indicatif de 1.000 francs ayant trait à la question dite des « polyvalents ». Je tiens à me déclarer ici en plein accord avec la manière dont votre rapporteur a traité ce sujet. Il est exact que, l'année dernière, quelques incidents se sont produits, qui avaient eu leur répercussion à la tribune des assemblées, en matière de contrôle fiscal. Ces incidents tenaient surtout à la période transitoire pendant laquelle un certain nombre de services, qui n'étaient pas normalement des services fiscaux, avaient été appelés à s'occuper de fiscalité.

Il s'agissait, notamment, des services de police économique et du contrôle économique qui, quoique exercés par des agents de qualité, n'avaient pas encore acquis la discipline exacte et les manières qu'inspire la direction générale des impôts. L'activité de ces services, orientée vers certains contrôles, avait manqué, à certain moment, de coordination et ne s'était pas placée dans le cadre habituel des vérifications.

Conformément aux vœux des assemblées, une réforme a été parachevée, qui a placé sous l'autorité de la direction générale des impôts l'ensemble des services chargés des vérifications. Dans ces services, il y a des contrôleurs dits « contrôleurs polyvalents ». Il semble que ce mot original ait eu pour effet de polariser sur eux un certain nombre de mécontentements.

M. Boisrond. Très bien!

M. le ministre. Or, qu'est en soi un contrôleur polyvalent? C'est simplement un contrôleur dont l'éducation professionnelle a été poursuivie concurremment dans les trois branches du droit fiscal: enregistrement, contributions directes et contributions indirectes. Il n'y a donc aucune raison de faire de ce contrôleur polyvalent, plutôt que du contrôleur monovalent, un épouvantail. S'il y a eu quelquefois des erreurs, — il peut toujours s'en produire dans la gestion quotidienne des services — si l'on a pu critiquer certains documents qualifiés de circulaires, et qui n'en étaient pas en réalité, des mesures ont été prises pour rétablir dans l'activité des contrôles la coordination nécessaire.

Donc, dans la mesure où l'amendement de l'assemblée aurait eu pour signification le désir d'éviter ce que l'on a appelé le « terrorisme fiscal », je puis vraiment donner l'assurance que je partage ce sentiment, qui est d'ailleurs également partagé par tout le personnel de la direction générale des impôts, auquel M. Pauly a rendu tout à l'heure un hommage auquel je suis sensible et qui est conforme à la vérité.

S'il s'agissait au contraire de demander que l'on arrêtât une expérience qui consiste à choisir certains agents des régies et à les instruire des principaux impôts qui frappent les entreprises industrielles et commerciales, que ces impôts dépendent de l'enregistrement ou des contributions directes ou des contributions indirectes, je crois alors qu'il n'y aurait aucun intérêt à adopter une mesure aussi négative.

J'ai pu d'ailleurs dire à l'Assemblée que j'étais à la disposition des parlementaires s'il se produisait des abus, que je recevais souvent des doléances, que je me penchais personnellement sur les dossiers signalés, et qu'au demeurant, je n'avais encore constaté, par moi-même, aucun de ces cas de « terrorisme fiscal » dont on parle quelquefois.

A l'Assemblée nationale, une critique particulièrement vive m'a été adressée par M. Frédéric-Dupont à l'égard des poursuites correctionnelles. Or, j'ai déclaré devant ladite Assemblée, et je tiens à le répéter devant le Conseil de la République, que si, en matière fiscale, les poursuites correctionnelles sont l'exception, elles n'en doivent pas moins être maintenues. Il serait, en effet, inadmissible que certaines manœuvres frauduleuses, certaines machinations, ne soient pas déférées aux tribunaux où, d'ailleurs, le contribuable poursuivi dispose de toutes les garanties du droit commun, puisqu'il a le droit de défense, le droit de communication de pièces, et que c'est à l'administration qu'incombe la charge de la preuve.

Le nombre des dossiers de poursuites pénales est modeste. Peut-être y aura-t-il lieu de l'augmenter, dans la mesure où le service rencontrera, non pas de la simple négligence ou une maladroite tentative de ne pas payer tout à fait autant que l'on devrait, mais de véritables machinations avec fausses factures, suppositions d'entreprises inexistantes, détournements de fonds, au préjudice quelquefois de l'entreprise elle-même et, en tout cas et toujours, au préjudice du public. En effet, si le contribuable a un ennemi, ce n'est pas le contrôle, ce ne pourrait être que la dépense. Dans la mesure où la faiblesse du contrôle limite les recouvrements dus à la répression de la fraude, cette faiblesse aboutit uniquement à élever, soit par l'augmentation du taux des impôts, soit tout autrement, la charge des contribuables honnêtes, en allégeant celle des contribuables moins scrupuleux.

Une seconde observation que je voudrais formuler sur le rapport de la commission des finances a trait à l'organisation même des services de la direction générale des impôts. Si votre commission a proposé de revenir, en ce qui concerne le premier point, sur l'indication donnée par un amendement de l'Assemblée nationale, par contre, votre commission propose un amendement sur le chapitre 1000, à l'effet d'avoir quelques indications, notamment sur la fusion des régies, dont le rapport dit qu'elle paraît avoir définitivement avorté.

J'attire l'attention de votre assemblée sur les difficultés que présente une œuvre de longue haleine aussi importante que la fusion des régies. Je crois qu'on ne peut pas dire qu'elle ait avorté. Si, commencée depuis à peine trois ans, elle a été poursuivie avec prudence, c'est que, dans ce domaine, il ne faut rien précipiter; ce serait, à mon sens, une erreur que de négliger des habitudes, qui ne sont pas nécessairement des routines, et de ne pas procéder à l'adaptation du personnel avec une suffisante graduation.

En ce qui concerne plus spécialement le problème du statut commun aux trois administrations, c'est un problème qui pose, naturellement, des questions délicates dont l'étude est poursuivie en étroite liaison avec les comités paritaires. A cet égard, je puis d'ores et déjà indiquer que, cette année même, s'ouvrira pour la première fois un concours d'inspecteurs commun aux trois administrations intéressées. Par ailleurs, les textes statutaires relatifs à l'organisation de concours communs de contrôleurs sont en voie d'élaboration. C'est d'évidence là, je pense, le signe que la fusion n'a pas été abandonnée et qu'elle n'a pas échoué, mais qu'elle entre, au contraire, de la façon la plus significative, dans la voie des réalisations.

Si l'on voulait trouver un précédent, on pourrait se référer à l'expérience de l'Angleterre qui a elle-même au cours du 19e siècle réalisé la fusion de certaines de ses différentes administrations fiscales; or, il lui a fallu plusieurs dizaines d'années pour aboutir à l'unification dans l'administration de l'Inland Revenue.

La troisième observation que, sur un plan plus général, je voudrais présenter à votre assemblée est l'aboutissement même des observations plus détaillées et plus limitées que je viens de faire. Si le contribuable se plaint du contrôle, c'est parce qu'en réalité il se plaint de la charge fiscale. Je reconnais tout l'intérêt de ce qu'a dit M. Pauly quand il a formé le vœu que cette réforme fiscale dont on parle souvent, dont on parle depuis si longtemps soit réalisée, mais je fais appel à sa propre expérience de ces questions: cette réforme est plus difficile à faire qu'à évoquer et elle se fait peut-être tous les jours par un travail minutieux, selon la fameuse formule que, pour un jour de synthèse, il faut des années d'analyse.

Notre système fiscal est lourd. On insiste souvent sur cette caractéristique. J'ai eu l'occasion de le faire moi-même récemment, et je crois qu'il n'y a rien de contradictoire entre le fait de demander des impôts quand cela est nécessaire à l'équilibre du budget et le fait de dire la vérité au pays; pourquoi lui cacher ce qu'il sait d'ailleurs très bien, à savoir que la charge qui pèse sur lui avec toutes les difficultés que nous traversons, la reconstruction, les dépenses militaires, etc. ne peut pas être légère et qu'en fait elle est très lourde ? Mais, comme je le disais tout à l'heure, elle résulte non pas du contrôle des recettes, mais du volume des dépenses.

On reproche aussi à notre système fiscal sa complexité, et c'est un point sur lequel il serait désirable de faire des progrès. Il ne faut cependant pas se dissimuler que la complexité de notre système fiscal est due en partie à l'existence de nombreux régimes d'exception, que l'on a souvent critiqués, mais qui correspondent certainement à la volonté du pays, puisqu'ils sont toujours maintenus par le Parlement. Ces régimes d'exception ne pouvant cependant pas aboutir à l'exonération totale de certaines catégories, il est nécessaire de maintenir un minimum de complexité qui aboutit, justement, à mesurer d'une façon plus stricte les avantages qui résultent de certains privilèges fiscaux. L'importance même des charges, telles que je les rappelais tout à l'heure, justifie cette complexité; je n'en citerai qu'un exemple, en matière de sociétés. C'est là, comme vous le savez, que nous rencontrons une de nos ressources les plus importantes, et c'est dans les bénéfices des personnes morales que s'est produite une augmentation assez sensible du taux des impôts; elle atteint près de 40 p. 100 du tarif depuis un an et demi. Pour rendre supportable cette augmentation considérable des taux, il est nécessaire de prendre des mesures pour serrer de plus près la détermination de la notion de bénéfice. Car là où il y avait un impôt assez faible, on pouvait se contenter de certaines approximations; là où on a, au contraire, un poids de plus en plus lourd, ce serait suivre les démagogues que de dire qu'on va prendre 50, 60, 80 p. 100 même sur les bénéfices des sociétés, et ainsi entraver une activité qui est source d'emploi pour la main-d'œuvre et création de richesse pour le pays; mais si les nécessités des finances publiques nous conduisent à adopter, en la matière, des taux élevés, alors la contre-partie doit être une définition exacte du bénéfice, pour que ce taux élevé soit prélevé, peut-être péniblement, mais rationnellement, sur un bénéfice réel et non pas sur un bénéfice en partie nominal. C'est pourquoi, conformément à la volonté manifestée par le Parlement, et notamment dans votre Assemblée, nous avons pu récemment mettre au point un système d'évaluation des stocks qui correspond davantage à la notion réelle du bénéfice effectif.

Il reste cependant que, dans l'ordre de la simplification, un certain nombre de mesures peuvent être prises. M. Pauly demandait, à juste titre, que les agents des contributions indirectes soient déchargées dans une certaine mesure des tâches minutieuses et accablantes qui résultent de la taxe locale. J'ai constaté moi-même qu'il avait raison sur ce point, en allant inspecter des services de province. Le Gouvernement avait demandé, dans un projet de loi qui, malheureusement, n'a pas rencontré l'agrément de l'Assemblée nationale, que ce système de la taxe locale fût simplifié, et que l'on évite aux agents des contributions indirectes d'établir autant de bordereaux qu'il y a de communes dans lesquelles un même commerçant peut faire des affaires, ce qui crée évidemment une grande complication du travail. Si, sur ce point, nous n'avons point rencontré l'approbation du Parlement, nous ne nous décourageons pas pour autant, et nous avons établi quelques autres projets. Je me propose de saisir prochainement le Parlement d'un projet qui a nécessité une longue étude et qui tend à la simplification du régime des taxes sur le chiffre d'affaires. Il y a, en effet, comme vous le savez, plusieurs taxes générales assises sur le chiffre d'affaires, dont le calcul est compliqué et dont le contrôle, par conséquent, ne peut pas être simple. Je pense que nous pouvons arriver à rationaliser notre système fiscal sur le chiffre d'affaires en le ramenant, en principe, à une seule taxe qui prendra d'ailleurs des formes différentes, suivant qu'elle s'appliquera au cycle de la production ou au cycle de la circulation et de la consommation. Elle serait perçue selon la méthode des payements fractionnés dans le circuit industriel; tantôt elle se présenterait comme une taxe de consommation perçue aux divers stades du circuit commercial avec des taux différents, pour les prestations des services, et pour les ventes de marchandises.

Ainsi, dans le domaine des impôts qui se rattachent de plus près à l'activité quotidienne de l'économie, au lieu d'avoir des superpositions, des enchevêtrements et des exclusions de taxe, nous n'aurions qu'une seule taxe qui serait tantôt la taxe à la production, tantôt la taxe à la consommation.

De tels projets font encore l'objet d'études et de vérifications minutieuses, mais je dois ajouter qu'on éprouve toujours quelque scrupule à s'engager dans la voie des réformes dans une période comme la période actuelle. Chaque réforme importante de l'assiette ou des modes de recouvrement entraîne en effet nécessairement certains flottements qui peuvent compromettre durant quelque temps le rendement fiscal, alors que nous sommes, comme le disait M. Pauly, à une époque où l'équilibre n'est pas toujours facile à assurer.

Je voudrais enfin répondre à certaines remarques qui ont été faites au sujet des modalités de recouvrement de l'impôt. Les percepteurs, bien entendu, ont à effectuer ce recouvrement, en poursuivant, le cas échéant, suivant les voies de droit, les redevables récalcitrants. Je tiens, toutefois, à souligner que des instructions leur ont, à diverses reprises, été données — instructions renouvelées tout récemment encore — pour qu'ils tiennent compte très largement des situations difficiles des contribuables de bonne foi momentanément gênés, et pour qu'ils leur accordent des délais.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques observations générales par lesquelles j'ai voulu donner à votre commission l'assurance que les questions si importantes et si délicates qui ont retenu son attention retenaient également la nôtre et que nous ne manquerons pas de nous référer à ses réflexions dans les travaux que nous poursuivons. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1951 (Finances. — II. — Services financiers), des crédits s'élevant à la somme totale de 94 milliards 559.763.000 francs et répartis par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de cet état:

SECTION II. — SERVICES FINANCIERS

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements des ministres et du personnel titulaire de l'administration centrale, 1.300.735.000 francs. »

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, la commission des finances — une fois n'est pas coutume — a donné satisfaction à quatre amendements que j'avais déposés devant elle au nom du groupe communiste, au moment de la discussion du présent budget. Je retrouve bien aux pages 15 et 16 du rapport de M. Pauly la relation de l'adoption de ces amendements, aboutissant à un abattement de 1.000 francs. Mais, M. Pauly ayant d'une part disposé, il faut bien le reconnaître, de très peu de temps pour présenter son rapport, d'autre part, n'ayant pas voulu l'alourdir, n'a pas pu apporter toutes les précisions qui doivent être présentées au ministre pour qu'il puisse prendre position en toute clarté.

M. le ministre du budget, évoquant l'abattement opéré sur le chapitre 1000, et n'ayant soulevé que la question de la fusion des régimes, semble donc d'accord avec les revendications de certaines catégories de personnels que la commission a considéré comme entièrement justifiées. Il s'agit de la création d'une classe principale d'agents gardiens de bureau, par application pure et simple d'une disposition du statut général des fonctionnaires et de l'instruction n° 1 du 3 avril 1947 qui est ainsi conçue: « Lorsqu'en dépit de l'aménagement des débouchés, la preuve aura été faite que la plus grande partie du personnel des cadres est normalement destinée à exercer longtemps dans le même cadre, le plafond de l'échelle de traitements pourra être relevée ».

Il s'agit également de l'attribution d'une indemnité de risques et d'insalubrité aux ouvriers du ministère et — c'est là que je veux apporter une précision supplémentaire — du classement de ces agents dans le service actif, catégorie B, de la création d'un corps d'huissiers chefs de direction et enfin de l'application rapide du statut des pompiers professionnels titulaires de l'administration centrale du ministère des finances et du reclassement de ces agents dans le service actif. J'ai présenté ces simples observations pour que M. le ministre puisse me répondre en toute clarté sur ses intentions.

M. le président. Sur le chapitre 1000, je suis saisi d'un amendement (n° 4) présenté par M. Primet et les membres du groupe communiste, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et le ramener, en conséquence, à 1.300.734.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Cet amendement n'a pas fait l'objet d'un vote à la commission des finances, mais au cours d'échanges de vues entre les différents commissaires, ayant déclaré que je le présenterai en séance, la commission semblait d'accord et avait déclaré qu'elle laisserait le Conseil juge en la matière.

La réduction indicative de 1.000 francs a pour but de demander la création rapide du corps des mécanographes dans l'administration centrale et les services extérieurs des finances et de souligner la nécessité de prévoir à cet effet, dans le présent budget, les crédits indispensables.

Les agents employés dans les services mécanographiques à cartes perforées, quel que soit leur grade administratif actuel, sont maintenant dotés d'un statut qui fixe leurs attributions dans les différents grades. Après plus de deux ans de discussions et l'établissement de sept ou huit avant-projets et projets, leur statut définitif est intervenu dans le décret n° 50-1260 du 6 octobre 1950, paru au *Journal officiel* du 18 octobre 1950. Auparavant, dans sa séance du 30 janvier 1950, le conseil supérieur de la fonction publique avait déterminé les indices afférents à chacun des grades des agents mécanographes.

Le décret du 6 octobre 1950 créant le cadre des mécanographes stipule que, dans chaque administration intéressée, un décret contresigné par les services de la fonction publique devra déterminer le nombre des emplois de mécanographes nécessaires au fonctionnement de chaque atelier. C'est évidemment le comité technique paritaire de chacune de ces administrations qui doit en discuter. Rien n'a encore été fait dans ce sens. D'autre part, si aucun crédit n'est prévu dans le budget de 1951, aucune création d'emploi ne pourra être effectuée dans l'année.

Notre amendement a donc pour but de protester contre le retard apporté à la création du corps des mécanographes dans l'administration centrale et les services extérieurs des finances et d'affirmer la nécessité de prévoir à cet effet les crédits utiles dans le présent budget.

Je déclare encore une fois que cet amendement a recueilli l'assentiment de la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. D'une façon générale, la commission unanime était d'accord pour reconnaître qu'aussi bien du point de vue du personnel que du point de vue du matériel, le ministère des finances est mal équipé. Par conséquent, nous donnons à cet amendement un avis favorable, tout en laissant le Conseil de la République juge de sa décision.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Primet.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1000 ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000, au chiffre de 1.300 millions 734.000 francs.

(*Le chapitre 1000, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1010. — Rémunération du personnel auxiliaire et du personnel sur contrat de l'administration centrale, 198.154.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Indemnités et allocations diverses. — Travaux supplémentaires de l'administration centrale, 234 millions 398.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Rémunérations et indemnités du personnel du service de presse et de publicité, 10.344.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Formation professionnelle. — Indemnités aux professeurs et chargés de cours, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Commissaires contrôleurs des assurances. — Traitements, 25.442.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Conseil national des assurances. — Indemnités aux membres, 2.199.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Services des importations et des exportations et du recouvrement de l'aide américaine. — Rémunération du personnel contractuel, 11.129.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1080. — Rémunération du personnel contractuel du service des importations et des exportations à la charge du compte spécial, 3.868.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1090. — Liquidation des opérations d'aide aux forces alliées. — Rémunérations, salaires et indemnités du personnel, 1.478.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1100. — Liquidation des opérations des anciens comptes spéciaux du ravitaillement. — Traitements, salaires et indemnités, 17.576.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1110. — Personnel du compte spécial de commerce « Opérations de compensation sur denrées et produits alimentaires », 60.861.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1112. — Liquidation des opérations de l'ancien compte spécial des transports maritimes. — Traitements, salaires et indemnités, 16.142.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1120. — Secrétariat général de la loterie nationale. — Rémunérations, salaires et indemnités, 66.399.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1130. — Traitements des commissaires du Gouvernement et des contrôleurs de l'Etat auprès d'établissements bancaires. » — (Mémoire.)

« Chap. 1140. — Indemnités diverses des commissaires du Gouvernement et des contrôleurs de l'Etat auprès d'établissements bancaires. » — (Mémoire.)

« Chap. 1150. — Contrôleurs des dépenses engagées. — Traitements, 26.802.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1160. — Contrôle financier de l'Algérie et des territoires d'outre-mer. — Traitements, 45.662.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1170 — Traitements du personnel de l'inspection générale des finances, 76.012.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1180. — Traitements du personnel central des administrations financières, 235.965.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1190. — Indemnités diverses du personnel central des administrations financières, 22.256.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1200. — Traitements du personnel de la cour des comptes, 189.178.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1210. — Indemnités diverses du personnel de la cour des comptes, 2.029.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1220. — Indemnités et vacations du personnel de la cour de discipline budgétaire, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1230. — Commission de vérification des comptes et entreprises publiques. — Traitements du personnel du secrétariat, 4.441.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 2), M. Courrière et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs, et de le ramener en conséquence à 4.440.000 francs.

La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, j'ai déposé cet amendement pour appeler l'attention de M. le ministre sur la situation de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques. Cette commission, qui a été instituée à la demande du Parlement lui-même, a une mission excessivement complexe et difficile. Tout d'abord elle doit assurer la régularité et la sincérité des comptes, proposer les redressements nécessaires et présenter une proposition d'arrêté des comptes, dégager les résultats de la gestion et faire ressortir, avec tous renseignements appropriés, leur situation financière et les perspectives d'avenir, porter un avis sur la qualité de la gestion commerciale et financière des entreprises, formuler à leur propos toutes critiques et toutes suggestions utiles, proposer, le cas échéant, les modifications qui paraissent devoir être apportées à l'organisation et à la structure de ces entreprises, vérifier éventuellement les comptes de l'agent comptable justiciable de la cour des comptes, afin de permettre à celle-ci de statuer dans les formes juridictionnelles sur la situation dudit agent comptable.

Le champ de la mission confiée à la commission de vérification des comptes des entreprises publiques est donc très étendu et souvent fort complexe. On comprendra mieux encore le rôle de cet organisme en considérant le nombre sans cesse croissant des entreprises entrant dans le cadre de sa compétence. En effet, aux entreprises énumérées par l'arrêté pris en application de la loi du 19 juillet 1948, et qui comprenait toutes nos grandes sociétés nationales, Société nationale des chemins de fer français, Electricité de France, Gaz de France, Charbonnages de France, Houillères nationales, Air France, Société nationale des entreprises de presse, agence France-presse, régie Renault, Société nationale d'études et de construction de moteurs d'avion, etc..., il est venu s'en ajouter d'autres en très grand nombre.

D'une part, une loi du 8 août 1950 a étendu le champ des investigations de la commission à tous les établissements publics de l'Algérie à caractère industriel et commercial, et aux entreprises nationalisées ayant leur siège ou leur principale activité en Algérie, ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte dans lesquelles l'Etat possède au moins la majorité du capital social. D'autre part, l'Etat a pris de nouvelles participations majoritaires, notamment dans la société nationale d'investissement, et de plus viennent d'être institués, suivant le décret du 24 mai 1950, quarante-deux établissements publics dénommés « services de production et de distribution du gaz » et « services de distribution d'électricité ». Toutes ces affaires sont soumises au contrôle de la commission dont je vous parle.

Il importe donc de savoir quels sont ceux qui sont chargés de cette mission de contrôle et de quelle manière ils peuvent exercer leur mission. Or, à l'heure actuelle, pour remplir cette mission, la commission de vérification des comptes des entreprises publiques ne dispose, en dehors de son secrétariat, d'aucun personnel propre. Ses présidents, ses membres, ses rapporteurs appartiennent à la Cour des comptes ou sont de hauts fonctionnaires des départements financiers, économiques ou techniques. Tous exercent, dans leur administration propre, d'importantes fonctions auxquelles ils sont obligés de réserver la priorité, en sorte que les travaux de la commission de vérification constituent pour eux un surcroît de besogne qu'ils ne peuvent faire que pendant leurs moments de loisirs. Vous avouerez que, pour un travail aussi grave et aussi sérieux que celui qui leur est confié, il est absolument incompréhensible qu'on demande à des fonctionnaires qui ont, d'ores et déjà, des fonctions dont l'exercice absorbe tout leur temps, d'en exercer une encore plus importante qui leur a été confiée par la volonté même du Parlement.

En fait, la commission indique elle-même, dans son deuxième rapport d'ensemble, que de nombreux travaux ont dû être ajournés, en raison de l'impossibilité pour les rapporteurs, malgré toute leur bonne volonté, de distraire le temps nécessaire à leur réalisation. Bien plus, par suite de la complexité croissante des tâches qui leur incombent et en raison des économies qui ont ramené les services économiques et financiers au niveau strictement nécessaire à l'exécution des tâches essentielles, cet état de fait tend à s'aggraver.

Voilà les moyens aléatoires que possède cette commission pour remplir le rôle essentiel que le Parlement lui a confié. Elle ne peut en somme compter, pour mener à bien sa mission, que sur d'hypothétiques heures creuses de ses collaborateurs et surtout sur l'esprit de sacrifice de ceux-ci, qui n'hésitent pas à prélever largement sur leur temps de repos et leur vie familiale, pour remplir les tâches ingrates qui leur ont été confiées. En mon nom personnel, et, j'en suis persuadé, au nom de tout le Conseil de la République, je tiens à rendre hommage au dévouement que ces fonctionnaires ont manifesté dans l'accomplissement de leur tâche.

Cependant, il ne faudrait pas demander à des hommes, qui ne sont au fond que des hommes, de faire plus qu'ils ne peuvent. Il est indispensable, si le Parlement veut que les comptes des entreprises nationalisées soient étudiés, qu'on vérifie d'une manière très exacte ce qui se passe dans ces entreprises.

Il faut absolument que ceux-là mêmes à qui l'on confie cette tâche aient le temps matériel de l'accomplir.

Je suis certain que le Conseil de la République, qui s'est attaché depuis longtemps déjà à essayer de remettre de l'ordre dans la maison, à chercher à faire que les entreprises nationalisées de ce pays soient des entreprises qui, sur le plan commercial, soient rentables, qu'elles ne soient pas en quelque sorte une charge pour l'Etat, demandera à M. le ministre, comme je le fais moi-même, de créer un corps spécial qui sera chargé d'étudier le fonctionnement des entreprises nationalisées. C'est à cet effet que j'ai déposé l'amendement qui vous est soumis. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Si je comprends bien le souci qui anime M. Courrière, il s'agit de demander à M. le ministre des précisions. En conséquence, la commission s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je tiens à dire, à propos de la question que vient d'évoquer M. Courrière, qu'incontestablement la commission de vérification des comptes des entreprises publiques n'a pas déçu les espoirs qui avaient été fondés sur elle et qu'elle a fait un travail considérable et fort utile. Le dernier rapport déposé par cette commission présente le plus grand intérêt. Il permet de voir la réalité, d'apprécier à leur juste mesure des critiques quelquefois exagérées et également de suggérer, sur les points où elles doivent être faites, les réformes indispensables.

Je sais que cette commission travaille dans des conditions difficiles, mais c'est toujours la même chose, on hésite, en face d'un contrôle destiné à assurer des économies, à engager des dépenses. Je tenais cependant à dire à M. Courrière que le Gouvernement s'associe à l'hommage qu'il a rendu à la commission dont il s'agit, et qu'il s'efforcera dans toute la mesure de ses possibilités, qui sont malheureusement limitées, de lui assurer les meilleures conditions de travail possible, dans l'intérêt général, ainsi qu'il a été voulu par le Parlement lorsqu'il a institué cet organisme.

M. Courrière. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Je prends acte des déclarations de M. le ministre; elles ne me satisfont qu'en partie mais j'espère que la question ayant été évoquée ici, elle sera étudiée, que dans l'avenir on donnera aux fonctionnaires chargés d'une si grave mission la possibilité de l'accomplir et que, dans le budget de 1952, nous trouverons un corps de fonctionnaires destinés à accomplir les tâches que le Parlement leur a confiées.

Ceci dit, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1320 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre* 1320 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1240. — Commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Indemnités des membres, des rapporteurs et du personnel du secrétariat, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1250. — Traitements du personnel titulaire du service des laboratoires, 43.298.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1260. — Indemnités diverses du personnel du service des laboratoires, 473.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1270. — Salaires des auxiliaires temporaires du service des laboratoires, 4.593 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1280. — Services financiers à l'étranger. — Traitements et indemnités, 235.173.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1290. — Traitements des comptables supérieurs du Trésor, 151.366.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1300. — Traitements des comptables du Trésor et du personnel d'encadrement, 6.058.114 francs. »

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la commission des finances a proposé un abattement à ce chapitre 1300, qui concerne le traitement des comptables du Trésor et du personnel d'encadrement. Cet abattement a pour objet d'appeler l'attention du Gouvernement sur l'opportunité de procéder à des revisions d'indices et à des transformations d'emploi dans le cadre des receveurs-percepteurs et des percepteurs.

Je sollicite l'attention bienveillante de l'Assemblée pour exposer brièvement la situation. Il est un fait que personne ne conteste: la besogne des percepteurs et receveurs-percepteurs s'accroît sans cesse.

Cette honorable corporation, par suite de mesures législatives récentes, assure désormais l'assiette et le recouvrement de l'impôt sur les sociétés; elle perçoit maintenant les taxes radiophoniques; elle intervient au sujet des retards de payement, au titre des cotisations de la sécurité sociale et des allocations familiales; elle participe au lancement et à la réalisation des emprunts en faveur de la défense du pays et de son équipement, à l'émission des bons du Trésor, au payement des coupons de rente de l'Etat et des valeurs françaises.

Or, si le service exigé des percepteurs a augmenté dans des proportions considérables, il serait logique de constater que les effectifs de personnel se sont accrus dans des proportions correspondantes.

Il n'en est rien. Sur les 5.000 perceptions qui existaient en 1925, 4.051 seulement subsistent; sur 275 recettes des finances, 180 ont été supprimées, 400 recettes municipales ont subi le même sort et récemment mille postes d'employés auxiliaires ont été supprimés par la commission des économies.

Cependant, et j'attire votre attention sur ce point, la plupart des commissions départementales des économies ont signalé que les perceptions ont besoin d'être renforcées en personnel et équipées en matériel.

Certes, notre Assemblée réclame des économies, mais il est bien permis de penser qu'elle ne réclame des économies que là où elles sont nécessaires, et qu'en tout cas il n'est jamais venu à l'idée d'aucun d'entre nous de supprimer les services et le personnel indispensables au fonctionnement normal des grandes administrations du pays. L'administration des finances en particulier, dont le rôle est aussi ingrat qu'il est important, doit posséder des fonctionnaires en nombre suffisant pour faciliter le recouvrement de l'impôt.

Il apparait indispensable, en premier lieu, de renforcer les effectifs des perceptions et d'annuler si possible la décision de la commission des économies, en second lieu, de donner aux comptables les satisfactions de carrière qui rétabliraient à leur profit les parités existant précédemment avec les agents d'administrations similaires.

Le reclassement général de la fonction publique a, en effet, nettement désavantagé les percepteurs. Alors que, dans la plupart des administrations, l'avancement s'opère à un rythme régulier normalement influencé par la notation, chez les percepteurs les possibilités d'avancement deviennent de plus en plus réduites et problématiques. On peut citer de nombreux cas d'agents privés d'avancement pendant dix et quinze ans.

Il est évident qu'une pareille situation ne saurait être considérée comme normale et qu'elle ne développe ni l'initiative, ni le zèle des intéressés. Aussi, il nous apparait nécessaire de rechercher et d'apporter d'urgence des solutions équitables susceptibles d'encourager les agents obligés d'accomplir régulièrement des heures supplémentaires nombreuses, qui ne leur confèrent aucun droit à des rémunérations spéciales, et d'assurer une tâche de plus en plus lourde dans des conditions toujours délicates.

Trois mesures seraient susceptibles d'atténuer l'inquiétude grandissante et de régulariser provisoirement un avancement nettement compromis et profondément décourageant. Nous pensons qu'il y aurait lieu de transformer un certain nombre d'emplois et, en particulier, de prévoir la transformation de 50 perceptions de hors-classe en recettes-perception; de prévoir la transformation de 100 perceptions de première classe en perceptions de hors-classe; de prévoir également la création de 162 perceptions centrales aux indices 480-500; enfin d'assurer un certain nombre de rectifications d'indices.

Au sujet des transformations d'emplois, un reclassement des perceptions est sur le point d'être achevé. Il mesure le travail effectué dans les perceptions et fait apparaitre un accroissement très sensible du nombre de points — travail de très nombreux postes, déjà évalué à plus de 20 p. 100 sur l'ensemble.

Il serait donc équitable, à la fois pour réaliser les promesses antérieures et pour tenir compte provisoirement du classement des bureaux, de transformer dès maintenant 50 perceptions de hors-classe en recettes-perception, 100 perceptions de première classe en perceptions de hors-classe. En ce qui concerne la création de perceptions centrales aux indices 480-500, il faut indiquer que, sur 3.893 percepteurs percevant un traitement indiciaire au moins égal à 300, 792 seulement atteignent l'indice 480, soit une proportion de 21,25 p. 100.

Pour rétablir une harmonie qui a été rompue, il y aurait lieu de porter 370 percepteurs aux indices 480 et 500. Il faudrait créer 370 perceptions centrales de première catégorie. Toutefois, pour tenir compte de la situation budgétaire, qui est hélas! toujours invoquée, il serait possible d'atténuer ces conséquences en ne prévoyant que 162 créations simplement, c'est-à-dire le vingt-cinquième, et en contrepartie envisager un certain nombre d'indices équivalents à ceux des receveurs et chefs de centres des P. T. T. qui atteignent l'indice 600, attendu que, jusqu'à ces dernières années, la situation des premiers a toujours été au moins égale à celle des seconds.

Le Conseil de la République a toujours le souci de connaître l'incidence financière des aménagements et des réformes demandés. C'est à la fois pour satisfaire les préoccupations de mes collègues et pour rassurer, si cela est possible, M. le ministre, qui, je n'en doute pas, est favorable au principe d'une amélioration de la situation de son personnel, sur l'importance des crédits nécessaires que j'ai pu établir le tableau suivant.

La transformation de 50 perceptions de hors-classe coûterait 40 millions contre 34 millions. Celle de 100 perceptions de première classe en perceptions de hors-classe coûterait 68 millions contre 57 millions. J'arrondis les chiffres. La création de 162 perceptions centrales coûterait 120 millions, mais la suppression de 82 perceptions de troisième classe et de 80 perceptions de quatrième classe, et la suppression de 270 emplois de chefs de service, entraîneraient une économie plus importante.

Au total on pourrait réaliser, en donnant satisfaction aux percepteurs et receveurs-percepteurs, une économie de 7.484 millions de francs. Une partie du crédit disponible pourrait gager l'attribution d'un certain nombre d'indices 600 au cadre des receveurs-percepteurs et des percepteurs.

Les propositions faites ne constituent pas des revendications nouvelles. Elles tendent à combler des différences de situation et de traitement très préjudiciables à la corporation des receveurs-percepteurs et percepteurs.

Mes chers collègues, je devine que vous entretenez d'excellentes relations avec vos percepteurs respectifs pour l'administration de vos communes et, en tant que contribuables, vous n'ignorez pas que le Gouvernement fait appel constamment à leur dévouement, ce dévouement que tout le monde reconnaît et dont parfois certains se plaignent. En leur accordant satisfaction, vous redresserez des situations compromises, vous améliorerez la qualité du personnel, vous rendrez effectives des mesures anciennes en même temps que vous réaliserez des économies. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Les préoccupations de M. Auberger sont les préoccupations de la commission unanime. Ce sont également, je crois, celles du Gouvernement.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. A la suite de l'intervention de M. Auberger, je tiens à dire que le Gouvernement comprend parfaitement les préoccupations qu'il vient d'évoquer en ce qui concerne le reclassement des postes de comptables. Ainsi que j'ai eu l'occasion de le déclarer à l'Assemblée nationale, nous avons à peu près terminé la mise au point du barème qui permettra ce reclassement. Les instructions nécessaires ont été adressées aux trésoriers-payeurs généraux. Nous centralisons, maintenant, les renseignements relatifs à cette opération et nous pensons que ce reclassement des postes de comptables pourra intervenir dans le courant de l'été 1951.

Mais ce n'est là qu'une partie de la question. M. Auberger sait bien quelle est mon opinion sur les comptables du Trésor, sur l'utilité de leur travail, sur les qualités de ce corps et sur la nécessité de lui donner le standing auquel il a droit.

M. Auberger a dit lui-même qu'il reconnaissait les difficultés existantes. J'ai dû moi-même respecter une décision de principe du Gouvernement, datant de l'été dernier, touchant toutes les transformations d'emplois.

Sous réserve de ces difficultés, je puis assurer M. Auberger que nous retenons ses indications, et qu'en tout cas le reclassement des postes de comptables sera prochainement réalisé.

M. Auberger. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1300 ?...

Je le mets aux voix, avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre 1300 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1310. — Traitements des personnels titulaires des bureaux des comptables directs du Trésor, 2 milliards 91.461.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1320. — Frais de personnel auxiliaire dans les services des comptables directs du Trésor, 1.330.815.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1330. — Frais d'intérim des services extérieurs du Trésor, 173.818.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1340. — Indemnités des comptables et des personnels titulaires des services extérieurs du Trésor, 458.996.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 1) MM. Auberger, Verdeille et les membres du groupe socialiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 458 millions 995.000 francs.

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Mes chers collègues, vous m'excuserez : c'est encore la situation des percepteurs qui appelle mon intervention.

M. Verdeille. Ce n'est pas de l'acharnement ; c'est de la sollicitude.

M. Auberger. Nous avons déposé un amendement au chapitre 1340, afin d'appeler l'attention du Gouvernement sur le problème du logement des percepteurs et de l'installation des bureaux de perception. Nous pensons que ce problème intéresse le pays tout entier et, en particulier, le Conseil de la République qui, dans sa majorité, est composé de sénateurs-maires.

Qu'il me soit permis, à ce sujet, de donner quelques précisions sur les conditions dans lesquelles le percepteur est appelé à exercer ses fonctions. Dès sa nomination ou sa mutation, celui-ci est tenu d'assurer les conditions matérielles de l'exercice de sa fonction : recherche d'un bureau suffisant et fourniture d'un matériel coûteux, tant pour lui-même que pour son personnel. Il supporte même l'achat du coffre-fort indispensable à la sécurité des fonds de l'Etat et des collectivités locales.

A une époque où les difficultés de logement sont immenses, la préoccupation principale est de trouver un logement tel que l'installation de bureaux suffisants soit possible. Cela implique la découverte d'un local important, ce qui est extrêmement difficile dans la période actuelle.

Cette servitude tout à fait particulière à cette profession, que peu de fonctionnaires connaissent, est telle que de nombreux comptables se trouvent dans l'obligation de refuser leur installation et que l'administration éprouve les plus grandes difficultés à combler les vacances.

Il faut avouer, d'autre part, que les propriétaires hésitent de plus en plus à louer leurs immeubles à des percepteurs en raison des détériorations qui résultent de la circulation ininterrompue du public. Cependant, une fois résolu ce difficile problème du logement du percepteur et de l'installation de ses services, une autre préoccupation subsiste : celle du payement du loyer du local occupé.

D'après les règles appliquées par l'administration des finances, c'est le comptable qui, dans la plupart des cas, supporte la charge du loyer de son logement et des bureaux dans la proportion des trois quarts ainsi que la charge entière résultant de l'achat du mobilier, coffre-fort compris.

Les percepteurs ont vainement demandé, depuis de nombreuses années, que leur administration assure aux comptables logements et bureaux, ainsi que le font d'autres administrations. Mais l'insuffisance des crédits n'a permis jusqu'ici de conclure qu'un nombre restreint de baux dits administratifs. Dans certains cas même, ces baux ont été conclus à la suite de nécessités impérieuses et les locaux, souvent réduits aux seuls bureaux, ne répondent que très imparfaitement au fonctionnement normal du service. C'est ainsi que des bureaux de perception fonctionnent dans des casernes désaffectées ou dans des locaux destinés au logement de familles. On pourrait citer la perception du Mans, notre collègue M. Chapelain ne me démentira pas, installée au premier étage d'un petit bâtiment occupé précédemment par l'armée.

M. Chapalain. Cette installation est en cours de transformation, mon cher collègue.

M. Auberger. Je suis très heureux d'en être informé.

A Dieppe, on trouve un bureau dans un troisième étage ! Mutilés et vieillards éprouvent ainsi de grandes difficultés à se rendre au guichet du comptable assignataire de leurs pensions ou allocations.

Dans mon propre département, je connais un bureau de perception dont les quatre employés travaillent dans une pièce de 20 mètres carrés qui sert également de salle de réception du public. En pénétrant dans ce local, on a le spectacle navrant de dossiers volumineux et nombreux entassés dans des rayonnages, ou empilés en pyramides sur les tables comme pour servir de rempart au personnel. Quant au percepteur de l'endroit, il a été mis dans l'obligation de se reléguer dans un réduit obscur, duquel il fait la navette à longueur de journée pour rejoindre son personnel ou satisfaire aux exigences du public.

Cette situation, qui se reproduit dans beaucoup d'endroits, n'est pas succeptible d'améliorations dans l'immédiat, par suite des circonstances présentes qui sont peu favorables au règlement du difficile problème du logement.

D'autre part, les prix des loyers font reculer les comptables qui n'ont pas toujours la possibilité de sacrifier leurs deniers personnels au logement d'un service d'Etat.

Nous estimons que cette situation réclame un examen attentif et bienveillant de la part du Gouvernement et que, pour la dignité d'un personnel dévoué et consciencieux, pour la dignité même d'un grand service administratif du pays, il est absolument indispensable d'apporter une solution à ce problème important et angoissant.

A notre avis, la règle vers laquelle il faut s'acheminer est la conclusion de baux administratifs et la prise en charge par l'Etat de l'ameublement des bureaux de perception.

L'administration avait demandé pour l'année 1951 un crédit de 100 millions de francs pour amorcer les réalisations nécessaires; mais il semble que le crédit ait été refusé par la direction du budget. Cette décision est profondément regrettable et elle devrait être rapportée.

D'autre part, il y aurait lieu, à notre avis, de favoriser les initiatives prises par les municipalités qui se sont intéressées à ce problème et de leur accorder des subventions pour l'achat ou la location et l'aménagement d'immeubles destinés à abriter les perceptions. (*Très bien ! très bien !*)

A ce sujet, j'attire particulièrement l'attention de M. le ministre: il m'a été affirmé que certains préfets avaient refusé d'approuver les délibérations votées par des conseils municipaux en vue de l'installation convenable d'une perception. Nous pensons que les conseils municipaux ont parfaitement le droit de se pencher sur les difficultés rencontrées dans ce domaine par leur receveur municipal et qu'il faut encourager au contraire ces initiatives.

Aussi demandons-nous à M. le ministre des finances, de vouloir bien solliciter l'accord de son collègue de l'intérieur sur ce point.

Le vœu maintes fois exprimé par le Conseil de la République est que notre pays soit doté de bonnes finances. Les comptables du Trésor — personne n'en doute dans cette Assemblée — nous préparerons de bonnes finances si nous leur en donnons les moyens.

Pour cela, il faut résolument mettre sur pied une politique d'installation des caisses publiques, assurer leur permanence, rechercher un minimum d'hygiène et de confort, augmenter le rendement des agents, en les plaçant dans les meilleures conditions d'exécution d'une des tâches les plus essentielles du pays. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Southon.

M. Southon. J'avais désiré tout à l'heure interrompre mon collègue M. Auberger, pour apporter mon témoignage personnel à l'appui de l'argumentation qu'il a développée; je serai extrêmement concis.

Certains percepteurs sont souvent fort mal installés. Dans la ville que j'ai l'honneur d'administrer, Montluçon, j'ai reçu, il y a quelques semaines, la visite de M. le receveur des finances et de M. le trésorier payeur général de l'Allier, qui venaient m'apprendre que le percepteur de Montluçon-Est allait être mis à la porte; ils me demandaient de le reloger. En ma qualité de maire de Montluçon, j'ai dû rendre visite au propriétaire du local de l'imeuble occupé par le percepteur et le supplier d'accorder quelque délai, afin qu'il me soit possible de reloger la perception de Montluçon-Est.

En dépit de la crise du logement qui sévit à Montluçon comme ailleurs, j'ai fini par trouver une solution: j'ai pu faire aménager, dans des conditions assez précaires, un local dans un immeuble appartenant à la ville et, depuis hier, 18 avril, le percepteur de Montluçon-Est se trouve logé. C'est évidemment une solution tout à fait provisoire et si je formule cette observation c'est pour appuyer l'argumentation développée tout à l'heure par mon collègue M. Auberger. Je désirerais que ce problème du logement et de l'installation des bureaux des percepteurs fût examiné dans son ensemble par les pouvoirs publics. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Les préoccupations de MM. Auberger et Southon sont celles de tous les membres de la commission des finances, qui se sont souciés de la question des locaux des perceptions.

Le problème intéresse, d'une part, l'Etat, d'autre part, les collectivités locales. En ce qui concerne l'Etat, bien que les crédits soient notoirement insuffisants, ils font l'objet généralement de reports d'un exercice sur l'autre. En effet, tout projet, pour aboutir, doit être examiné et approuvé par neuf commissions et services. Etant donné que ces interventions sont successives, il est à peu près impossible de faire aboutir le projet.

En ce qui concerne l'initiative de certaines collectivités et municipalités, je veux dire au passage que l'an dernier notre collègue M. Canivez, maire de Douai, vous a signalé que les hospices de Douai avaient pris en pitié les quatre perceptions de la ville et s'étaient chargés de les loger. (*Sourires.*) En tout cas, en ce qui concerne les communes, un grand nombre de maires, qui tiennent à garder leurs percepteurs pour des raisons que vous n'ignorez pas, ont souvent le désir d'acheter des immeubles. Les annuités sont, en général, payées en partie par le loyer du percepteur. Malgré cela, de nombreux préfets s'opposent à la réalisation de ces acquisitions.

Je crois, dans ces conditions, que M. Auberger serait disposé à retirer son amendement si M. le ministre voulait bien nous promettre qu'il demandera à son collègue de l'intérieur d'inviter les préfets à favoriser l'installation des perceptions dans des locaux mis à leur disposition par les municipalités.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je comprends encore parfaitement, sur ce point, les préoccupations de M. Auberger, et non seulement en tant que ministre, mais parce que moi-même je participe à la vie municipale et départementale. Evidemment, nous avons des difficultés. M. Auberger les connaît. Il y a la question des crédits. Nous avons cependant prévu, au chapitre 3200, un crédit de 20 millions. Je me permets d'ailleurs de dire à M. Auberger, à titre de rectification, que ce n'est pas le directeur du budget, mais le ministre qui accorde ou refuse les crédits. En dehors de la question des crédits, il y a pas mal de difficultés dues aux conditions de logement. Ces difficultés tiennent notamment au fait que nous nous trouvons souvent en présence d'une occupation de locaux sans garantie. Je dois noter, à cet égard, qu'au cours d'un débat qui a eu lieu l'autre jour à l'Assemblée nationale sur un sujet qui viendra prochainement devant le Conseil de la République, l'Assemblée a refusé le prolongement d'un certain nombre d'occupations par des administrations publiques, considérant que celles-ci ne devaient pas bénéficier du maintien dans les lieux comme de simples particuliers.

Cependant, nous savons bien que cela peut entraîner de graves difficultés, souvent contraires à l'intérêt du public, car l'on ne peut pas mettre, par exemple, une perception n'importe où, et je me réfère ici au cas que citait le sénateur maire de Montluçon.

Quand on peut regrouper des services financiers ou créer des cités administratives, il y a une solution. Vous avez parlé des casernes tout à l'heure, ce n'est pas dans ce cas-là que les services sont toujours le plus mal installés. J'ai vu des cités administratives satisfaisantes établies dans d'anciennes casernes.

Nous sommes d'autre part d'accord sur le fait qu'il faut recourir de la façon la plus large possible au concours, d'ailleurs très souvent offert, des collectivités locales, grâce auxquelles, en partie, nous avons enregistré depuis un an un très gros progrès.

Je prends note enfin de ce que vous m'indiquez au sujet de certaines préfectures, amis je tiens à dire que les difficultés qui auraient été rencontrées ne proviennent certainement pas de ce que le ministère de l'intérieur ne comprendrait pas les nécessités existantes. Il n'est pas exclu cependant que les opérations envisagées se soient heurtées à des raisons particulières. Mais, d'une façon générale, je suis l'interprète du Gouvernement en déclarant que nous ne ferons pas obstacle aux initiatives des collectivités locales qui pourraient avoir pour effet de résoudre le problème en question.

M. le président. Monsieur Auberger, maintenez-vous votre amendement ?

M. Auberger. Monsieur le président, nous verrons la question certainement à propos de la discussion du projet sur les crédits d'équipement.

Si aux crédits d'équipement, figure un crédit assez important permettant d'accorder des subventions aux municipalités qui se sont intéressées à ce problème, à ce moment-là nous examinerons à nouveau la question et nous nous prononcerons.

Je retire donc mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1340 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 1340 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1350. — Allocations sur achats en Bourse de rentes, bons et obligations du Trésor, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1360. — Traitements du personnel départemental de l'administration des contributions directes, 2.585.408.000 francs. »

La parole est à M. Southon.

M. Southon. Mesdames, messieurs, à propos du chapitre 1360, je voudrais présenter à M. le ministre un certain nombre d'observations. Je me félicite de ce que la commission des finances elle-même propose un abattement indicatif de 1.000 francs pour attirer l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance des effectifs et des rémunérations du personnel des finances.

Mesdames, messieurs, j'ai lu avec beaucoup d'attention le rapport écrit de mon collègue et ami M. Pauly. J'ai été frappé par un certain nombre de remarques. Avec M. Pauly, je considère que l'insuffisance des effectifs est notoire. Comment ? C'est avec 15.000 agents, soit, comme le note M. Pauly, à peine la moitié du nombre des communes de France, que l'administration des contributions directes doit procéder à l'établissement de tous les impôts perçus par voie de rôles. Les comptables du Trésor eux, sont moins de 24.000, y compris tout le personnel d'exécution.

Or, monsieur le ministre, il ne s'agit pas de faire des économies, de prétendues « économies » sur ces fonctionnaires dont dépendent tout à la fois l'approvisionnement des caisses de l'Etat et l'exercice du droit régalien par excellence, celui de lever l'impôt. Ces prétendues économies risquent, en effet, d'être catastrophiques pour la vie même de l'Etat. Je n'ai pas lu sans stupeur, mes chers collègues, la réponse qui a été faite par les services des finances à mon ami M. Pauly en ce qui concerne les contributions directes. Je cite: « L'administration s'efforcera d'assurer par priorité les tâches de contrôle qui lui sont assignées, au moyen des effectifs mis à sa disposition. En ce qui concerne les comptables du Trésor — je cite toujours — les services feront l'impossible pour que cette situation n'entraîne pas trop de graves conséquences dans les rentrées fiscales.

Je crois, mesdames, messieurs, que tout commentaire est inutile. Au moment où la fraude fiscale sévit et prive le Trésor de quelques centaines de milliards, il ne convient pas j'imagine, de faire de prétendues économies qui sont préjudiciables à l'intérêt de l'Etat.

Il y a une autre question, sur laquelle, monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention. C'est la situation désavantagée des fonctionnaires des finances par rapport à celles des fonctionnaires des administrations nouvelles.

Cette situation me paraît d'autant plus grave, je le répète, qu'il s'agit d'un corps de fonctionnaires dont dépend au premier chef la vie de l'Etat. L'avancement dans l'administration des finances a été toujours très lent. Avant guerre, les carrières des fonctionnaires des finances se développaient moins rapidement que dans beaucoup d'autres administrations. Ainsi, de nombreux éléments excellents, quelle que soit leur conscience professionnelle risquent de se décourager et d'abandonner le service de l'Etat.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques observations très brèves que je voulais vous présenter et je serais heureux s'il vous était possible à ce sujet de m'apporter tous les apaisements nécessaires. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1360.

(*Le chapitre* 1360 *est adopté.*

M. le président. « Chap. 1370. — Rémunération du personnel contractuel de l'administration des contributions directes, 18.260.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1380. — Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration des contributions directes, 64.275.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1390. — Traitements du personnel du cadastre, 1.036.507.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1400. — Salaires du personel ouvrier du cadastre, 26.157.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1410. — Indemnités du personnel du cadastre, 17 millions de francs. » — (*Adopté.*

« Chap. 1420. — Rémunération du personnel d'exécution du cadastre, 169.769.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1430. — Travaux à l'entreprise ou à la tâche du service du cadastre, 422.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1440. — Traitements du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 3.174.938.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1450. — Traitements et salaires du personnel secondaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 370.836.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1460. — Rémunération des agents contractuels de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 16.374.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1470. — Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 121.136.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1480. — Traitements et salaires du personnel de l'atelier général du timbre, 40.625.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1490. — Indemnités du personnel de l'atelier général du timbre, 4.909.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1500. — Traitements du personnel départemental de l'administration des contributions indirectes, 4.219.931.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1510. — Traitement des agents de constatation des contributions indirectes, receveurs buralistes fonctionnaires et agents du cadre complémentaire, 960.496.000 francs. »

(*Mme Gilberte Pierre-Brossolette remplace M. Gaston Monnerville au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE, vice-président.

Mme le président. La parole est à M. Chazette sur le chapitre 1510.

M. Chazette. Mes chers collègues, je voudrais vous entretenir des agents des contributions indirectes, receveurs buralistes, fonctionnaires et agents des cadres complémentaires. Il s'agit de transformation d'emplois qui ont été approuvées par la commission des finances et par l'Assemblée nationale en 1950, mais qui, évidemment, n'ont pas changé de stuation jusqu'à maintenant.

Cette transformation conditionne, bien entendu, toute la carrière du personnel financier et je me suis bien gardé de déposer un amendement. Pourquoi aurais-je encore demandé cette année une réduction de crédits puisque nous n'aurions pas davantage obtenu satisfaction ? Notre rapporteur l'a d'ailleurs prévu et il a très heureusement précisé, à la page 8 de son rapport, qu'il avait fait des réserves sur cette question. Donc je ne déposerai pas d'amendement. Cela n'aurait pas d'intérêt. Cela serait encore une mesure pour rien.

Ce qui m'intéresse, c'est d'entendre le ministre nous dire ce qu'il entend faire. Le ministre du budget, en effet, a déclaré devant l'autre Assemblée que les réformes étaient opportunes, mais qu'il fallait s'occuper du plan général. Je me permets de rappeler très brièvement, justement pour ménager la réponse qui, éventuellement, pourrait être faite, qu'il s'agit de l'amélioration du classement indiciaire des receveurs buralistes de première classe, qui sont au nombre de 1.500.

Tout le monde est d'accord et la commission de l'Assemblée nationale a émis un avis favorable. Je rappelle que ce sont des fonctionnaires, en raison de leurs attributions mêmes. Leur indice varie de 135 à 140. Il est vraiment insuffisant, en raison même des obligations qu'ils ont à accomplir, et il devrait être relevé.

En ce qui concerne la deuxième classe, la situation est un peu spéciale, car il y a là 7.300 personnes réparties en trois catégories et à l'objection qu'on peut faire que certains receveurs ont des commerces annexes, on peut répondre que par contre d'autres n'ont pas d'autre chose que leur activité professionnelle.

On réplique que ce problème est à examiner plus spécialement. Je vais donc demander tout simplement à M. le ministre de bien vouloir nous dire ce qu'il en pense maintenant. Le Parlement a manifesté son opinion; le Gouvernement n'est pas opposé en principe à donner satisfaction à cette catégorie de fonctionnaires, mais je voudrais que M. le ministre nous indique quand et comment il réglera la question. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je peux répondre à M. Chazette que cette question a retenu mon attention, mais que jusqu'ici elle est tombée sous le coup de la règle dont j'ai parlé tout à l'heure et qui avait été adoptée à l'égard de toute transformation d'emploi. Il m'est donc difficile de prendre un engagement, si ce n'est celui d'examiner attentivement la question soulevée par M. Chazette.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1510 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 1510 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 1520. — Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires, 774.574.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1530. — Indemnités du personnel de l'administration des contributions indirectes, 166.416.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1540. — Frais divers de l'administration des contributions indirectes, 155.068.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1550. — Centre mécanographique de l'administration des contributions indirectes. — Salaires, 108.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1560. — Salaires des auxiliaires de la direction générale des impôts, 1.659.275.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1570. — Travaux à la tâche de la direction générale des impôts, 1.624.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1580. — Traitements du personnel des bureaux de l'administration des douanes et droits indirects, 1.308 millions 149.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1590. — Traitements du personnel du cadre de constatation, de recherche et de surveillance des douanes et droits indirects, 3.406.438.000 francs. » — (*Adopté.*)

Par voie d'amendement (n° 3), MM. Denvers, Boulangé, Courrière et Naveau proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et le ramener en conséquence à 3.406 millions 437.000 francs.

La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Mes chers collègues, monsieur le ministre; par dépôt de cet amendement nous voudrions obtenir de vous et nous espérons que vous tiendrez à le faire, non pas des explications, mais l'assurance que vous mettrez, enfin, pleinement en application dans les chiffres et dans les faits les heureuses dispositions du deuxième alinéa de l'article 67 de la loi du 8 août 1950, loi relative aux dépenses de fonctionnement des services civils et à diverses dispositions d'ordre financier.

Quelles sont ces dispositions ? Le deuxième alinéa de cet article 67 stipule: « En application de l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946, et sur un délai de trois mois après la promulgation de la loi, des décrets d'administration publique devront fixer les statuts particuliers des différents corps de fonctionnaires des douanes, ces décrets devant comporter des dispositions relatives au recrutement, à l'accès aux grades supérieurs et à l'enseignement professionnel des agents, permettant d'adapter l'organisation du service aux exigences de la vie moderne afin d'en accroître l'efficacité et le rendement. »

Ces décrets avaient aussi pour but de fixer les modalités selon lesquelles s'effectueraient les intégrations ou les transformations d'emploi.

Monsieur le ministre, où en sommes-nous aujourd'hui ? Nous aimerions le savoir. Quelles sont vos intentions et dans quelle mesure les agents de l'administration des douanes peuvent-ils espérer obtenir satisfaction aux légitimes revendications qu'ils ont soumises à votre attention en cette matière et que vous avez d'ailleurs fait vôtres ?

Est-il vraiment dans vos intentions, conformément au vœu exprès et formel exprimé sous la forme d'un amendement adopté, et par la commission des finances de l'Assemblée nationale et par l'Assemblée nationale elle-même, de transformer, avec effet du 1er janvier 1951, 1.112 emplois de brigadier-chef et de premier maître en 1.112 emplois de contrôleurs principaux et des services actifs des douanes; 1.630 emplois de brigadier en 1.630 emplois de contrôleurs des services actifs des douanes, 7.307 emplois de préposé et matelot en 7.307 emplois d'agents et d'agents principaux de constatation, de surveillance et de recherche des douanes.

Autrement dit, tiendrez-vous compte des dispositions de l'amendement dont il s'agit ou bien considérez-vous cet amendement comme un simple vœu de conseil général ?

M. Pinton. D'arrondissement !

M. Denvers. Vos propositions: celles de la lettre rectificative n° 12693, sont insuffisantes et vous devriez en convenir.

A ce propos, ne craignez-vous pas, monsieur le ministre, qu'en n'acceptant pas les propositions du comité technique paritaire central de la direction générale des douanes, qu'en donnant seulement même moyennement satisfaction aux cadres supérieurs, en oubliant par trop les agents des catégories inférieures, oui, ne craignez-vous pas que ce soit un prétexte à des polémiques nuisibles aux intérêts de la profession et aussi un prétexte à de regrettables agitations ?

Pourquoi tergiverser toujours sur des promesses faites et sur l'application de dispositions législatives ? Pourquoi, de bonne volonté, ne pas répondre favorablement à la manifestation de la sagesse, à l'expression du bon sens qui ressortent normalement des revendications d'un corps de fonctionnaires auquel je me plais, avec mes amis, et aussi, sans nul doute, avec vous tous, mes chers collègues, à rendre hommage et à dire toute notre sympathie ? Ne sont-ils pas des fonctionnaires sérieux et utiles à la nation ? Oublierai-je d'ailleurs, et je vous demande de m'excuser, mes chers collègues, oublierai-je que je suis moi-même fils de douanier et qu'en prenant leur défense devant vous je le fais en pleine connaissance de cause ?

Monsieur le ministre, nous attendons de vous, pour eux, plus que votre sympathie à leur égard. Nous attendons de vous, pour eux, une sollicitude efficace et agissante, un acquiescement total à notre manière de voir, c'est-à-dire un acquiescement formel aux revendications raisonnables, raisonnées et légitimes de ces petits fonctionnaires. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je répondrai bien volontiers à la question posée par M. Denvers. D'ailleurs, cette réponse se trouve, non pas en promesse, mais en réalisation, dans la lettre rectificative qui a été déposée devant le Parlement et qui a été votée par l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement a tenu à suivre, dans une large mesure, l'inspiration du Parlement.

Dans cet ordre d'idées, le Gouvernement a proposé, par exception à la règle générale dont je parlais tout à l'heure, un certain nombre de transformations d'emplois qui sont à la veille d'être réalisées, en moins grand nombre, j'en conviens, que le désirerait M. Denvers, mais en nombre cependant sérieux.

On m'a rappelé à diverses reprises dans ces débats, à l'Assemblée nationale ou ici, qu'il y avait un problème du personnel des douanes, et M. Denvers ayant appartenu par sa famille à cette grande administration doit avoir le souvenir de cette réclamation qui est fort ancienne puisque, recevant un jour une délégation, j'ai appris que cette revendication était vieille d'un siècle. Je peux lui répondre que, donnant satisfaction à une réclamation vieille d'un siècle, je ne pouvais lui donner satisfaction totale en un seul budget. (*Sourires.*) Il faut donc commencer; c'est ce que nous avons fait, par ces transformations d'emplois, et ce que nous allons compléter par la création progressive d'un corps d'agents, prévue par la voie réglementaire, et qui apparaîtra dans le budget de 1952.

Je crois donc vraiment que nous sommes pas mal avancés dans la voie indiquée par le Parlement, tout en maintenant que c'est au Gouvernement de voir ce qu'il peut faire et de le traduire dans les propositions budgétaires qui vous sont soumises. Cela dit, je ne m'oppose pas à l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas eu à connaître l'amendement de M. Denvers. Toutefois, en raison de la position prise par les membres de la commission en ce qui concerne les personnels des finances en général, elle émet un préjugé favorable.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement de M. Denvers ?

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Le chapitre 1590 est donc adopté au chiffre de 3.406.437.000 francs.

« Chap. 1600. — Indemnités du personnel de l'administration des douanes et droits indirects, 707.161.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 5), MM. Boulangé, Denvers, Courriere et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 707.160.000 francs.

La parole est à M. Boulangé.

M. Boulangé. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement que j'ai déposé au nom du groupe socialiste a pour but d'appeler l'attention de M. le ministre sur la nécessité qui s'attache à augmenter la prime annuelle d'habillement consentie aux douaniers. Actuellement, cette prime est de 8.000 francs par an, alors que chacun sait que le prix des vêtements, et particulièrement des uniformes, a augmenté depuis plusieurs années dans des proportions considérables. Un uniforme complet coûte actuellement, en effet, 28.000 francs. Il nous semble, en conséquence, qu'il serait indispensable d'augmenter le montant de cette prime et de le fixer au taux prévu pour les gendarmes. D'après mes informations, la prime accordée aux gendarmes est de 24.000 francs par an, ce qui n'a rien d'excessif si on veut bien constater que ces fonctionnaires sont obligés d'être toujours dans une tenue impeccable et d'assurer leur service par tous les temps. Les douaniers sont dans la même situation. Au surplus, il ne viendra à l'idée de personne de nier l'intérêt primordial qui s'attache à ce que ces derniers soient habillés correctement. Ne sont-ils pas en effet les premiers Français en contact avec les étrangers qui viennent visiter notre pays ? (*Très bien! très bien!*) Lorsque nous nous rendons nous-mêmes à l'étranger, ne jugeons-nous pas le pays où nous allons à la tenue des fonctionnaires qui nous reçoivent ?

Or, et il est pénible de le constater pour notre amour-propre national, la comparaison est loin d'être favorable à la France. Malgré le travail de leurs épouses qui s'acharnent à rendre corrects des uniformes élimés, nos douaniers font trop souvent figure de parents pauvres à côté des fonctionnaires étrangers.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir accepter notre amendement, afin d'inviter le Gouvernement à augmenter sensiblement le montant de cette indemnité et à la porter au taux prévu pour la gendarmerie. Le prestige et le bon renom de la France à l'étranger valent bien cela.

C'est pourquoi nous sommes persuadés que le Conseil de la République et le Gouvernement accepteront l'amendement qui vous est soumis.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission, elle aussi, est sensible au prestige de l'uniforme. (*Sourires.*) Par conséquent, elle donne un avis favorable.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Le chapitre 1600 est donc adopté au chiffre de 707.160.000 francs.

« Chap. 1610. — Frais d'auxiliaires de l'administration des douanes et droits indirects, 49.444.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1620. — Personnel du contrôle économique mis à la disposition des régies financières. — Traitements et indemnités, 340.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1630. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 210.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1640. — Indemnités de résidence, 4.334 millions 658.000 francs » — (*Adopté.*)

« Chap. 1650. — Supplément familial de traitement, 344 millions 615.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1660. — Indemnités pour travaux extraordinaires, 210.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1670. — Frais de contrôle et de perception du prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos, 5 millions 234.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1680. — Frais de gestion alloués à la caisse des dépôts et consignations pour le service des payements des compléments de pensions aux ouvriers et veuves d'ouvriers des établissements militaires de la guerre et des poudres, 50.000 francs. » — (*Adopté.*)

«Chap. 1690. — Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, 255.710.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1700. — Mise en place des services du casier fiscal et d'expertise fiscale; recherche et répression de la fraude fiscale. — Dépenses de personnel. » — (Mémoire.)

« Chap. 1710. — Indemnités de licenciement. » — (Mémoire.)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Remboursement de frais de divers services, 23.188.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Frais de tournées et de missions de l'inspection générale des finances. — Frais divers, 21 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Matériel de l'administration centrale, 160 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Loyers et indemnités de réquisition de l'administration centrale, 5.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Travaux d'entretien de l'administration centrale, 37.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Dépenses diverses du service des impressions, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Frais de matériel du service de presse et de publicité, 905.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Matériel du service des importations et des exportations, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Frais de fonctionnement du conseil national des assurances, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Frais de fonctionnement de la commission supérieure des caisses d'épargne. » — (Mémoire.)

« Chap. 3100. — Frais de gestion des titres des sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3110. — Matériel et frais divers de la cour des comptes, 7.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3120. — Remboursement de frais de la cour des comptes, 4.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Matériel et remboursement de frais de la cour de discipline budgétaire, 1.420.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3140. — Commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Matériel, 1.386.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3150. — Remboursement de frais de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, 3 millions 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3160. — Remboursement de frais du service des laboratoires, 743.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3170. — Matériel et frais divers du service des laboratoires, 6.828.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3180. — Services financiers à l'étranger. — Frais de fonctionnement, 75.960.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3190. — Remboursement de frais des services extérieurs du Trésor, 128.388.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3200. — Frais de matériel des services des comptables directs du Trésor, 721.554.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3210. — Frais d'imprimés des services des comptables du Trésor, 336 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3220. — Remboursement de frais de la direction générale des impôts, 499.469.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3230. — Frais de déplacements et de missions de la direction générale des impôts, 1.836 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3240. — Frais de matériel de la direction générale des impôts, 378.942.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3250. — Frais de loyers de la direction générale des impôts, 89.799.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3260. — Frais d'impression occasionnés par l'assiette des impôts directs, 359.860.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3270. — Remboursement de frais du service du cadastre, 398 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3280. — Exécution de travaux et frais de matériel du cadastre, 209.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3290. — Versements effectués par l'Etat à titre de contribution à divers travaux cadastraux à la charge des communes, 7.461.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3300. — Frais divers de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 76.045.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3310. — Matériel de l'atelier général du timbre, 69.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3320. — Dépenses domaniales, 66.868.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3330. — Achat et entretien d'instruments de vérification, de vignettes et d'objets de scellement (contributions indirectes), 14 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3340. — Poudres et salpêtres. — Achats et transports, 532.932.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3350. — Remboursement de frais de l'administration des douanes et droits indirects, 243 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3360. — Frais de déplacements et de missions de l'administration des douanes et droits indirects, 305 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3370. — Matériel et frais divers de l'administration des douanes et droits indirects, 163.800.000 francs. — » (*Adopté.*)

« Chap. 3380. — Loyers et indemnités de réquisition de l'administration des douanes et droits indirects, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3390. — Frais de fonctionnement des services mécanographiques, 230.360.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3400. — Remboursements à diverses administrations, 694.539.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3410. — Dépenses d'achat et d'entretien du matériel automobile, 198.669.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3420. — Application de la législation sur les accidents du travail, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3430. — Mise en place des services du casier fiscal et d'expertise fiscale; recherche et répression des fraudes fiscales. — Dépenses de matériel. » — (Mémoire.)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 2.680 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement, 26.744.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940, 5.099.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Réalisations sociales, 121.287.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4040. — Dépenses de personnel des services sociaux, 11.374.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4050. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

7e partie. — Subventions.

a) Subventions.

« Chap. 5000. — Subventions diverses, 26.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5010. — Versement au fonds commun de la masse des douanes, 4.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5020. — Subvention à l'office des changes, 524.942.000 francs. » — (*Adopté.*)

b) Charges économiques.

« Chap. 5030. — Couverture des déficits d'exploitation de la compagnie des câbles sud-américains, 188.163.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Frais de trésorerie, 2 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Frais d'administration alloués aux caisses de crédit agricole, 12.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Commissions versées aux banques populaires à titre de remboursement de frais, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Règlement de la part incombant à l'Etat dans des opérations d'assurances de risques de guerre en liquidation, 71 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6040. — Dépenses résultant de l'application de la loi du 13 août 1940 et des lois subséquentes. » — (Mémoire.)

« Chap. 6050. — Dépenses résultant de la liquidation de l'office des assurances privées. » — (Mémoire.)

« Chap. 6060. — Règlement par voie d'imputation sur indemnités de dommages de guerre des créances de l'Etat vis-à-vis des sinistrés. » — (Mémoire.)

« Chap. 6070. — Payement en rentes sur l'Etat de certaines indemnités de dommages de guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 6080. — Règlement en espèces d'indemnités de dommages de guerre, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6090. — Secours, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6100. — Dégrèvements sur contributions directes et taxes y assimilées, 16.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6110. — Remboursements sur produits indirects et divers, 9 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6120. — Versement au budget sarrois de la part lui revenant sur les recettes communes, 5.900 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6130. — Remboursements pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6140. — Frais de poursuites et de contentieux, 1.247.190.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6150. — Frais judiciaires de l'administration centrale, 14 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6160. — Indemnités aux titulaires d'offices d'agents de change supprimés par l'arrêté du 1er mars 1944. » — (Mémoire.)

« Chap. 6170. — Indemnisation des porteurs de faux bons du crédit municipal de Bayonne, 19 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6180. — Honoraires des commissaires aux comptes placés auprès d'entreprises gérées par des administrateurs provisoires mis à la charge de l'Etat, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6190. — Règlements des prélèvements exercés sur les avoirs des personnes spoliées et remboursées par l'Etat, 175 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6200. — Indemnités aux prestataires de réquisitions allemandes ou résultant de l'occupation ennemie, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6210. — Dépenses des organisations civiles et militaires de la Résistance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6220. — Remboursements de billets de la Banque de France privés du cours légal en 1945 et 1948, 12.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6230. — Liquidation des opérations d'aide aux forces alliées, 1.800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6240. — Liquidation des opérations des anciens comptes spéciaux du ravitaillement. — Dépenses diverses, 390 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6242. — Liquidation des opérations de l'ancien compte spécial des transports maritimes. — Dépenses diverses, 3.559 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6250. — Frais de fonctionnement de l'école nationale d'assurances, 13 millions de francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 6260. — Emplois de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6270. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6280. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6290. — Dépenses des exercices périmés. — Budget du gouvernement provisoire de la République française (exercice 1944). » — (Mémoire.)

« Chap. 6300. — Dépenses des exercices périmés. — Budget du comité français de la Libération nationale (exercice 1943). » — (Mémoire.)

Je mets aux voix l'article 1er avec la somme de 94.559 millions 760.000 francs, qui résulte des votes émis sur les chapitres de l'état annexé.

(*L'article 1er, avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Art. 2. — Le directeur du contrôle financier exerce, dans les limites de sa circonscription territoriale, auprès du Haut commissaire de la République, du gouverneur général ou du gouverneur, soit directement, soit par délégation:

« 1° Le contrôle des dépenses de fonctionnement des services civils et des services militaires, ainsi que des dépenses d'investissement financées en tout ou en partie, par le budget de l'Etat;

« 2° Le contrôle des finances du groupe des territoires, du territoire non groupé ou du territoire groupé, ainsi que la surveillance des finances des autres collectivités et des établissements publics;

« 3° Le contrôle des entreprises nationalisées, des sociétés d'économies mixtes et des établissements publics ayant un caractère industriel ou commercial.

« Les contrôles visés au paragraphe 1er du présent article sont exercés par délégation du contrôleur des dépenses engagées compétent; ceux visés au paragraphe 3 sont, lorsqu'ils concernent des entreprises publiques n'exerçant qu'une partie de leur activité dans le groupe de territoires ou le territoire, effectués par délégation du contrôleur des dépenses engagées, du contrôleur d'Etat ou, éventuellement, du commissaire du Gouvernement en fonction auprès de l'entreprise considérée.

« Il est fait interdiction au comptable assignataire de payer une dépense qui n'aurait pas été visée à l'engagement, sauf réquisition dans les conditions prévues par le cinquième alinéa de l'article 227 du décret du 30 décembre 1912.

« Un règlement d'administration publique fixera les modalités d'applications du présent article. » — (*Adopté.*)

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, je donne la parole à M. Primet pour explication de vote.

M. Primet. Mesdames, messieurs, quand nous déposons des amendements sur d'autres budgets, les différents ministres évoquent la férocité du ministre des finances pour refuser les améliorations demandées; mais, quand il s'agit de son propre budget, le ministre des finances, ne pouvant reporter la responsabilité sur un autre collègue, accepte nos amendements, nos observations, mais n'en tient souvent aucun compte.

En effet, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, a été mis l'accent sur le profond mécontentement des agents des finances, dû à leurs difficultés croissantes, alors que des efforts accrus ne cessent de leur être demandés. Ce mécontentement provient des moyens d'existence diminués qu'ils connaissent, comme tous les agents de la fonction publique dont les traitements demeurent calculés d'après un traitement de base, à l'indice 100, de 9.540 francs par mois, fixé en 1947, alors que, depuis, les prix ont augmenté de plus de 60 p. 100. Et ce n'est pas l'indemnité mensuelle dérisoire de 2.250 francs à la base envisagée par le Gouvernement, qui sera de nature à leur donner satisfaction. Cette indemnité, pour maintenir les parités établies par le Gouvernement lui-même en 1948, ne saurait être inférieure à 6.500 F; mais il s'y ajoute bien d'autres sujets de mécontentement, qui tiennent aux revendications propres des personnels financiers et aux conditions qu'ils rencontrent dans l'accomplissement de leur tâche, conditions d'autant plus difficiles que les effectifs et les crédits de fonctionnement des services sont nettement insuffisants.

Ils sont souvent rendus responsables des rigueurs de la fiscalité, ce qui ne déplaît point à M. le ministre Edgar Faure, alors qu'ils ne sont pourtant que les simples exécutants des directives qui leur sont données. Au cours des discussions budgétaires en 1950, notre assemblée a dénoncé l'état lamentable de certains locaux administratifs, et la nécessité de doter les administrations des finances d'un personnel et de crédits suffisants afin de leur permettre de s'équiper suivant des méthodes rationnelles. Elle a renouvelé ses observations au cours de ce débat, mais rien n'a été fait dans ce sens.

De plus, nous avons dénoncé ce véritable scandale qui consiste à utiliser certaines catégories de personnel pour des tâches revenant normalement à des catégories plus élevées, mais sans leur donner les rémunérations correspondantes. C'est là une situation inadmissible, qui tend à utiliser ces personnels en les payant au rabais, et à laquelle l'année dernière le Conseil de la République avait demandé qu'il soit mis fin par la réalisation de transformations d'emplois.

M. le ministre. Monsieur Primet, je me demande pourquoi vous vous intéressez au recouvrement d'impôts que vous ne votez pas ! (*Rires.*)

M. Primet. Nous nous intéressons à certains recouvrements d'impôts que nous vous avons proposés, mais que vous n'avez jamais voulu accepter parce que ceux que vous imposez sont toujours les mêmes. C'est en effet toujours les mêmes qui sont accablés par la fiscalité, alors que les grosses sociétés capitalistes et les fraudeurs du fisc ne sont pas touchés par vos services.

M. le ministre. Si on suivait votre thèse, il n'y aurait pas besoin d'équiper les administrations, car elles n'auraient rien à faire.

M. Primet. Le 3 avril dernier, à l'Assemblée nationale, M. le ministre du budget reconnaissait la nécessité de telles transformations, non seulement pour la satisfaction des personnels qui le méritent, mais encore pour le bon fonctionnement des services, par conséquent dans l'intérêt général. Notre commission des finances s'est prononcée une fois de plus, après l'Assemblée nationale, pour la réalisation de telles transformations. Nous demandons au Conseil de la République de se prononcer dans le même sens et à M. le ministre du budget de prendre l'engagement de se conformer à ces votes.

Nous tenons à souligner également que, depuis près d'un an, les auxiliaires attendent la titularisation promise par la loi du 3 avril 1950, et les agents du cadre complémentaire, les employés de bureau, les intégrations que comporte cette loi. Il importe que sans retard la loi soit enfin appliquée. De même, ainsi que l'Assemblée nationale et notre commission des finances l'ont souligné, il s'impose que les agents des douanes se voient rapidement appliqué le statut élaboré par leur administration et le comité technique paritaire, statut qui prévoit que la création d'emplois d'agents et agents principaux de constatation, de contrôleurs et de contrôleurs principaux, n'a d'autre objet que d'adapter ce corps au rôle économique et fiscal qui lui est dévolu. Nous tenons également à rappeler tout spécialement les amendements qui ont trait à la situation des receveurs-buralistes de première classe, dont il importe d'améliorer les traitements indiciaires, pour les mettre en rapport avec l'importance des tâches qui leur incombent, ainsi que celle des receveurs-buralistes de deuxième classe qui doivent légitimement bénéficier, comme tous les salariés, du minimum interprofessionnel garanti, et dont les catégories dans cette classe doivent être unifiées pour être mieux adaptées aux conditions de leurs fonctions.

Enfin, sur le plan des rémunérations, les avantages promis aux agents des finances doivent leur être accordés. C'est une façon de reconnaître l'importance des tâches toujours plus complexes de ces personnels et qui exigent de leur part des connaissances toujours plus poussées. C'est la seule façon de mettre fin à leur mécontentement. Les personnels financiers ont assez des bonnes paroles; ils attendent la réalisation des avantages légitimes approuvés par le Parlement.

Nous ne voterons pas ce budget, pour bien marquer notre opposition à la politique d'un ministre qui, depuis plusieurs années, ne tient aucun compte des avis des deux Assemblées concernant les revendications des agents, fonctionnaires et ouvriers de ces services. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 11 —

COMMUNICATION

Mme le président. Je rappelle au Conseil de la République qu'en exécution de la décision qu'il a prise précédemment, sur proposition de la conférence des présidents, la liste des inscrits dans la discussion générale du projet de loi tendant à modifier la loi électorale est désormais close.

— 12 —

ORGANISATION DE LA METEOROLOGIE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à constituer des détachements de météorologie affectés organiquement à certaines grandes unités et formations de l'armée de l'air, ainsi qu'à fixer le régime des fonctionnaires de la météorologie en service dans ces détachements (n° 123 et 247, année 1951).

Le rapport de M. Madelin a été distribué.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Des détachements de météorologie sont constitués, en temps de paix, pour être affectés organiquement à certaines grandes unités et formations de l'armée de l'air dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre de la défense nationale, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre de la France d'outre-mer.

« Les effectifs de ces détachements sont prélevés sur les effectifs des corps institués conformément aux dispositions de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-2665 du 2 novembre 1945 portant unification des services de la météorologie, à l'exception toutefois des cadres locaux d'adjoints techniques de la météorologie de la France d'outre-mer.

« Le régime des personnes entrant dans la composition de ces détachements est fixé, en dehors du cas de mobilisation générale ou partielle, conformément aux dispositions des articles suivants. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 1er est adopté.*)

Mme le président. « Art. 2. — Les personnels affectés aux détachements de météorologie de l'armée de l'air demeurent régis par le statut général des fonctionnaires et le statut particulier de leur corps sous réserve des dispositions spéciales prévues dans la présente loi.

« Ils continuent à percevoir le traitement de leurs grade, classe et échelon, dans leurs corps d'origine. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Peuvent seuls être affectés aux détachements de l'armée de l'air les fonctionnaires qui auront souscrit un engagement à cet effet.

« A compter de la date de promulgation de la présente loi, les candidats aux emplois du corps des ingénieurs de la météorologie et des corps métropolitains des ingénieurs des travaux météorologiques et des adjoints techniques de la météorologie devront s'engager à servir, le cas échéant, cinq années dans les détachements de météorologie de l'armée de l'air. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Pour l'application des dispositions des articles 5 à 7 ci-après, les personnels du corps des ingénieurs de la météorologie et des corps d'ingénieurs des travaux météorologiques ont rang d'officier; ceux du corps métropolitain des adjoints techniques de la météorologie ont rang de sous-officier. Toutefois, certains adjoints techniques principaux de la météorologie désignés par le décret prévu au second alinéa du présent article pourront recevoir rang d'officier.

« Un décret contresigné par le ministre de la défense nationale, par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par le ministre de la France d'outre-mer, fixera la concordance entre les grades des corps visés à l'article 1er de la présente loi et les grades de la hiérarchie militaire. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Les personnels affectés aux détachements de météorologie de l'armée de l'air ont accès aux mess, cercles, bibliothèques et foyers et bénéficient des soins médicaux et des facilités de transports dans les mêmes conditions que les militaires de grade correspondant en activité.

« Ils portent l'uniforme de l'armée de l'air avec les insignes de fonction et de grades définis par le décret prévu à l'article 4 ci-dessus.

« Ils perçoivent une indemnité de première mise d'équipement dont le taux et les modalités de payement sont fixés par décret contresigné par le ministre des finances. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Les personnels des détachements de météorologie sont, après accord du ministre de la défense nationale, mis à sa disposition par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et, s'il y a lieu, le ministre de la France d'outre-mer.

« Ils peuvent être rappelés par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme ou le ministre de la France d'outre-mer, après accord du ministre de la défense nationale ou à la demande de ce dernier, dans des conditions qui seront fixées par un arrêté conjoint des trois ministres. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Les personnels des détachements de météorologie de l'armée de l'air sont soumis aux règles générales de la discipline militaire et assujettis aux dispositions du code de justice militaire pour l'armée de terre, dans les conditions ci-après:

« Les ingénieurs de la météorologie sont soumis aux règles disciplinaire et pénale applicables aux ingénieurs militaires de l'air;

« Les ingénieurs des travaux météorologiques et les adjoints techniques principaux de la météorologie qui ont rang d'officier en vertu des dispositions de l'article 4 de la présente loi sont soumis aux régimes disciplinaire et pénal applicables aux ingénieurs militaires des travaux de l'air;

« Les adjoints techniques de la météorologie qui ont rang de sous-officier en vertu des dispositions de l'article 4 de la présente loi, sont soumis aux régimes disciplinaire et pénal des sous-officiers de l'armée de l'air. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 13 —

ORGANISATION PROVISOIRE DES TRANSPORTS MARITIMES

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de la marine et des pêches a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, prorogeant la loi n° 50-398 du 3 avril 1950, portant organisation provisoire des transports maritimes.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la marine et des pêches.

M. Abel-Durand, *président et rapporteur de la commission de la marine et des pêches.* Mesdames, messieurs, le projet de loi qui vient de vous être distribué sous le n° 264 a pour objet la prorogation d'un délai expiré depuis le 15 avril. C'est pourquoi la commission de la marine et des pêches en a demandé la discussion immédiate. Voici très brièvement ce dont il s'agit.

La loi du 28 février 1948 portant organisation de la marine marchande, tout en mettant fin au régime de la réquisition, sous lequel notre flotte de commerce vivait depuis 1939, a maintenu dans ses articles 10 et 11 l'obligation pour les armateurs de nationalité française d'assurer les transports nécessaires à l'exécution du plan de reconstruction et de modernisation, ainsi que tous ceux qui présentent un intérêt national et ce, dans des conditions à déterminer par un décret pris en conseil des ministres.

Ce devait être un régime transitoire établi pour une période de deux ans à compter de la promulgation de la loi, c'est-à-dire jusqu'au 28 février 1950. A l'approche de cette échéance, le Gouvernement a déposé un premier projet de loi qui maintenait, à titre temporaire, pour une durée indéterminée, les obligations édictées par l'article 10 de la loi du 28 février 1948.

L'Assemblée nationale, dont la décision a recueilli l'accord du Conseil de la République, se borna à voter un texte qui prorogeait seulement jusqu'au 15 avril 1950 les dispositions des articles 10 et 11 de cette loi. Un second projet de loi fut donc déposé par le Gouvernement, qui constituait un régime provisoire de durée limitée à un an. Ce projet de loi fut, lui-même, amendé par l'Assemblée nationale.

La question a fait l'objet d'abondantes discussions, tant au sein des commissions de la marine marchande de l'Assemblée nationale, à l'Assemblée de l'Union française et de notre assemblée, qu'en séance publique dans la nôtre. Quoi qu'il en soit, il fut unanimement reconnu que les circonstances existant en mars 1950 ne permettaient pas la suppression totale du régime transitoire prévu par la loi du 28 février 1948.

C'est ainsi que fut voté par les deux assemblées le texte, qui est devenu la loi du 3 avril 1950, portant organisation provisoire des transports maritimes.

Ce texte ne devait avoir d'effet que jusq'au 15 avril 1950. Mais les circonstances actuelles ne permettent pas plus qu'en 1950 le retour à la liberté totale dans le cadre de la loi du 28 février 1948.

Les nécessités de la défense nationale demeurent. L'autorisation préalable des opérations d'affrètement prévues par le décret est toujours nécessaire afin de modérer le recours à des devises étrangères pour payer les affrètements étrangers.

Ce contrôle a, d'ailleurs, été reconnu efficace, puisque la balance des recettes et des dépenses des transports maritimes a été ramenée de 185 millions de dollars à 106 millions.

L'attention fut attirée, au cours de la discussion de la loi du 3 avril 1950, sur les intérêts légitimes des territoires d'outre-mer qui risquaient d'être lésés par un monopole excessif pouvant être préjudiciable à ces territoires. Il semble bien que la loi ait été appliquée d'une façon assez souple et libérale et qu'en fait, les intérêts des territoires d'outre-mer n'ont pas été lésés.

C'est en présence de cette situation que votre commission de la marine et des pêches vous propose la prorogation pure et simple de la loi du 3 avril 1950, en reportant au 15 avril 1951 le délai qui était prévu dans le texte de celle-ci. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Le délai d'application de la loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes est prorogé, pour un an, à dater du 15 avril 1951. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 14 —

ELECTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale. (N°s 228, 249 et 263, année 1951.)

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois donner connaissance au Conseil de la République d'un décret désignant comme commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'intérieur, dans la discussion du projet de loi:

M. Farcat, sous-directeur des affaires politiques.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commision du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

M. Monichon, *rapporteur de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.* Mesdames, messieurs, le Conseil de la République est appelé à discuter de la loi électorale qui doit régir le renouvellement de l'Assemblée nationale.

J'ai déposé un rapport, à la suite duquel se trouve le projet de la commission résultant des délibérations tenues par celle-ci depuis mardi dernier.

Je ne voudrais pas vous faire ici l'historique de ces délibérations, puisque, aussi bien il vous est loisible de le connaître en consultant le bulletin des commissions. Je voudrais indiquer, au début de cet exposé, que le Conseil de la République ne mérite pas les reproches qui lui ont été injustement adressés au commencement de la présente semaine, puisque M. le président de la commission du suffrage universel a convoqué celle-ci pour la première fois le 10 avril courant, c'est-à-dire le jour même où le projet de loi voté par l'Assemblée nationale a été mis en distribution et où, les uns et les autres, nous avons pu en prendre connaissance.

Aujourd'hui, à moins de dix jours de notre première réunion, qui s'est tenue le mardi 10 avril à quatorze heures trente, la commission rapporte devant le Conseil de la République un projet sur lequel je vais vous présenter quelques observations et vous donner quelques éclaircissements.

La commission a eu, si je puis m'exprimer ainsi, une triple tâche. Elle a d'abord, partant du projet de l'Assemblée nationale, pris en considération, et je ne marque ici que les points essentiels de nos débats, le contre-projet présenté par M. Debré, qui prévoyait le scrutin majoritaire à deux tours, avec la majorité relative au second tour. Ce contre-projet assurait la liberté absolue du choix de l'électeur, tant par le panachage que par la possibilité de listes incomplètes.

Dans ce contre-projet, un élément indiquait que les départements qui avaient six députés et plus seraient divisés en circonscriptions ne pouvant pas avoir moins de trois députés et n'en pouvant pas avoir plus de cinq. Puis, un amendement présenté par M. Avinin a appliqué le découpage aux départements ayant sept députés et plus, ainsi que pour les secteurs des départements ayant le même nombre de députés, départements qui sont eux aussi au nombre de sept, en vertu du découpage dont ils bénéficiaient aux termes de la loi de 1946.

Mais, lorsqu'il s'est agi de voter pour savoir si la majorité relative ou la majorité absolue devait être imposée pour l'élection au deuxième tour, la commission s'est trouvée dans l'impossibilité de prendre une décision et M. Avinin, qui était rapporteur, a dû remettre sa démission, la commission ayant décidé que la majorité absolue serait requise au deuxième tour.

C'est alors que M. Coty, désigné comme rapporteur, a présenté un avant-projet qui prévoyait la majorité absolue au deuxième tour; l'article 7 de cet avant-projet n'a pu être adopté mardi dernier; en résumé, le scrutin départemental majoritaire à deux tours, avec ou sans découpage, n'a pas été adopté, faute, par la commission, d'avoir pu se mettre d'accord sur les modalités du deuxième tour, à savoir élections pour ce deuxième tour à la majorité relative, selon la formule du contre-projet initialement proposé par M. Debré, ou élections au deuxième tour à la majorité absolue avec répartition des sièges restant à attribuer entre les listes en présence, selon la règle de la plus forte moyenne, dans le cas où la majorité absolue au deuxième tour n'aurait pu permettre de pourvoir tous les sièges restant à attribuer.

Les deux thèses en présence desquelles nous nous sommes trouvés étaient les suivantes:

Les partisans de la majorité relative au deuxième tour soutenaient qu'en introduisant dans l'avant-projet de M. Coty l'espérance de la proportionnelle, nous risquions d'empêcher toute coalition au deuxième tour et par conséquent dans de très nombreux départements et dans de nombreux secteurs de voir la proportionnelle jouer.

Les partisans de la majorité absolue au deuxième tour disaient au contraire: la liste ou la formation qui empêcherait, par une intransigeance trop grande, une coalition au deuxième tour, basée par exemple sur les résultats du premier, prendrait la responsabilité de diviser les suffrages, et, par conséquent, de voir jouer la représentation proportionnelle.

Et c'est ainsi que le mardi 13 courant, c'est-à-dire avant-hier, il y a quarante-huit heures, la commission, dans l'impossibilité de décider entre ces deux thèses, a pris en considération le principe du scrutin uninominal d'arrondissement à deux tours sur la base du contre-projet présenté par MM. Borgeaud, Brizard, Peschaud et Roubert. Si vous le voulez bien, après avoir fait cet historique assez rapide et assez bref de nos travaux, je voudrais analyser devant vous le projet de loi qui est joint au rapport ronéotypé qui vous a été distribué.

Ce projet de loi dispose, en son article 1er, que les députés de la France métropolitaine, de l'Algérie et des départements d'outre-mer à l'Assemblée nationale sont élus au scrutin uninominal à deux tours.

Il précise dans son article 2 que le nombre de ces députés est fixé à 584 et, dans son article 3, il indique les conditions dans lesquelles se fera le découpage pour les départements qui ont aujourd'hui un nombre de membres à l'Assemblée

nationale différent de celui qu'ils avaient en 1936, puisque, aussi bien, certains départements ont vu le nombre de leurs députés réduit, d'autres l'ont vu augmenté.

En ce qui concerne les trente-sept départements de la France métropolitaine, dont le nombre des parlementaires n'a pas varié en 1946 par rapport à ce qu'il était en 1936, la commission a admis — et l'article 3 l'indique — que le découpage de 1936 serait respecté. Par conséquent, ces trente-sept départements n'avaient pas à être à nouveau découpés; les autres suffisaient d'ailleurs à la tâche de la commission.

Dans le deuxième paragraphe de l'article 3, il est en effet indiqué que pour les départements dont le nombre de membres à l'Assemblée nationale a varié, les circonscriptions sont déterminées dans le délai de dix jours à compter de la promulgation de la présente loi, par décret pris en conseil des ministres, sur proposition d'une commission de seize membres nommés par les bureaux de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République à concurrence de dix députés et de six sénateurs.

Je me dois, me semble-t-il, pour la clarté des débats, de rappeler que, dans le contre-projet qui a servi de base au travail de la commission pour aboutir au projet actuel et qui émanait de MM. Borgeaud, Brizard, Peschaud et Roubert, il était indiqué que le découpage de ces départements serait fait par décret pris en conseil des ministres après avis des conseils généraux de chaque département intéressé. Au cours de la discussion qui s'est instaurée au sein de la commission, cette disposition a été abandonnée pour faire place à l'obligation de présenter un tableau de découpage et finalement, hier soir, au cours de la dernière séance de la commission, la majorité l'a abandonnée, pour les raisons que j'indiquerai tout à l'heure, en prenant à mon compte et au compte de mon collègue M. Le Guyon, qui a fourni un travail énorme, les responsabilités que nous ne fuyons pas, et a repris le libellé du deuxième paragraphe de l'article 3 sur lequel je viens d'attirer l'attention du Conseil de la République.

L'article 4 est relatif à l'élection de deux députés tunisiens et de quatre députés marocains.

L'article 5 précise que les Français domiciliés dans les Etats associés du Viet Nam, du Cambodge et du Laos élisent un député, ce qui ne change pas d'ailleurs la situation actuelle en ce qui concerne ces territoires.

L'article 6 précise qu'au premier tour, pour être élu, il faut obtenir la majorité absolue des suffrages, d'une part, et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits, ce qui est la tradition du système majoritaire uninominal, et il indique également qu'au deuxième tour la majorité relative suffit. En cas d'inégalité des suffrages, le plus âgé des candidats est proclamé élu. Cela est encore conforme à la pratique constante de ce mode de scrutin.

L'article 7 indique à quelle date aura lieu le deuxième tour de scrutin.

L'article 8 prévoit qu'en cas de vacance par décès ou pour toute autre cause, les élections auront lieu dans un délai de trois mois à dater du jour où la vacance se sera produite.

L'article 9 précise que, dans les six mois qui précéderont l'expiration normale des pouvoirs de l'Assemblée nationale, il ne sera pas précédé au renouvellement.

L'article 10 indique que le premier tour de scrutin doit avoir lieu le cinquième dimanche qui suit la publication du décret convoquant les électeurs et je demande au Conseil de la République de bien vouloir retenir la rédaction de ce premier article, car nous aurons incontestablement à y revenir au cours de la discussion générale lorsqu'il nous sera opposé, peut-être, que le projet qui vous est présenté ne permet pas d'envisager les élections à la date à laquelle elles sont actuellement prévues par l'ensemble du pays d'une part, et par beaucoup de parlementaires d'autre part, c'est-à-dire le 10 juin. Le dernier alinéa de l'article indique que la campagne s'ouvre à partir du vingt et unième jour qui précède la date du scutin.

L'article 11 précise les conditions que doivent réunir les candidats en ce qui concerne la déclaration de candidature.

L'article 12 indique que nul ne peut être candidat s'il n'est ressortissant ou administré français, et je m'excuse de la coquille que le Conseil aura rectifiée de lui-même: il faut lire à la suite: « *ou* s'il a subi », et non pas: « *et* s'il a subi, une des condamnations prévues prévues par le décret organique du 2 février 1852 ou s'il n'atteint pas l'âge de 23 ans révolus le jour de la clôture du dernier scrutin. ».

L'article 13 traite des candidatures multiples et se refère à la loi du 17 juillet 1889 sur ce sujet. Il indique que si un candidat, contrairement aux prescriptions, fait acte de candidature dans plusieurs circonscriptions, il ne peut être valablement élu dans aucune.

L'article 14 précise que toute candidature présentée par une personne qui a été déclarée inéligible ne peut être enregistrée. Nous aurons certainement, durant la discussion générale, l'occasion d'entendre des thèses opposées s'affronter sur ce point.

L'article 15 prévoit les cas de contestation qui seront réglés par le conseil de préfecture interdépartemental avec les délais d'usage.

L'article 16 stipule que, dans les communes de plus de 5.000 habitants, il faudra présenter, en plus de sa carte d'électeur, un titre d'identité.

L'article 17 parle du recensement.

L'article 18 donne la possibilité pour le candidat ou son mandataire d'assister à toutes les opérations et de faire toutes protestations qui seront inscrites aux procès-verbaux.

L'article 19 précise que les électeurs peuvent utiliser les bulletins divers imprimés par les soins du candidat, tous autres bulletins étant nuls.

L'article 20 prévoit qu'en cas d'annulation d'une opération électorale, la nouvelle élection devra avoir lieu dans les deux mois.

Les articles 21, 22, 23, 24, 25, 26 traitent des dispositions techniques et de la propagande qui peut être faite par chaque candidat, avec la constitution de la commission de propagande, telle qu'elle est prévue, me semble-t-il, dans la loi de 1946.

L'article 27 stipule les délais de dépôt du cautionnement.

L'article 28 parle des frais à la charge de l'Etat.

L'article 29 précise les conditions dans lesquelles les affiches pourront être apposées.

L'article 30 interdit tout affichage autre que celui qui est prévu.

L'article 31 reprend des dispositions de la précédente loi, ainsi que l'article 32, en ce qui concerne les infractions.

L'article 33 indique que, pour toutes les questions qui ne seraient pas réglées par le présent projet ou les ordonnances antérieures, les dispositions réglementaires relatives aux élections en vigueur au 16 juin 1940 restent applicables.

L'article 34 précise que l'Assemblée nationale est élue pour cinq ans.

L'article 35 indique que l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 est abrogée.

L'article 36 prévoit que les dispositions de la loi du 12 avril 1946 instituant le vote par correspondance en faveur de certaines catégories d'électeurs sont applicables.

L'article 37 traite des conditions dans lesquelles le vote par correspondance pourra jouer au deuxième tour.

L'article 38 indique le régime spécial des territoires d'outre-mer dont les élections sont régies par une loi particulière.

L'article 39 précise que des décrets, pris en conseil des ministres, régleront les conditions d'application de la loi.

Enfin, l'article 40 stipule que les dispositions de la loi de 1946 seront abrogées, ainsi que celles des lois antérieures, en ce qu'elles ont de contraire aux dispositions de la présente loi.

La commission s'est alors trouvée en difficulté, comme je vous l'indiquais précédemment, sur la question du découpage. en effet, au cours de la séance de mardi soir, après avoir pris en considération le contre-projet de MM. Borgeaud, Brizard, Peschaud et Roubert, il a été indiqué, et un vote à la majorité de la commission l'a précisé, qu'un tableau du découpage des départements devait être joint à la présente loi. Etant donné le désir unanime des membres de la commission de venir en séance publique aussi rapidement que possible, sur la proposition de M. René Coty, un rapporteur adjoint a été désigné, en la personne de M. Le Guyon, pour être spécialement chargé de ce découpage.

J'indique à mes collègues qu'aussi imparfait ou incomplet qu'ait été l'avant-projet ou l'avant-tableau présenté par M. Le Guyon à la séance suivante de la commission du suffrage universel, il a tout de même pendant toute une nuit travaillé dans des conditions d'objectivité et d'honnêteté auxquelles j'ai le devoir de rendre hommage.

M. Pierre Boudet. C'est une opération chirurgicale

M. le rapporteur. Il n'a été l'objet d'aucune intervention quelle qu'elle soit et si le tableau est imparfait, je suis prêt à partager avec M. Le Guyon les reproches qui peuvent lui être adressés. Le découpage n'ayant pu être fait, nous sommes revenus aux dispositions du deuxième paragraphe du projet que je vous ai lu tout à l'heure.

On nous a fait alors deux objections. On nous a dit d'abord: le tableau de découpage doit être annexé à la loi. Sur cette première remarque, il appartiendra au Conseil de la République de se prononcer, en fonction des interventions autorisées qui se produiront à ce sujet, pour savoir si le tableau est une modalité de la loi ou s'il est, au contraire, un élément de la loi.

M. Lelant. C'est l'essentiel de la loi !

M. le rapporteur. Je me permets de préciser, pour répondre à une aimable indication, que le projet que je rapporte, s'il n'est pas assorti du tableau, indique tout de même les grands principes d'une méthode de votation qui est connue dans le pays, car elle a été pratiquée au cours de nombreuses législatures.

Il s'agira de savoir si le Conseil de la République entend se prononcer sur le principe même du mode d'élection des membres de l'Assemblée nationale, alors que le projet n'est pas assorti du tableau, ou si, au contraire, cette assemblée considérera que le vote de l'ensemble du Parlement est conditionné par le découpage des circonscriptions. Je vous laisse alors le soin, mesdames et messieurs, de penser ce qui pourrait rester des principes mêmes du projet que j'ai l'honneur de présenter au nom de la commission du suffrage universel.

On nous a ensuite reproché de demander que le Parlement désigne, conformément à l'article qui en traite, une commission parlementaire composée de seize membres désignés par les bureaux, tirés au sort dans chacune de nos deux Assemblées, à raison de dix membres pour l'Assemblée nationale, et de six membres pour le Conseil de la République, avec décision prise par décret en conseil des ministres. Il s'agira donc de savoir sur ce point si la proposition contenue dans notre texte est conforme à la Constitution ou si elle n'est pas conforme, et nous entendrons tout à l'heure les juristes compétents nous expliquer sans doute des thèses un peu différentes.

Avant de terminer cet exposé, mesdames et messieurs, je voudrais rappeler très brièvement au Conseil de la République que notre pays a eu quatre systèmes d'élections en dix-huit ans, et que la controverse qui oppose les partisans du scrutin uninominal d'arrondissement aux partisans du scrutin de liste, n'est pas encore apaisée.

Je ne voudrais pas lasser l'attention de mes collègues du Conseil en rappelant les avantages du scrutin d'arrondissement au regard des inconvénients du scrutin de liste. Sur ce point, la discussion générale permettra de déterminer les positions.

Je voudrais cependant me référer aux anciens et vous lire ce que disait, le 11 novembre 1873, M. Dufaure lorsqu'il défendait le scrutin d'arrondissement. Il indiquait: « Ce que je reproche au scrutin de liste, c'est de ne pas tenir compte des droits de l'électeur. Sur dix millions d'électeurs français, il y a des milliers d'hommes qui, peu éclairés, faisant un travail incessant, n'ont qu'une compréhension insuffisante des intérêts généraux et particuliers du pays. La loi doit venir au secours de cette classe respectable et intéressante d'électeurs. C'est pour les déranger aussi peu que possible de leur travail que l'on a établi le vote à la commune, qu'on a fixé au dimanche le jour du scrutin. Eh bien! lorsque notre législation s'ingénie à les aider dans l'exercice de leur droit, vous voudriez leur imposer l'obligation de voter pour 5, 6, 10 candidats venus de tous les coins du département, et dont ils n'ont parfois jamais entendu prononcer le nom! Comment leur choix pourra-t-il être éclairé, libre et sincère ? Craignez que l'électeur ne se déshabitue et ne se désenchante de son droit, alors qu'il sentira que ce n'est pas lui qui nomme son représentant, que ce sont des comités anonymes et inconnus qui l'élisent pour lui. Ce lien moral entre les électeurs et leurs mandataires, qui fera défaut à l'heure de l'élection, manquera plus encore pendant le cours du mandat ».

Pour terminer, je vous rappelle que la loi que nous sommes appelés à voter conditionnera sans aucun doute la vie politique, économique et financière de ce pays pendant toute la prochaine législature. Nous savons tous combien les temps sont difficiles, et combien il est nécessaire de permettre aux électeurs d'élire une nouvelle assemblée nationale dont la tâche sera lourde de responsabilités. Il faudrait que cette loi électorale, que je demande au Conseil de discuter selon le projet que je rapporte au nom de la commission, ne soit pas, dans l'intérêt de notre pays, dans l'intérêt de notre régime démocratique et dans l'intérêt de la paix, un produit sans âme et sans lendemain de la lassitude, mais au contraire le fruit d'une ardente conviction républicaine. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Marc Rucart.

M. Marc Rucart. Prenant la parole dans la discussion générale, j'ai sans doute l'intention d'exprimer une opinion sur l'ensemble du projet de réforme électorale, mais plus encore de dénoncer le malaise qui s'est manifesté au moment du dépôt du projet sur le bureau du Conseil, ainsi que les dilemmes dans lesquels on a cherché à nous enfermer et qui peuvent encore tourmenter certains collègues.

Jadis, les navettes entre les deux assemblées parlementaires permettaient à l'une et à l'autre de présenter des thèses que, progressivement, on rapprochait jusqu'à les fondre dans un texte commun. Cette collaboration parlementaire avait des avantages pratiques qui ont été souvent rappelés à cette tribune. Seule, aujourd'hui, la réaction nous est permise.

La commission fut ainsi invitée: 1° à exprimer sa réaction devant le texte de l'Assemblée nationale; 2° à établir un texte selon les réactions que l'Assemblée nationale pourrait éventuellement y opposer demain.

Telle est la situation première qui créa notre malaise. On me permettra à mon tour de donner un coup de chapeau au geste accompli par notre collègue M. Laffargue, quand il salua, dès la première réunion de la commission, le scrutin d'arrondissement.

Encore la situation qui nous fut imposée n'est-elle pas exceptionnelle! Encore nous fut-elle systématiquement imposée par la Constitution! Je ne l'ai relevée que pour marquer combien, cette fois-ci, elle nous fut particulièrement pénible à supporter.

J'en viens maintenant à la seconde raison de notre malaise. Celle-là, comme celles qui suivront, est particulière à la question qui est à l'ordre du jour. Dans le même temps où, avec beaucoup de mérite, la commission supputait constamment les réactions futures de l'Assemblée nationale lors de la présentation de l'avis que nous aurions à formuler, alors que notre commission freinait au maximum l'expression de son désir personnel afin de ne pas faire d'obstacles à un accord difficile, nous avons eu à enregistrer des leçons préalables ressemblant fort à des menaces qui provenaient, sinon absolument des partis de la majorité gouvernementale, du moins des partis qui constituent, au Palais-Bourbon, une majorité parlementaire.

Nous n'aurons d'autres leçons à donner en réponse aux censeurs de nos travaux qui n'attendirent pas nos conclusions que le sacrifice de notre oubli d'une pareille incorrection.

La troisième difficulté est relative à une circonstance de fait. A l'inégalité des prérogatives des deux Assemblées, s'ajoute une différence, souvent une opposition, dans leur composition politique. Or, le problème qui nous est soumis est lié intimement aux préoccupations politiques. La conciliation n'est pas proposée entre deux chambres mais entre deux majorités différentes. Sur ces faits domine toutefois une considération qui doit atténuer l'âcreté de nos ressentiments. Elle fait naître en nous un scrupule d'ordre civique. C'est que le projet se rapporte à l'élection des membres d'une autre assemblée et qui sont cependant nos collègues d'un même Parlement d'une commune République. Quelles que soient les oppositions de nos majorités, quels que soient même les réflexes d'inférieur à supérieur, nous avons trop le sens de l'indivisibilité républicaine et du respect des referendums populaires, pour ne pas tenir compte de ce que nous constituons, les uns et les autres, députés et sénateurs, la représentation nationale

Les députés sont surtout les fondés de pouvoir des populations, et les sénateurs les mandataires des entités territoriales. On ne saurait pas plus nous séparer les uns des autres qu'on ne saurait séparer les désirs des citoyens des exigences de la patrie. D'aucuns mêmes nous diraient-ils qu'à notre scrupule ne répond pas toujours à notre égard une préoccupation du même ordre que nous n'aurions pas à en tenir compte, parce que le sens de nos devoirs doit dominer nos susceptibilités.

Peut-être que, dans le régime de l'inégalité des pouvoirs entre les deux chambres, l'Assemblée nationale a pensé à l'influence, sinon à l'importance, de l'avis que nous aurions à émettre. Du moins est-il apparu que, devant ses propres difficultés, l'Assemblée nationale a pu se trouver elle-même aux prises avec un état de malaise. Elle a présenté un texte, adopté sans enthousiasme ni fierté, et à une bien faible majorité. Elle nous a fait l'honneur de penser que nous pourrions le parfaire. Aussi bien — et je rejoins la première observation — étions-nous chargés surtout d'un travail de finisseurs et d'ajusteurs. Puisqu'à l'éche-

lon inférieur où nous sommes placés, la confrontation de deux opinions libres n'était pas permises, du moins avions-nous eu droit à un hommage indirect. Hélas! c'était pour travailler sur un canevas qui, non seulement n'était pas le nôtre, mais dont les fils étaient, au surplus, distendus et de mauvaise qualité.

Voilà pour ce qui se rapporte à nos malaises d'ordre constitutionnel, civique ou humain, ou aux circonstances de fait qui les ont aggravées encore. Pourtant, la source essentielle de notre malaise réside ailleurs. Je veux dire au-delà du Parlement. La question à résoudre n'est pas une question à deux, c'est une affaire à trois. Il faut penser à l'existence d'un troisième interlocuteur.

D'aucuns ont circonscrit le problème au domaine des deux Assemblées. Sans doute ont-ils eux-mêmes tenu compte de ce que nous n'étions pas que deux à posséder voix au chapitre; sans doute, pensant au simple droit d'avis du Conseil de la République et au pouvoir de décision de l'Assemblée nationale, n'ont-ils pas oublié ceux par qui nous étions mandatés ? Mais ils se sont dit que précisément les mandataires excluaient les mandants et qu'ainsi nous n'étions que deux dans le débat: les deux chambres.

C'est avec une extrême prudence que je fais allusion à l'existence du tiers invisible, mais présent dans le débat. Cette prudence vient de ce que je suis républicain et que j'ai déjà une certaine expérience des opérations contre la République. Nous savons ce qu'a pu signifier, avant notre génération, l'appel au peuple et les plébiscites. Nous avons fait des réserves sur le principe d'un référendum où des millions de citoyens et de citoyennes ont eu, pour 130 articles de loi constitutionnelle, à dire oui ou non sur le lot offert selon la formule: « à tout prendre ou à tout laisser ».

Les opérations qui s'effectuèrent avec l'appel au peuple n'ont aucun rapport avec l'invitation que je fais pour qu'on tienne compte de l'opinion populaire. Nous connaissons le mécanisme de ces opérations. L'une consiste à créer, dans des moments de désordre, de gabegie et, pour le moins, d'incompréhension, la mystique d'un sauveur. Le prestige de celui-là serait garant de la possession d'une panacée. Il ne peut en être question dans la matière qui nous occupe.

L'autre opération a été couramment employée depuis le boulangisme. Elle consiste à spéculer sur le mécontentement et à galvaniser les foules, non sur des moyens multiples où nous sommes divisés, mais sur les désirs simples sur lesquels nous sommes tous d'accord.

Ce n'est pas non plus à cette opération que je pense, du moins dans le cadre de ces débats. C'est à la troisième opération que je fais allusion pour vous dire les raisons de ma prudence. C'est l'opération qui consistait pour M. Charles Maurras à mettre en face du pays légal un soi-disant pays réel ou, pour les partisans actuels d'autres insurrections, à parler du peuple de France comme s'il était extérieur à la représentation constitutionnelle.

M. Georges Laffargue. Très bien!

M. Marc Rucart. Le pays réel et le peuple de France ne sont pas dans ma bouche ou une poignée de factieux ou des cortèges de rue. C'est le corps électoral de la nation.

Les électeurs se sont prononcés depuis la formation de l'Assemblée nationale. Ils ont rectifié leur opinion première. Dans les trois scrutins: municipal, cantonal, sénatorial, une majorité s'est affirmée, contraire à la majorité de 1946. Ceux-là qui occupent les deux tiers des sièges au Palais-Bourbon de 1946 ne sont que pour un tiers au Luxembourg de 1948. S'il est possible à certains de minimiser ce fait sensationnel, c'est parce que le problème de la composition des gouvernements rend moins clair la situation réelle.

Pour des raisons que je n'approuve pas, mais qui sont respectables, des opposants ont cru de leur devoir civique de gouverner avec les partisans de la Constitution et de la loi électorale. Ceux-là qui avaient dit « non et non » à ces deux mauvaises institutions, n'ont pas changé d'avis, mais il est évident que, s'ils avaient refusé leur collaboration, c'est tout le régime de la IVe République qui eût sauté avec ses deux colonnes de soutien, la loi électorale et la Constitution.

C'est une affaire que de discuter des raisons qui furent les leurs, qui concernaient une situation de fait et se rapportaient à la crainte de lendemains aventureux. Mais c'est une autre affaire, une affaire de constatation éclatante, que d'enregistrer l'opinion rectifiée des électeurs de France. Ils ont dit « non » à la majorité qui, avec la Constitution, avait enfanté la loi électorale.

M. Pierre Boudet. C'est inexact, monsieur Rucart.

M. Marc Rucart. Si notre démonstration, bien que suffisante, ne peut avoir sa complète extension, c'est uniquement en raison de ce que la même loi électorale, voulant figer, ossifier, momifier l'Assemblée nationale pendant toute une législature, n'a pas permis qu'il y ait ces élections partielles qui permettaient, sous la IIIe République, des sondages indicatifs et avertisseurs. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

MM. Dulin et Georges Laffargue. Très bien!

M. Marc Rucart. Nos références aux élections municipales auraient-elles besoin d'être fortifiées encore qu'il nous suffirait de prendre acte de consultations auxquelles il fut procédé sur l'initiative de plusieurs journaux français et, notamment, par le *Figaro* et par *Ce Matin-Le Pays*.

Je reprends les conclusions de l'enquête qui fut organisée par le *Figaro* auprès des maires de France. Les conditions de cette enquête furent entourées des garanties les plus minutieuses. Quels en furent les résultats ? 7 p. 100 des maires, 7 p. 100 seulement, se prononcèrent pour le mode de scrutin de 1946 dont est sortie l'Assemblée nationale et qui servit de base au projet qui nous est parvenu du Palais-Bourbon; 85 pour 100 des maires se prononcèrent pour le statut majoritaire simple, dont 15 p. 100 pour les listes départementales. L'enquête de *Ce Matin* aboutit également à relever le même pourcentage de 85 p. 100.

M. Demusois. Ce genre d'enquête relève de la plus haute fantaisie.

M. Marc Rucart. Les questionnaires ont été envoyés à la totalité des maires de France. Le dépouillement a été effectué en la présence de nombreux témoins, avec la garantie d'un ministère d'huissier. Il y a même certains maires communistes qui donnèrent leur réponse à l'enquête du *Figaro*.

M. Georges Laffargue. Très bien. Vous allez les faire exclure, monsieur Rucart.

M. Marc Rucart. La majorité fut donc indiscutablement formelle pour le retour au scrutin d'arrondissement d'avant guerre.

Si j'insiste encore sur le fait que nous devons tenir compte de l'opinion du pays, c'est que, sur le sujet, le pays juge en connaissance de cause.

Il ne suffit pas, en effet, de savoir ce que veut le pays pour vouloir ce qu'il veut. On peut être aussi démocrate que quiconque et se refuser, comme législateur, à admettre le principe selon lequel il nous faudrait systématiquement suivre l'opinion publique, faire chorus avec elle, la flatter et, pour tout dire, agir en démagogues.

Nous avons le devoir premier de tenir les engagements que nous avons pris devant le peuple, puis d'écouter ce que dit, jour par jour, le peuple, au fur et à mesure que les faits modifient ses positions initiales. Mais nous avons à conduire et à éclairer nos mandants. Nous avons, en effet, une position qui nous permet de mieux juger qu'eux, d'abord parce que nous sommes en meilleure situation pour considérer chaque problème législatif ou politique par rapport à l'ensemble des problèmes qui se posent devant la nation; ensuite, parce que nous sommes placés entre le désirable, qui est formulé par le peuple, et le possible, que nous font connaître nos propres travaux ou les informations du gouvernement; enfin, parce que plus de lumière jaillit du frottement de toutes les opinions qui coexistent dans les assemblées et qui se manifestent devant tous, aux mêmes lieux, dans les mêmes moments et pour chaque question.

Or, sur le projet de réforme électorale, le peuple possède autant de connaissances que nous. Il a pu établir son jugement exactement comme nous, sur des expériences, sur des faits et sur les confrontations d'opinion. Nos propres controverses ont été les siennes. Sa compétence n'est pas inférieure à la nôtre.

Si le peuple, lui, ne juge pas autant que nous en tenant compte des répercussions d'intérêt national, il apprécie davantage que nous selon le concret des résultats particuliers. Si nous avons sur lui la supériorité de connaître presque tous les noms des élus et la signification de toutes les étiquettes, il est grave que la plupart des électeurs de France ne connaissent pas le nom des cinq à huit députés de leur département et leur position politique approximative ou, parfois même, les appellations linguistiques de leur parti. Bientôt, ils ne connaîtront plus que la traduction obscure et non évocatrice des enseignes alphabétiques des partis.

M. Georges Laffargue. Très bien!

M. Marc Rucart. Voilà donc une matière où nous n'avons pas de leçon à donner. Tout un peuple, aussi averti que nous-mêmes, réclame la simplicité et la clarté. Il nous demande, en conséquence, le retour au scrutin d'arrondissement d'avant guerre.

A cette demande, d'aucuns opposent les exigences de la justice arithmétique. Ces exigences s'accompagnent, avec la représentation proportionnelle, de tant de défauts, qu'elles aboutissent à des incompréhensions et à des tromperies. Le Français s'explique d'autant moins qu'un homme puisse être élu avec moins de voix qu'un autre qui est évincé, que la représentation proportionnelle elle-même n'est pas basée sur des formations homogènes.

Combien de partis, d'autre part, se donnent des appellations provisoires pour la période électorale ? Combien de fois la représentation proportionnelle des partis ne fut que celle des listes en présence ? Enfin, la proportionnelle serait-elle dégagée de tous ses défauts qu'elle ne pourrait être envisagée que pour l'œuvre de législation.

Or les attributions de l'Assemblée nationale sont doubles : elles se rapportent aux lois et aussi à la direction de l'Etat. C'est une erreur des amateurs de sciences exactes que de vouloir imposer la proportionnelle dans cette œuvre d'idéalisme, d'approximation, d'opportunité, d'arbitrage et de psychologie qu'est l'œuvre politique.

Il n'est pas sûr que des lois soient de bonnes lois parce qu'elles ont été confectionnées selon la proportionnalité des avis. Par contre, il est absolument certain qu'un Gouvernement est impossible quand il est celui de tous les concurrents, et même seulement de trois, selon les règles de la proportionnelle politique. Les actes des coalitions sont rarement des actes positifs. Ils ne le sont que dans la défense contre les adversaires communs. Les coalitions condamnent les participants, trop souvent, à éluder, à édulcorer, à composer, sinon à se taire. Ceux-ci, qui sont pourtant au pouvoir, doivent attendre de n'y être plus pour exiger plus impérativement que jamais, de leurs successeurs, des subventions aux écoles libres; ceux-là, qui sont aussi au pouvoir, doivent laisser dans leurs cartons leurs résolutions sur le monopole ou sur la nationalisation de l'enseignement; les troisièmes enfin, qui sont à la charnière, sont dans l'impossibilité de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale la réglementation du droit de grève réclamée par la Constitution. Que l'un ou l'autre de ceux qui sont au pouvoir réclame exactement ce qu'il veut, qu'il prétende l'exiger, et c'est tout le Gouvernement qui tombe ! Croyez-vous que le peuple ne connaît pas cette situation autant que nous-mêmes ?

Quant au scrutin de liste pur et simple, il corrige certains des défauts de la représentation proportionnelle. Il permet un commencement de réhabilitation du facteur humain. L'électeur, déjà, peut choisir entre les hommes; l'électeur y retrouve le droit de rédiger lui-même son bulletin de vote. Assez indiqué pour constituer ce que j'appellerai les équipes municipales pour une tâche communale, n'avons-nous pas, républicains, à le redouter sur le plan politique et dans le cadre départemental ? Car, permettez-moi l'expression courante, c'est une vieille connaissance que le scrutin de liste. Notre collègue M. le sénateur Michel Debré, qui l'a proposé, est un républicain. Gambetta, aussi, en était un et c'est lui qui le proposa. Mais vous savez ce qu'il en advint. Vous savez que la République — celle-là qui, troisième du nom devait avoir une carrière magnifique dans l'histoire de la France — a failli en mourir avant ses vingt ans ! C'était peut-être que la loi de Gambetta contenait une disposition que n'a pas repris M. Debré, à savoir la possibilité de ces candidatures multiples qui firent plébiscite le général Boulanger par tant de départements.

Mais quand le danger fut à son point aigu, quand la République faillit faire place à la dictature, à ce qu'on a appelé plus tard le fascisme, la faculté des candidatures multiples n'était pour rien dans l'événement. C'était le 27 janvier 1889; il fallait pourvoir à la vacance d'un siège, provoquée par un décès. C'était à Paris; le général Boulanger se présenta, et aussi M. Jacques. Le général Boulanger fut élu par 245.236 voix, contre 162.875 à M. Jacques. Du fait que c'était le scrutin départemental qui jouait et que les circonstances en avaient fait un scrutin uninominal, c'est tout Paris qui s'était prononcé comme dans un plébiscite bonapartiste.

Le scrutin d'arrondissement eût empêché pareil danger. Boulanger eût alors été élu par tel ou tel arrondissement de Paris, par la montagne Sainte-Geneviève ou par la butte Montmartre, ce qui n'eût pas constitué le plébiscite d'une capitale dont on sait le rôle dans les révolutions de la France et dans les coups d'Etat.

C'est alors que radicaux et opportunistes sauvèrent la République en instituant le scrutin d'arrondissement.

Ce scrutin devait apparaître depuis comme une digue contre les grandes opérations des partis puissants. Il devait faire aller de pair, dans le jugement de l'électeur, la notion de la personne avec celle des programmes collectifs. Or, je crains qu'on ait oublié sa raison d'existence : le sauvetage de la République. Oui, je crains qu'on l'ait oubliée parce que dans le temps où il faut bien rétablir les élections partielles, on a voulu instaurer le principe des cas particuliers, des cas exceptionnels pour Paris et les grands centres.

J'anticipe peut-être sur ma conclusion, mais je dis que si les républicains des départements ruraux veulent, plus fortement encore que tous les autres, le scrutin d'arrondissement, la République elle-même a besoin que ce scrutin soit appliqué à Paris.

Qu'entendons-nous maintenant contre ce mode de scrutin, qui sauva la République d'un danger dont nul ne peut dire qu'il ne se reproduira jamais ? On évoque des pratiques qui n'ont fait que déceler l'ingéniosité malhonnête de certains hommes ou de certains groupes d'hommes, mais qui, demeurant ingénieux ou malhonnêtes, sauront exercer leur talent au service de leurs vices dans tous les systèmes électoraux.

Un autre motif d'hostilité a ses sources dans le vieux souvenir des désistements d'antan. Le principe du désistement n'était pas spécifiquement mauvais puisqu'aucun candidat n'avait à changer de programme pour le scrutin de ballotage et qu'il s'agissait au premier tour de dire qui on préférait, au second tour qui on ne voulait pas.

Je n'entends pas discuter des objections opposées au principe des désistements. Elles ont fait l'objet déjà de tant de controverses ! J'observe seulement que les désistements de demain ne ressembleront guère aux désistements d'hier. Les questions sociales, économiques, internationales joueront bien plus que jadis dans les désistements qui se fondaient surtout, et presqu'exclusivement, sur la politique religieuse ou le régime scolaire.

Que dit-on encore ? Que les communistes seront les arbitres là où ils n'auront pas de chance pour leurs candidats. Croyez-vous que cette faculté d'arbitrage soit une nouveauté et qu'aucun parti jadis se refusa à en user ? Sans doute, feu mon ami Henri Guernut y perdit son siège de Château-Thierry, mais les arbitres d'alors étaient les réactionnaires. Est-il besoin, d'autre part, d'exposer les cinq ou six moyens d'adapter à tous les modes de scrutin l'arbitrage d'un parti démagogue ?

Vous n'ignorez tout de même pas les insondables ressources de la démagogie, surtout quand elle est ordonnée par le plus formidable des dirigismes.

D'ailleurs, des mesures spéciales pourront barrer la route à quelques-unes des pratiques que nous avons connues et déjà réprouvées. De même, des dispositions sont prévues pour faire lever l'obstacle de la péréquation des circonscriptons.

Pour ces dispositions, nous devons remercier M. Le Guyon dont le labeur consciencieux nous a permis de sortir du chantage que vous connaissez : « Si vous votez le scrutin d'arrondissement, vous n'irez pas bientôt aux urnes ».

Personnellement, et quel que soit mon désir de voir le suffrage universel convoqué le plus tôt possible, je préférerais encore un léger retard, avant d'engager la politique française pour cinq ans au moins, à cette autre péréquation autrement importante que celle des circonscriptions, à cette péréquation condamnable qu'impose tout scrutin qui n'est pas uninominal et que j'appelle la péréquation des opinions.

Tous les systèmes de scrutin ont leurs défauts, mais le scrutin qui n'est pas uninominal, le scrutin qui n'est pas le scrutin d'arrondissement, comporte deux défauts plus graves que tous les autres, puisqu'il est un défi à la liberté et un défi à la franchise des candidatures.

Un citoyen désire-t-il se présenter aux élections ? Il lui est objecté qu'auparavant il doit en trouver plusieurs autres pour faire liste avec lui. Ce citoyen a-t-il des idées précises ? Il doit les accomoder avec celles de ses colistiers. Que devient cette faculté de chaque citoyen de se présenter et d'exprimer exactement son opinion ? Que devient devant cette situation la notion de l'importance de l'homme, de ses vertus et de ses talents, comme on disait en 1789, alors qu'il s'agit, pourtant, de représenter des foules d'hommes ? Que devient cette notion de la dignité de la personne humaine dans tout système qui place l'homme au deuxième rang, en fait un anonyme derrière la banderole d'un parti ? Que devient cette notion de la dignité de la personne humaine quand on combat le seul mode de scrutin qui rende impossible la bouffonnerie de 1919 où, à Lille, on chercha en vain l'un des heureux élus du jour dont on ignorait qu'il était en prison pour un délit de droit commun ?

Allons-nous dire que l'électeur n'a que des préoccupations secondaires quand il veut connaître l'homme qui le représente, quand il met sur le même plan les idées proclamées et l'homme qui les proclame, quand il veut juger l'homme en même temps que ses promesses, quand il veut contrôler l'homme en même temps que ses déclarations ?

Ne vous souvenez-vous pas des recommandations épiscopales d'avant guerre qui, en période électorale, insistaient si justement sur la personne des candidats ? Elles rappelaient un des plus hauts points de la doctrine chrétienne qui avait, sur le plan des responsabilités individuelles, promu l'homme à Dieu. Elles spécifiaient que c'était en fonction de ses devoirs personnels, de son comportement au sein de la fraternité des hommes. Il était demandé aux catholiques de tenir compte dans les élections, de la dignité de la personne humaine.

Un demi-siècle avant Jésus-Christ, alors qu'il n'était pas encore question de la merveilleuse promesse, Socrate avait promu l'homme au gouvernement de la cité.

Dans le temps où les évêques faisaient leurs recommandations, la ligue des droits de l'homme énonçait un principe qu'elle vient fort heureusement de rappeler. Le voici :

« Toute loi électorale doit respecter les droits essentiels du citoyen français. Le premier de tous ces droits est de transférer librement au candidat de son choix (le mot candidat est au singulier), la part de souveraineté dont il est détenteur, et celui de solliciter personnellement le suffrage des électeurs. »

Vous ne vous étonnerez pas de ce que j'apporte un argument plus particulier en faveur du scrutin uninominal. Nous avons, depuis 1946, de nouveaux électeurs, qui sont les citoyens originaires des territoires d'outre-mer. N'estimez-vous pas que, dans cette mission qui incombe à la République d'aider nos populations de l'Union française à participer directement à la vie politique, c'est une mauvaise action que de vouloir les incliner immédiatement sur la notion des partis qu'ils ignorent plutôt que sur celle des hommes qu'ils connaissent ? Le paysan noir n'a pas moins le désir de bien comprendre l'acte électoral que le paysan de la France d'Europe. C'est un besoin de clarté qui nous est exprimé de partout. Nous ne pouvons refuser d'y donner satisfaction.

Ainsi j'en ai terminé avec l'analyse de nos difficultés, celles qui proviennent des dispositions constitutionnelles, de la procédure parlementaire et des circonstances de fait. J'en ai terminé aussi avec l'avertissement qui peut aggraver encore notre malaise. Nous ne sommes pas seulement deux Chambres à nous pencher sur la réforme électorale.

Toute l'opinion populaire avertie, aussi compétente et expérimentée que nous, est présente à ce débat. Vous savez ce que pense le peuple. Allez-vous vous inquiéter davantage de ce que pense l'Assemblée nationale ?

Vous savez que le peuple ne veut plus du scrutin de 1946, ni d'aucun autre qui n'en serait qu'un ajustement. Vous savez aussi ce que veut le peuple, ce peuple dont nous sommes, qui a ses souffrances et ses inquiétudes. Celles-ci s'exaspèrent du fait des incompréhensions. Il sait que les solutions sont difficiles à trouver, mais il sait qu'on ne les trouvera pas en cherchant dans le noir.

Il veut comprendre, il veut voir net. Il s'en remet à ses représentants, mais faut-il que ceux-ci soient désignés selon un système simple, lumineux, à la portée de tous.

Les difficultés rendent les gens soupçonneux, susceptibles, et les poussent parfois vers les aventures. Dans cette conjoncture, n'est-il pas vrai que le peuple a les yeux fixés sur le Sénat ? Vous savez l'espoir qu'il y a dans ces yeux-là, qui regardent le Sénat. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

Le peuple sait que les sénateurs ne sont pas personnellement intéressés à la confection de la loi électorale. Il trouve, dans ce fait, une première garantie. Pour ce peuple qui demande le scrutin uninominal, le Sénat est composé d'hommes qui sont eux-mêmes désignés par les élus d'un scrutin de liste communal où l'homme a compté plus que le parti, ou par les élus d'un scrutin cantonal où l'homme a compté davantage encore.

Le Sénat offre ainsi la seconde des garanties populaires sur le plan politique, le Sénat est la dernière assemblée qui ait été élue à la suite d'une consultation électorale. Elle est plus près qu'aucune autre de la pensée de la Nation. Et voilà la troisième des garanties populaires. Gardons-nous de décevoir la confiance et l'espérance que le pays met dans le Sénat. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

J'entends bien que d'aucuns qui m'approuvent sur le fond craignent l'aventure et le pire, si nous nous refusons à chercher un accord avec l'Assemblée nationale. J'entends leurs alarmes. Nous risquons, nous disent-ils, de voir l'Assemblée nationale reprendre purement et simplement son texte ou même la loi de 1946. Mettez-vous, alors, une seconde à la place de ceux-là qui retournent devant les électeurs après avoir refusé au Sénat ce que le Sénat offrait en accord avec le pays. (*Très bien! et applaudissements au centre, à droite et divers bancs à gauche.*)

Je ne vous dis pas tout ce que j'entrevois pour eux-mêmes ou pour l'Assemblée de demain. Je vous dis que notre échec d'assemblée parlementaire serait de bien courte durée. Je vous demande de ne pas borner vos prévisions à l'échéance électorale. Il n'est pas vrai qu'on puisse pareillement heurter le sentiment populaire. (*Très bien!*) Il n'est pas vrai qu'on puisse le défier, surtout dans les circonstances où le pays vit, travaille et réfléchit. (*Très bien!*)

Il est arrivé, dans l'histoire de toutes les nations, qu'un souverain constitutionnel ait été renversé par un dictateur. C'était un coup d'Etat. Il est arrivé que le souverain n'avait pas ou n'avait plus la confiance du pays, et qu'il tenait tête au pays. Le pays faisait alors une révolution.

Aujourd'hui, face au souverain qui lui tiendrait tête, le peuple ne serait pas seul. Le peuple a une assemblée parlementaire avec lui. Il n'y aurait lieu, ni à coup d'Etat ni à révolution.

J'ai donc l'honneur de demander au Sénat de 1951 de refaire le geste du Sénat de 1889 et de sauvegarder ainsi, à son tour, la pérennité du régime républicain. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Marcilhacy. Mesdames, messieurs, je commencerai par une précaution oratoire : je dirai que je m'exprime à cette tribune que mon opinion personnelle. J'ajouterai, est-ce vraiment nécessaire devant des collègues qui me connaissent, que je parlerai en toute indépendance.

Cette précaution oratoire est plus utile qu'il ne le semble au premier abord. Car j'ai l'intention de dire avec la courtoisie qui s'impose dans ce cadre, quelques vérités, quelques sévérités, sans aller pourtant, rassurez-vous, mesdames, messieurs, jusqu'à reprendre à cette tribune ce qui se dit dans les villes et les campagnes et qui constitue l'opinion publique. Si je rapportais ce qui se colporte dans les colloques, j'irais probablement très au-delà de l'indispensable courtoisie.

Tout d'abord, permettez que j'émette un regret purement platonique, celui de l'instabilité du mode électoral de la République. C'est un mal dont le pays souffre depuis longtemps. Peut-être peut-on regretter que la Constitution de 1946, qui a démoli bien des murs qui pouvaient tenir, et qui en a construit d'autres, me semble-t-il, assez inutiles, peut-être peut-on regretter, dis-je, que la Constitution de 1946 n'ait pas apporté un peu de solidité dans ce domaine. Mais ce n'est qu'un regret platonique.

Platonique également, est le regret de l'impossibilité du referendum qui, si mes souvenirs sont exacts, fut demandé au cours d'une assemblée constituante et repoussé, je crois, à l'égalité des voix.

Toujours est-il que, de regret platonique en regret platonique, on arrive à une constatation simple, c'est que le peuple n'a jamais été consulté et n'a jamais pu dire quel mode de scrutin il entendait exprimer son opinion.

Dans cette situation, je suis obligé, maintenant, et c'est un devoir infiniment agréable, d'adresser à notre commission, à son rapporteur, à son président, — j'ai l'air de faire une sorte de compliment mais c'est profondément sincère — des éloges pour la façon dont ils ont mené leur travail en dépit des critiques. J'en ai formulé moi-même, ils le savent. Il suffit en effet de constater que notre commission a mis à peu près autant de jours pour examiner le projet, que l'Assemblée nationale a mis de mois. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je crois que ce rapprochement explique à lui seul beaucoup de choses.

M. Demusois. Cela n'est pas le signe de la sagesse, nous le démontrerons.

M. Marcilhacy. Je suis prêt à écouter la sagesse d'où qu'elle vienne mais je n'aime pas la sagesse dogmatique.

M. Demusois. Vous jugerez après avoir entendu.

M. Marcilhacy. Nous sommes d'accord. Monsieur Demusois, j'ai lu bien avant vous Karl Marx et, excusez cette parenthèse, c'est le parti communiste qui applique le plus mal Karl Marx. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Demusois. Affirmation gratuite de votre part!

M. Marcilhacy. Je suis prêt à ouvrir le débat quand vous voudrez, mais là n'est pas mon propos.

M. de Montalembert, *président de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.* Je tiens à vous dire que des compliments adressés à la commission et dont je vous remercie, M. Demusois doit en prendre sa part, car il a été très sage dans notre commission. (*Rires et applaudissements au centre et à droite.*)

M. Demusois. Chacun comprendra que l'on peut toujours se trouver très sensible à de pareilles flateries. (*Sourires.*)

En ce qui me concerne, venant du président, je ne peux faire moins que de les accepter sous le correctif suivant, c'est que cette sagesse, et il m'en rendra témoignage, ainsi que le rapporteur et ceux qui l'on précédé, cette sagesse n'a pas exclu de ma part cette volonté que vous m'avez reconnue de discuter les articles âprement et d'essayer de faire triompher le bon sens dans votre commission. J'en prends à témoin tous nos collègues qui ont participé aux travaux.

M. Georges Laffargue. N'en rougissez pas ! (*Sourires.*)

M. Demusois. Je suis simplement confus d'être tenu de le dire.

M. Marcilhacy. Je reprends mon modeste exposé. Je voudrais vous dire que devant le travail que nous présente la commission, nous avons notre pleine liberté de choix. J'ai, déjà, dans des propos privés, expliqué à certains de nos collègues pour quelles raisons. Je vais me permettre de le faire ici. Pour cela je vais être amené à jeter un coup d'œil sur l'avenir et à supposer d'hypothèse en hypothèse, le mécanisme constitutionnel dans lequel le texte que nous allons voter va se trouver engrené.

Je prends au début de mon hypothèse pour certain qu'un contre-projet sera voté ici, et sera voté à la majorité absolue. (*Applaudissements au centre.*) Je vous en prie, nous sommes dans le domaine des hypothèses. (*Sourires.*) Un contre-projet sera voté à la majorité absolue dis-je; il prendra le chemin de l'Assemblée nationale. La commission compétente de cette Assemblée s'en saisira. Elle aura alors à dire, dans sa souveraineté, si elle désire le faire sien, le rejeter, ou d'en prendre çà et là quelques petits morceaux. Si vous voulez, c'est la deuxième hypothèse que nous retiendrons. La commission de l'Assemblée nationale donc, ne gardera pas notre texte, et proposera en séance de revenir au texte déjà voté par l'Assemblée nationale. A ce moment-là, rien n'empêchera qu'un député reprenne notre contre-projet sous forme d'amendement. Sur cet amendement, il y aura scrutin. Si, et c'est une hypothèse que je veux absolument pas rejeter, bien au contraire, si ce contre-projet repris, recueille la majorité, même relative, il deviendra la loi. Par contre, s'il ne recueille pas la majorité, même relative, il sera écarté en tant qu'amendement — et comme il n'y aura eu scrutin que sur un amendement — il sera procédé de par la Constitution, à un vote sur l'ensemble. C'est-à-dire qu'un nouveau scrutin aura lieu sur l'ensemble du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, que j'appellerais scrutin style 1951.

A ce moment-là seulement la majorité absolue sera requise pour qu'en seconde lecture, notre avis ayant été différent, ce texte devienne loi. Rien n'empêchera un certain nombre de nos collègues qui ont voté ce texte, ou plutôt qui ne l'on pas voté, d'amener leurs voix cette fois-ci pour éviter le pire, de même que nous savons parfaitement qu'il y a à l'Assemblée nationale un certain nombre de députés qui l'ont voté pour faire en quelque sorte la politique du moindre mal.

Et comme, si mes souvenirs sont exacts, au scrutin public à la tribune, le texte en première lecture a eu 262 voix, je pense qu'en seconde lecture il ne sera pas difficile, si certains députés, dont les électeurs comprendront et apprécieront parfaitement le geste, veulent faire quelques sacrifices, de recueillir la majorité absolue.

Ainsi il faut que nous tenions pour acquis que si d'aventure le pays est appelé à voter suivant le mode de 1946, ce ne sera pas de notre faute. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Depuis dix jours dans les colonnes des journaux, dans les entretiens particuliers, il s'exerce contre cette assemblée un véritable chantage. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous sommes absolument libres de manifester notre opinion, de dire par quel mode de scrutin nous pensons, en notre âme et conscience, que le pays doit pouvoir se prononcer, et après tout, mesdames, messieurs, la Constitution a fait de nous une chambre de réflexion et nous n'aurions pas le droit de donner notre avis! On nous placerait tout d'un coup, par des artifices de date, par des lenteurs d'examen aussi, ou sous la pression des événements extérieurs, on nous placerait une fois de plus devant des impératifs dont nous ne pourrions pas sortir!

Tantôt nous serions chambre de réflexion, pour que nos réflexions soient jetées au panier au Palais-Bourbon et tantôt, quand il s'agit de voter des textes graves, on nous dirait: Vous n'avez qu'un droit de ratification; vous êtes là en réalité dans une sorte de lit de justice. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Eh bien, cela n'est pas admissible. Cela n'est d'ailleurs pas constitutionnel. Je dirai ce qui se dit fréquemment ici: que, n'ayant pas voté la Constitution, je suis d'autant plus à l'aise pour en réclamer l'application. (*Sourires et applaudissements sur divers bancs.*)

Maintenant, voulez-vous que, très rapidement, nous cherchions ce qu'est une loi électorale ? A mon sens, une loi électorale est chargée de régler la délégation de pouvoirs de la nation aux assemblées représentatives. Je m'excuse de dire une chose qui va de soi: en République, il n'y a de pouvoir que dans la nation et, puisque ce texte est chargé de régler cette délégation de pouvoirs — nous ne sommes, en effet, que des mandataires — il doit être clair pour que le corps électoral sache s'en servir, car c'est une opération compliquée et lourde de conséquences que de voter. Il faut également que le mode de scrutin laisse à l'électeur une certaine liberté d'action dans le choix de ses hommes, d'ou scrutin majoritaire; et lui permette aussi de rectifier quelques erreurs qu'il aurait pu commettre, d'où nécessité absolue du deuxième tour de scrutin. (*Applaudissements au centre, sur de nombreux bancs à droite et sur divers bancs à gauche.*)

J'irai beaucoup plus loin, en disant — et M. Marc Rucart l'a fait avant moi — qu'il y a nécessité absolue de ne pas prendre un système électoral qui heurte le corps électoral, le seul intéressé en vérité. Il faut que nous donnions à la République un système qui soit fait pour les électeurs et non pour les élus. (*Vifs applaudissements prolongés au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Je m'excuse de le dire ici, il y a un syndicalisme odieux; c'est le syndicalisme des sortants. (*Nouveaux et vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Avec mon collègue et ami Guy Pacaud, nous avons fait, nous aussi, notre petit sondage et celui-là, je vous l'affirme, en dehors de toute espèce de préoccupation politique.

Nous avons demandé — d'ailleurs un certain nombre de sénateurs l'ont fait également — l'opinion des maires de notre département. La proportion de réponses a été impressionnante pour qui connaît les lourdes charges des maires ruraux: 75 p. 100 de réponses.

Et voici des chiffres: plus de 99 p. 100 contre le scrutin de 1946.

M. Avinin. Comme chez Staline, alors! (*Rires.*)

M. Marcilhacy. Nous en reparlerons; nous ne sommes pas encore aux 110 p. 100, mon cher collègue. (*Nouveaux rires.*)

86 p. 100 en faveur du scrutin d'arrondissement et, en quelque sorte en seconde ligne, 72 p. 100 en faveur d'un scrutin départemental à deux tours. J'aime mieux ne pas parler des apparentements: les commentaires étaient trop sévères. (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Ainsi, nous sommes bien obligés de constater que le système voté par l'Assemblée nationale, et dont certains disent, par une sorte d'euphémisme, qu'il s'agit d'un ours mal léché, ne répond en aucune manière au désir profond de la nation. C'est peut-être même un défi à la nation. Je n'y mettrai jamais ma signature. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à droite et à gauche.*)

Je pense — c'est une incidente mais, pour émettre cette opinion, je n'interroge que ma conscience et je ne suis pas très ému par les protestations du parti communiste — que, si mauvais que soit le système électoral en France, il est certainement préférable à celui que vous pratiquez dans les pays que vous contrôlez. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

M. Demusois. Vous ne pouvez pas le connaître puisqu'il y a le rideau de fer. Il faudrait que ce fût un rideau de fer transpa-

rent! Dans ces conditions, mieux vaut rester dans les choses sérieuses et ne pas trop plaisanter.

M. Marcilhacy. Nous sommes d'accord, mon cher collègue, car il n'y a guère que dans ce pays-ci que l'on puisse plaisanter. (*Rires et vifs applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Pour ma part — et je crois vraiment que le Conseil de la République fera de même — il m'est impossible de ratifier cet ours mal léché. Nous ne pouvons même pas y apporter des correctifs, car les points de départ sont faux. Quand on part d'un point de vue faux, il est impossible de redresser le raisonnement en cours de route; je fais appel aux mathématiciens. (*Très bien! très bien!*)

Il y a plus grave: si nous n'avons pas le droit de modifier ce texte, si nous n'avons pas le droit, peu ou prou, d'en approuver quelques détails, c'est moins pour nous que pour les institutions républicaines elles-mêmes. Notre crédit est en jeu, ce crédit que, par une revanche des faits sur les textes, le pays nous accorde, qu'il accorde à l'assemblée mineure et qu'il refuse à l'assemblée majeure. (*Applaudissements au centre, à droite et sur de nombreux bancs à gauche.*)

La nature a de ces vengeances; à croire, en vérité, que les cadres et les murs renferment plus de vérité que les textes écrits. (*Très bien! très bien!*)

Or, notre crédit est indispensable à la défense des institutions; si, d'aventure, une assemblée nationale était élue et mal élue, c'est encore ici que se situerait la vraie défense des véritables institutions.

M. Dulin. Très bien!

M. Marcilhacy. Nous n'avons pas le droit de gaspiller notre crédit dans de vaines opérations qui ne sont même pas électorales. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Craignons par dessus tout ce fossé qui se creuse — M. Marc Rucart le dénonçait tout à l'heure — entre le Parlement, d'une part, et les Français qui travaillent, souffrent, peinent et refont la France malgré la politique! (*Vifs applaudissements prolongés au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Puisque, un peu malgré moi, le débat, en quelque sorte, s'élève, je voudrais, me tournant en toute cordialité vers nos collègues du mouvement républicain populaire, leur dire une chose qui me tient particulièrement à cœur.

M. Pierre Boudet. Ah ?

M. Marcilhacy. Mon cher collègue, c'est, je vous l'affirme nettement, du fond du cœur que je vais vous dire cela. Vous vous réclamez d'une philosophie, d'une idéologie qui nous est commune, qui n'est pas votre bien propre. Je voudrais, si possible, que vous transmettiez les quelques paroles que je vais prononcer au delà de cette assemblée à vos collègues de l'Assemblée nationale, pour un certain nombre desquels je nourris infiniment d'estime.

Nous avons une philosophie commune, nous sommes attachés à certains principes. Or, dans la position qu'a prise le mouvement républicain populaire à l'Assemblée nationale il y a quelque chose qui me fait mal. Je ne voudrais pas que cette attitude, cette position, puisse porter en quoi que ce soit atteinte à cette philosophie qui nous est chère. Que votre parti politique en souffre, cela ne me regarde pas, d'abord; et c'est le destin de la politique; mais que cette philosophie puisse en recevoir un coup, si mince soit-il, cela m'est profondément pénible, et je me devais de vous le dire du haut de cette tribune. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Si par hasard j'ai quelque force de persuasion, mon cher collègue...

M. Pierre Boudet. De quoi s'agit-il ? (*Vives exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Marcilhacy. Mon cher collègue, je vous en prie. J'essayais d'élever le débat. Je ne vais pas reprendre un à un les votes du mouvement républicain populaire; cela, d'ailleurs, ne me regarde pas. Je vous jure que je vous parle vraiment à cœur ouvert. Ne me forcez pas à briser quelques urnes, et à retrouver certains bulletins du mouvement républicain populaire, mélangés à ceux du parti communiste. Ce serait fort pénible...

M. Pierre Boudet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Marcilhacy. Bien volontiers, si Mme le président le permet.

Mme le président. La parole est à M. Boudet, avec l'autorisation de l'orateur. (*Mouvements divers.*)

M. Pierre Boudet. Je pense que personne ne trouvera étonnant que, le mouvement républicain populaire étant pris à parti, nous demandions tout de même des explications.

Je vous ai demandé, monsieur Marcilhacy, en quoi l'attitude du mouvement républicain populaire, avec lequel vous déclarez que vous avez une philosophie commune, sur laquelle il faudrait peut-être ouvrir un débat... (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. Jacques Masteau. Sûrement pas!

M. Pierre Boudet. ...je vous demandais de préciser en quoi l'attitude du mouvement républicain populaire pouvait, comme vous l'avez dit, vous faire mal. Vous m'avez répondu: c'est parce qu'il est arrivé à ce parti de mélanger ses bulletins avec ceux du parti communiste.

Voix nombreuses. Mais non!

M. Pierre Boudet. C'est exactement la seule réponse que vous m'avez faite. Or, sans sortir de cette assemblée, il est arrivé à plusieurs de nos collègues, à de fréquentes reprises, de mélanger leurs bulletins avec ceux du parti communiste.

M. Henri Barré. 99 fois sur 100!

M. Souquière. C'est affreux!

M. Pierre Boudet. Si donc vous n'avez pas d'autres griefs à faire au mouvement républicain populaire, monsieur Marcilhacy, je vous dis simplement: votre attaque tombe à faux. (*Exclamations.*)

M. René Depreux. Il ne comprend rien!

M. Demusois. Monsieur Marcilhacy, je comprends votre souffrance avec cela!

M. Marcilhacy. Me serais-je, en vérité, bien mal exprimé ? Ce n'était pas une attaque que je voulais porter à votre parti, mais un appel...

Plusieurs sénateurs. Evidemment!

M. Marcilhacy. ...et je suis encore plus peiné de voir que vous rejetez cet appel, que vous ne le prenez pas comme je vous l'ai lancé, c'est-à-dire du fond du cœur. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Pierre Boudet. « J'embrasse mon rival, mais c'est pour l'étouffer! » (*Vives protestations sur de nombreux bancs.*)

M. Marcilhacy. Je vais vous dire simplement ceci, monsieur Boudet. Si demain le mouvement républicain populaire porte une responsabilité dans la lutte électorale, il la payera sur le plan électoral — cela ne me regarde pas — mais il y aura un certain nombre d'hommes qui se rendront sur toutes les tribunes qui leur seront ouvertes pour dire: il y a une doctrine religieuse, disons-le, une doctrine sociale, disons-le, qui n'a jamais été le monopole du mouvement républicain populaire, (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*) et l'estime que je porte à certains de ses membres, je dirai même l'estime profonde que je porte à tous ses membres ne m'empêchera jamais de procéder ainsi...

M. Demusois. C'est affreux, ils vont se battre. (*Sourires.*)

M. Marcilhacy. ...parce que je ne veux pas d'équivoque, parce que je suis profondément ému et scandalisé de voir que, contrairement à l'Evangile, quand on vous tend la main, vous la refusez. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ainsi, si vous voulez, tournons la page; je m'approche de la conclusion, rassurez-vous.

J'ai l'intention, au cours de débats dont nul ne peut encore préjuger connaître l'issue, de me rallier au système le plus clair, le plus proche de la volonté de l'électeur, à celui qui, sur ces bancs, devra recueillir la plus large majorité.

Je voudrais que notre Assemblée puisse, en effet, adopter son texte avec une très large majorité. Je crois vous avoir démontré qu'elle peut le faire sans danger et qu'elle doit le faire. L'Assemblée nationale, assemblée souveraine, agira ensuite selon sa conscience.

Nous devons constater qu'elle a eu dans le passé une très lourde tâche; il serait profondément injuste de notre part de le méconnaître, mais il serait non moins injuste de dire qu'elle

n'a pas commis de lourdes fautes. A ces fautes, il en reste une à ajouter : le vote de la loi électorale pour 1951 ou le maintien de la loi électorale de 1946.

Si, d'aventure, elle venait à commettre cette faute, alors, mesdames, messieurs, je vous le dis avec une profonde tristesse, il nous resterait uniquement à méditer le vers du poète : « Mais priez Dieu que tous nous veuille absoudre. » (*Vifs applaudissements au centre et à droite et sur divers bancs à gauche. — En regagnant sa place, l'orateur reçoit les félicitations de ses amis.*)

M. Domusois. Ainsi soit-il !

M. Marcilhacy. C'est de Villon !

Mme le président. La parole est à M. Héline.

M. Héline. Mesdames, messieurs, rassurez-vous, je serai aussi bref que possible.

Après les brillants réquisitoires que vous venez d'entendre, il vous paraîtra sans doute superflu que je répète dans une certaine mesure ce qui a déjà été dit. Je voudrais déclarer, au préalable, que l'on ne peut guère attendre de cette assemblée qui, pour une grande part, est élue au scrutin majoritaire, qu'elle puisse envisager pour l'autre assemblée un scrutin qui, de fait, serait la représentation proportionnelle.

Les orateurs qui m'ont précédé ont parlé d'un accord souhaitable avec l'autre assemblée. Je crois que la sagesse qui se manifeste ordinairement dans cette enceinte souhaiterait cet accord, mais il vous est sans doute apparu comme à moi que cet accord est quasi impossible et que le moment est venu d'exprimer ici ce qui nous paraît être la volonté nationale et qu'on a déjà souligné avec force à cette tribune.

Car enfin, de quoi s'agit-il ? On l'a dit aussi, est-ce que nous sommes ici pour permettre aux électeurs d'exprimer leur volonté dans la clarté ou pour permettre aux élus de revenir là où ils ont plutôt mal réussi ? (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

Le but à atteindre par une loi électorale, c'est de former un gouvernement efficient, issu d'une majorité parlementaire cohérente. Toute réforme électorale doit être adaptée à une tâche politique et tenir compte des mœurs politiques du corps électoral ; elle doit répondre à la fois au bien de l'Etat et aux habitudes des citoyens. Un système électoral doit avant tout être clair, simple, de compréhension et d'application faciles. L'électeur doit comprendre la portée de son choix.

Or, les complications de certains systèmes, théoriquement séduisants, provoquent un abstentionnisme croissant. Ce qui importe, c'est que les élections amènent au Parlement une majorité nette, cohérente, caractérisée par une communauté d'origine et de programme, en engendrant un gouvernement s'inspirant uniquement des vœux du pays. Mais cette majorité doit provenir d'ententes volontaires entre groupes politiques, soumises à la sanction du corps électoral. Tout arbitraire résultant d'une action exclusive des comités de partis ne pourrait qu'accentuer les divisions de l'esprit public et étouffer toute majorité. L'électeur doit être véritablement souverain, et il faut lui fournir les moyens d'exercer cette souveraineté. Ainsi le pays ne se verra pas imposer un régime contraire à ses aspirations.

Certains invoquent la justice électorale quand il s'agit de fixer un mode de scrutin et ils disent que toutes les tendances doivent être représentées par un nombre de sièges exactement proportionnel au nombre de voix obtenues par chacune d'elles.

Mesdames, messieurs, cette recherche d'un idéal arithmétique ne peut être que dangereuse et vaine. C'est ainsi que certaines minorités à qui l'on apporte, de ce fait, un nombre important de sièges deviennent des éléments perturbateurs et stérilisateurs de cette action parlementaire et gouvernementale.

L'Assemblée nationale paraît apprécier un mode de scrutin qui répond à certains soucis très particuliers. A trois reprises, de 1910 à 1914, le Sénat rejeta les projets de loi votés par la Chambre en les remplaçant par un scrutin majoritaire.

Le régime électoral actuel est condamné. Les plus acharnés parmi ses promoteurs l'ont reconnu et les conséquences en ont été graves pour notre pays. Il est temps de rendre à l'électeur un mode de scrutin qui satisfait son désir de liberté, engage sa liberté en le libérant de la tutelle des partis.

C'est l'efficacité de la démocratie qui est en jeu. L'Assemblée nationale ne peut plus exiger le maintien du système proportionnel qui l'a engendrée. Mais elle imagine un système qui serait majoritaire de nom et proportionnaliste de fait.

Il est souhaitable que le Conseil de la République affirme son attachement au principe majoritaire ; la Quatrième République a rompu avec les traditions de la Troisième, sur ce point comme sur les autres, et il semble bien que l'innovation n'ait pas été très heureuse.

L'idéal proportionnaliste est une fausse conception de la représentation nationale. Valable sur le plan philosophique, la représentation proportionnelle ne tient aucun compte de la fonction spécifique de la représentation nationale.

M. Jeanneney, ancien président de cette Assemblée, disait : « La représentation nationale n'est pas un gâteau dont il y ait à distribuer équitablement les morceaux ; elle est le moyen de constituer l'Etat ». C'est la loi de la majorité qui répond à la nécessité de constituer l'Etat.

Certes, les proportionnalistes parlent de remplacer la lutte des hommes par la lutte des idées et dénoncent l'immoralité des coalitions du second tour. Peut-on dire, mesdames, messieurs, que la proportionnelle permet toujours à l'électeur de voter selon ses préférences personnelles ? Et l'immoralité ne se retrouve-t-elle pas sur le plan parlementaire où l'on constate souvent des conjonctions inattendues ? Et voici que l'on parle d'apparentement, générateur sans doute de coalitions assez surprenantes.

Quant à la justice de la représentation proportionnelle, il suffit de constater que certains partis obtenaient un siège pour 30.000 voix, alors qu'il en fallait 45.000 pour tel autre parti. La représentation proportionnelle, ce sont les listes bloquées et l'électeur n'en veut pas. La représentation proportionnelle, c'est la possibilité d'être élu nationalement, après avoir été battu dans sa circonscription. La représentation proportionnelle, c'est la toute-puissance du comité des partis.

Le scrutin uninominal à deux tours, par contre, dans le cadre de l'arrondissement, a été adopté, comme vous le savez, le 30 novembre 1875, abandonné deux fois de 1885 à 1889 et de 1919 à 1929. Il a guidé la vie politique française pendant de nombreuses années. Il est le système électoral dont la démocratie française a l'habitude et le goût. Avec lui, la volonté des électeurs est plus libre, le choix plus spontané et un lien plus étroit s'établit entre l'électeur et l'élu. La représentation dans l'ensemble du pays est donc plus fidèle et toutes les opinions sont représentées.

Certes, on a parlé des « mares stagnantes » du « scrutin de gladiateur », de l'étouffement des nécessités nationales par les intérêts locaux. Je suis de ceux qui pensent que ces inconvénients seraient aujourd'hui beaucoup moindres qu'autrefois. En tous les cas, si le scrutin d'arrondissement n'a pas l'heur de plaire à tout le monde — et quant à moi, j'y suis fermement attaché — on peut penser au scrutin de liste majoritaire départemental à deux tours, car il y a dans ce système des possibilités de formation, au deuxième tour, d'une liste commune fondée sur un programme cohérent, adapté aux besoins du corps électoral.

Je ne parlerai pas, mesdames, messieurs, du scrutin à un tour, car si il est défendable dans certains pays où il y a très peu de partis organisés, il me paraît insoutenable dans notre pays, où les partis sont trop nombreux.

Je conclus rapidement, après ce bref examen des divers systèmes électoraux. Je pense, me réclamant ainsi de la volonté de la très grande majorité des citoyens de ce pays, qu'il faut enfin permettre à ceux-ci de choisir librement, clairement, leurs élus, d'avoir sur eux un contrôle peut-être plus direct et permettre aussi à ces élus d'exercer leur mandat avec beaucoup plus d'efficacité. Ainsi peut-être ne reverrons-nous plus ces procédés assez extravagants, assez décevants qui ont marqué l'histoire de l'assemblée qui va se séparer. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président de la commission. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Madame le président, si mes renseignements sont exacts, il y a encore dix-huit orateurs inscrits dans la discussion générale. Je pense que nous pourrions suspendre nos travaux pour les reprendre à vingt-deux heures et les pousser aussi loin que possible dans une séance de nuit. C'est la proposition de la commission qui a, d'ailleurs, été adoptée en principe par la conférence des présidents.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur les propositions de la commission.

(Ces propositions sont adoptées.)

Mme le président. En conséquence, la suite du débat est renvoyée à vingt-deux heures.

— 15 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

Mme le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A. — Demain, vendredi 20 avril, à 15 heures, pour la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi du n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale;

B. — Le mardi 24 avril, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponses des ministres aux questions orales sans débat:

N° 209, de M. Marcel Léger à M. le ministre de l'industrie et du commerce;

N° 215, de M. Henri Maupoil à M. le ministre du budget;

N° 222, de M. André Diethelm et n° 224, de M. Luc Durand-Reville à M. le président du conseil;

N° 223, de M. Robert Chevalier à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (affaires étrangères. — II. — Services des affaires allemandes et autrichiennes.);

II. — Service des affaires allemandes et autrichiennes.

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951.

C. — Le jeudi 26 avril, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant:

1° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail dans sa 32e session tenue à Genève du 8 juin au 2 juillet 1949.

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les forêts;

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant la pharmacie et la santé publique;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi.

Il n'y a pas d'opposition ?

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

Conformément à l'article 34 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution du rapport le vote sans débat du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification de la convention passée entre l'Etat et la chambre de commerce du Havre en vue de la concession à cette dernière de la construction et de l'exploitation d'un pont sur la Seine à Tancarville.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures dix minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE.

M. le président. La séance est reprise.

— 16 —

ELECTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale (n°s 228 et 263, année 1951).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Mes chers collègues, si je viens, au nom de mes amis, défendre le projet adopté par la commission du suffrage universel, c'est parce que j'ai la conscience que le problème de la réforme électorale, problème capital dont dépend le sort de nos institutions démocratiques, ne semble pas avoir été résolu jusqu'ici par l'Assemblée nationale conformément aux intérêts du pays, non plus que conformément aux vœux du peuple dont pourtant la volonté est claire: il désire un scrutin simple, honnête et efficace. *(Applaudissements à droite et au centre.)*

D'aucuns, certes, le considèrent comme un problème d'ordre mineur. Telle n'est pas mon opinion et je suis heureux de constater qu'en engageant l'existence du Gouvernement sur la fixation de la date des élections, M. le président du conseil a montré l'importance qu'il attache au problème de la réforme électorale dont la solution conditionne en fait tous les autres. Sans doute pourrait-on regretter que la réforme constitutionnelle ne soit pas réalisée, l'Assemblée nationale n'ayant pas encore donné suite au vœu de revision qu'elle émit en décembre et auquel le Conseil de la République, presque unanimement, s'est associé.

Cette réforme est en effet indispensable. Elle permettrait à la fois d'écarter les dangers qui pourraient menacer la République en cas de dissolution de l'Assemblée nationale et d'améliorer le fonctionnement technique de notre machine politique en élargissant notamment les pouvoirs du Conseil de la République dans le domaine de l'élaboration des lois: faculté de première lecture rendue à notre Assemblée et rétablissement de la navette.

Mais pour nécessaire qu'elle soit, elle n'est pas pour autant suffisante, car il importe moins en définitive de savoir comment la France sera gouvernée que de déterminer par qui elle sera gouvernée. Les institutions ne valent qu'en fonction des hommes qui sont chargés de les mettre en œuvre, d'où le devoir qui est nôtre de prévoir équitablement leur choix. Dans toute démocratie, où la source du pouvoir est l'élection et où la direction des affaires publiques incombe à ceux qui, élus par les citoyens, représentent juridiquement la nation, le problème du mode de scrutin ou du choix de l'élu par l'électeur est, dans l'ordre des urgences, le premier qu'elle ait à résoudre.

Quelles sont les solutions possibles ? Quelles solutions nous propose-t-on ? C'est à ces deux questions que je voudrais d'abord répondre.

Sans entrer dans le détail des variantes possibles, dont le nombre est infini, les systèmes électoraux se ramènent à deux types: le scrutin majoritaire et la représentation proportionnelle.

Du scrutin majoritaire, système le plus couramment appliqué en France, sous forme de scrutin majoritaire à deux tours, vous connaissez tous les avantages. Outre sa simplicité que personne ne conteste, il est efficace, en ce sens qu'il permet à une majorité de se dégager au Parlement, si toutefois le nombre des partis est limité, comme en Angleterre, ce qui assure au Gouvernement la stabilité indispensable à la continuité de son effort.

Les reproches qu'on lui adresse sont de trois ordres; on le reconnaît volontiers brutal, car la majorité est tout et la minorité, si forte soit-elle, n'est rien: 51 = 100, 49 = 0. Telle est la formule chiffrée à l'aide de laquelle ses adversaires, en premier lieu, le condamnent. Il présente un autre défaut, qui est la conséquence du précédent: l'absence de représentation des minorités à laquelle, nécessairement, il aboutit. Sa simplicité s'accompagnerait donc d'injustice.

Je ne pense pas, pour ma part, partisan farouche du scrutin majoritaire, que ces critiques soient pertinentes, du moins sous la forme catégorique où je viens de les présenter. Je ne considère pas notamment que le scrutin majoritaire constitue en lui-même une injustice. « La minorité n'a qu'un droit, celui de faire ses efforts pour devenir la majorité à son tour. (*Mouvements divers.*) Jusqu'à ce qu'elle y réussisse, elle doit accepter l'impuissance et l'exclusion », comme l'écrivait il y a un siècle — je fais comme Marc Rucart un pas en arrière — Cobden, l'éminent homme d'Etat anglais. (*Protestations sur certains bancs.*)

Mais je manquerais d'objectivité si je ne rappelais pas également les mérites qu'on attribue le plus souvent à la représentation proportionnelle. Premier avantage: elle apporte de la clarté, dit-on, et de la sincérité dans l'opération électorale, car elle oblige l'électeur à voter pour des idées et non pour des hommes. Elle élève ainsi le débat à sa véritable hauteur. Deuxième avantage: quelles que soient ses modalités, elle assure aux différents partis une représentation correspondant aussi exactement que possible à leurs forces numériques respectives. Elle est donc plus équitable que le système majoritaire. Ainsi reflète-t-elle plus exactement le scrutin majoritaire et c'est là une troisième qualité, la composition du corps électoral, dont elle constitue en quelque sorte la photographie. Elle permet donc dans ces conditions de réaliser l'idée même du gouvernement représentatif qui est le dogme de notre droit public.

A vrai dire, tous ces avantages me paraissent bien illusoires, tout au moins sur le plan pratique. La représentation proportionnelle serait claire et sincère, dit-on, parce que l'électeur manifesterait sa préférence pour les idées et donnerait par avance son adhésion à un programme! Dans son principe peut-être, mais pas dans son application!

Il existe, en effet, plusieurs formules de répartition des sièges; toutes sont compliquées et obligent les électeurs à des calculs que la plupart d'entre eux sont incapables de faire et même de comprendre. (*Dénégations sur certains bancs à gauche.*)

Le résultat, c'est que l'électeur ne peut prévoir les conséquences directes de son vote. Combien d'électeurs pourraient expliquer, sans même la justifier, la différence qui sépare le calcul de la répartition des sièges à la plus forte moyenne et le système du quotient ? (*Nouvelles dénégations. — Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Voyant. Monsieur Dulin, permettez-moi de vous interrompre.

M. Dulin. Je vous en prie.

M. Voyant. Ce ne sont pas les électeurs qui font les calculs, mais ceux qui assurent le dépouillement, je regrette d'avoir à vous le dire. Je reconnais néanmoins que ces calculs sont assez compliqués. (*Mouvements.*)

M. Dulin. Permettez-moi maintenant de poursuivre.

La représentation proportionnelle serait juste, dit-on, mais beaucoup plus en apparence qu'en réalité. Je n'en veux qu'un exemple, celui des dernières élections à l'Assemblée nationale en 1946. Pour obtenir un siège, les candidats gaullistes ont dû recueillir en moyenne 62.000 voix, le R. R. G. 43.300 voix, les socialistes 38.000 voix, tandis que le M. R. P. n'a eu besoin que de 33.000 voix et les communistes de 32.000 voix. C'est dire que la représentation proportionnelle favorise les grands partis au détriment des petits. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. Georges Laffargue. Ce sont des élus au rabais!

M. Dulin. La représentation proportionnelle, enfin, serait fidèle à l'idée du gouvernement représentatif; peut-être, mais à quel prix, en contraignant le pays à n'être dirigé que par des gouvernements de coalition...

M. Pierre Boudet. Par M. Queuille!

M. Dulin. ... et je le regrette. L'émiettement des partis qu'elle provoque, c'est là son principal défaut. Incapable de donner naissance à une majorité homogène, elle ne rend possible que des gouvernement de coalition. (*Applaudissements au centre et à droite.*) Or, un tel gouvernement est toujours faible. Fondé sur un contrat précaire et révocable, il manque nécessairement d'autorité.

M. Pierre Boudet. Par exemple en 1936!

M. Dulin. L'exemple de la dernière législature qui se meurt est là pour le prouver abondamment. Au surplus, l'instabilité gouvernementale n'est pas le mal essentiel de nos institutions. Ce dont nous souffrons, ce dont le pays se plaint, ce qui prive le Gouvernement des moyens d'agir, ce que l'on appelle l'immobilisme sur le plan intérieur et neutralisme sur le plan international, on ne saurait en rendre responsable l'instabilité du Gouvernement, à laquelle la représentation proportionnelle, introduite en France depuis la Libération n'a pas porté remède.

Ce à quoi nous devons tendre, c'est à rendre nos gouvernements efficaces, c'est à leur permettre de prendre des décisions. Mieux vaut des gouvernements de courte durée et qui sont renversés après avoir agi que des gouvernements de coalition, relativement stables, qui se retirent sans avoir été renversé, paralysés par leur action, par les heurts des doctrines et les exigences des partis dont chaque ministre est le représentant, pour ne pas dire l'esclave. (*Protestations sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

Ce que la représentation proportionnelle ne permet pas de dégager et ce dont nous avons besoin, c'est une majorité, faute de laquelle aucune décision ne peut être prise.

Le suffrage universel, comme l'a rappelé si justement M. le président Delbos à l'Assemblée nationale, ne doit pas fonctionner comme une sorte de thermomètre politique, comme un instrument de statistique exacte des forces en présente. Il doit permettre avant tout au pays d'être gouverné, il doit donc dégager une majorité. Ce but est-il atteint par les systèmes qu'on nous propose ? Assurément pas.

Venant de l'Assemblée nationale, un projet incohérent a été adopté par une faible majorité de députés las des discussions byzantines et préférant voter n'importe quel texte, fût-il incompréhensible pour l'électeur et d'une complication telle qu'il rebute les spécialistes les plus avertis, plutôt que de laisser en vigueur la loi électorale actuelle condamnée par le pays. (*Très bien!*)

En quoi consiste-t-il ? En un scrutin de liste majoritaire départemental à un tour avec apparentement, panachage et vote préférentiel pour l'ensemble des départements, exception faite de la Seine et de la Seine-et-Oise où l'élection a lieu à la représentation proportionnelle et sous la réserve — point essentiel — que la majorité absolue soit atteinte. A défaut, c'est, en effet, la représentation proportionnelle qui joue.

Jamais réforme électorale n'a été conçue avec un tel mépris de l'opinion du peuple. (*Très bien! — Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

Elle lui impose ce qu'il réprouve. Il la veut claire, elle est confuse. Il la veut honnête, elle n'est que camouflage. Sans insister sur les inconvénients inhérents au scrutin départemental, le principal est, sans doute, de supprimer le contact humain entre l'électeur et l'élu.

Pour reprendre l'expression du président Ramadier, il présente un défaut plus grave, celui de ne comporter qu'un seul tour. Le rétablissement du scrutin à deux tours est donc une mesure qu'imposent les circonstances et la simple loyauté politique.

Comme l'indiquait tout à l'heure mon ami M. Marc Rucart, en supprimant les élections partielles, le législateur d'octobre 1946 a lancé un véritable défi à l'opinion publique.

M. Georges Pernot. Très bien!

M. Dulin. Il s'est proposé de la réduire au silence pendant la durée de la législature, mais le résultat des élections partielles sur le plan local et celui des élections à notre Sénat a fourni la preuve que la pensée des citoyens a évolué. Dans quel sens ?

M. Pierre Boudet. Donnez-nous des chiffres!

M. Dulin. Monsieur Boudet, c'est précisément le premier tour de scrutin qui permettra de le déterminer. (*Applaudissements au centre et à droite. Interruptions sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. Il n'est pas possible de discuter dans cette atmosphère. Ecoutez l'orateur qui est à la tribune. Vous répondrez quand votre tour viendra. Il y a encore seize orateurs inscrits. On ne peut pas discuter par interjections.

M. Dulin. C'est précisément, dis-je, le premier tour de scrutin qui permettra de le déterminer. A l'issue du premier tour, chaque parti fera le compte de ses voix et sur la base des suffrages recueillis, l'accord se dégagera au second tour entre les partis républicains contre l'adversaire commun. Comme le disait si justement M. Giacobbi, notre regretté collègue, dans l'exposé des motifs du projet qu'il déposa en octobre dernier au nom du Gouvernement, « le scrutin à deux tours en permettant, après les chocs de doctrines, l'union des partis républicains, doit faciliter la constitution d'une majorité ».

Mais il y a plus. Le rétablissement du scrutin majoritaire adopté par l'Assemblée nationale est une duperie, une concession de pure forme acceptée par les fervents de la représentation proportionnelle, car, il n'est pas besoin d'être devin pour l'affirmer, le scrutin majoritaire ne jouera que dans un nombre limité de départements, en admettant même que l'apparentement, duperie supplémentaire, se réalise dans la majorité d'entre eux. Et les élections cantonales récentes, celles de Lorient en particulier, viennent de prouver que les désistements entre partis de la troisième force n'ont pas été suivis par les électeurs. (*Mouvements.*)

L'apparentement prévu par la loi votée par l'Assemblée nationale n'est possible qu'entre listes de partis ou de groupements nationaux ou entre candidats appartenant à ces partis et à ces groupements nationaux, étant entendu et considéré comme national tout parti ou groupement qui présente un ou plusieurs candidats dans 30 départements au minimum, sous la même étiquette.

C'est ici qu'éclate la duperie, le dupé étant bien entendu l'électeur, car celui-ci va être un spectateur impuissant et muet d'une série d'unions disparates, d'associations imprévues, mariages de carpe et de lapin. (*Rires.*)

Ces alliances, au surplus, seront le plus souvent sans résultat; rarement en effet les listes apparentées obtiendront les 50 p. 100 des suffrages exprimés nécessaires pour enlever tous les sièges et l'on reviendra dans ces conditions à cette représentation proportionnelle dont l'électeur ne veut plus, mais dont le maintien est si cher au cœur de ceux qui, battus d'avance, ne songent qu'à mettre une limite à leur défaite. (*Mouvements. — Applaudissements au centre et à droite.*)

Si le projet adopté par l'Assemblée nationale devenait loi, l'électeur irait aux urnes les yeux bandés et ayant déposé son bulletin de vote, il aurait la surprise de constater, après la proclamation du résultat, qu'en votant pour un socialiste, il aurait fait élire un M. R. P. L'électeur se refuse à ces manœuvres. (*Nouveaux applaudissements au centre et à droite.*)

M. Voyant. Ce serait affreux. C'est la fin de tout!

M. Dulin. Geste également spectaculaire et sans portée que d'avoir prévu le panachage et le vote préférentiel. Soucieuse apparemment de respecter la volonté de l'électeur qui désire choisir librement son député, l'Assemblée a déclaré que seraient prises en considération les modifications apportées aux listes par l'électeur — c'est l'objet de l'article 16. Mais ces modifications qui donnent lieu, d'ailleurs, à des calculs compliqués et pourraient être la source de contestations nombreuses, n'auront d'effet que dans la mesure où le nombre des bulletins sera supérieur à la moitié des suffrages obtenus par la liste: c'est dire que la liberté de choix laissée à l'électeur sera, en fait, inopérante.

Autant de raisons qui nous font un devoir de rejeter purement et simplement le projet de l'Assemblée nationale sous peine de nous rendre complices d'une manœuvre qui ferait des futurs députés, non plus les représentants libres du peuple souverain, mais les serviteurs aveugles de partis irresponsables. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Georges Pernot. Très bien!

M. Dulin. Alors, direz-vous, comment en sortir ? A défaut du projet de loi voté par l'Assemblée nationale, quel texte est susceptible de recueillir notre adhésion ? Celui, sans aucun doute, qu'a adopté sur notre proposition et sur celle de nos amis la commission du suffrage universel, projet qui prévoit le rétablissement du traditionnel scrutin d'arrondissement à deux tours.

Pourquoi a-t-il ma préférence ? Pour des motifs d'ordre historique, de principe et de fait. Limité sans doute à un seul tour, en raison du petit nombre de partis qui y existent, il a fait ses preuves en Angleterre, mère et modèle de la démocratie du monde.

M. de Menditte. Oui, monsieur Dulin, mais grâce au tour unique.

M. Dulin. C'est de plus un scrutin personnel. Et nous, radicaux-socialistes, nous sommes et tenons à rester un parti individualiste. Nous ne cultivons pas le fétichisme des partis, nous ne pratiquons pas le culte des masses. Nous voulons que l'individu, même au sein du parti, garde son libre arbitre. Nous avons trop le respect de la personne humaine et de la liberté pour consentir à y porter la moindre atteinte.

Personnel et uninominal, le scrutin d'arrondissement crée en outre une responsabilité individuelle et non collective, si bien que le candidat ne s'adresse pas au nom d'un parti à telle catégorie ou à telle classe sociale, mais à l'ensemble des électeurs dont il sollicite la confiance, et peut, en tout en état de cause, revendiquer l'estime.

Il est enfin le seul — l'expérience est là pour le prouver — capable de permettre l'accession au pouvoir de personnalités qualifiées. Sous la IIIe République, en effet, nul ne devenait ministre s'il n'avait auparavant achevé sa formation politique en franchissant successivement tous les échelons de sa carrière d'homme public. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je vois M. le président Pernot qui m'approuve. On était tour à tour conseiller municipal, conseiller d'arrondissement, puis conseiller général avant d'être élu député ou sénateur...

M. Duchet. Très bien!

M. Dulin. ...puis désigné comme ministre. C'était la bonne méthode. Tout chef de Gouvernement, tout ministre, tout secrétaire d'Etat avait fait, pour ainsi dire, « ses classes ». L'électeur voyait à juste titre une garantie précieuse de sa compétence, monsieur Voyant. (*Très bien! très bien! au centre et à droite. — Exclamations sur un certain nombre de bancs à gauche.*)

M. Voyant. Merci, monsieur Dulin.

M. Dulin. Fort d'une expérience acquise au sein des assemblées locales, l'homme d'Etat était ainsi à même de résoudre les problèmes qui se posent à l'échelon national car la différence qui les sépare de ceux posés à l'échelon local est plus une simple différence de degré que de nature.

Voilà ce que le mode d'élection prévu par la loi de 1946 n'a plus permis de réaliser et voilà ce que nous devons nous efforcer de rétablir. Sans doute nombre de députés actuels avaient-ils fait la preuve de leur courage et de leur caractère dans les rangs de la Résistance. Sans doute avaient-ils acquis au péril de leur vie le sens de la responsabilité et le goût du risque. Sans doute en est-il parmi eux qui présentaient, de par leur origine professionnelle, les qualités nécessaires à l'exercice du pouvoir. Mais la majorité d'entre eux n'ont dû leur accession qu'à leur couleur politique ou à l'étiquette de leur parti, sans être rattachés par aucun lien territorial ou affectif au département qu'ils représentent.

Il apparaissait ainsi, à trop d'électeurs, comme de véritables « inconnus dans la maison ». C'est à cela qu'il nous faut mettre fin, le député devant, non seulement en droit mais en fait, représenter l'électeur, traduire les aspirations et refléter le génie propre de la population du terroir dont il est souhaitable qu'il soit l'image au sein de la collectivité nationale. (*Applaudissements au centre.*)

Si l'électeur en 1946 avait pu librement choisir et apporter sa confiance à tel candidat connu de lui par ses antécédents locaux et sa compétence de la chose publique, tant en matière administrative que politique, les erreurs commises par les gouvernements successifs auraient été probablement évitées, car le bon sens populaire aurait alors triomphé.

Telles sont les raisons pour lesquelles mes préférences vont, sans hésitation possible, au scrutin uninominal d'arrondissement.

J'en ai fini, mes chers collègues, et je m'excuse d'avoir si longtemps retenu votre attention. Mon intervention, guidée par le seul souci de l'intérêt général.

M. de Menditte. Bravo!

M. Dulin. ...a pour but essentiel de permettre à une majorité de se dégager au sein de la future Assemblée, car la France veut être gouvernée. (*Applaudissements au centre et à droite. — Exclamations à gauche.*)

M. Dutoit. Par mon ami Queuille!

M. Dulin. Je crois que la solution proposée est de nature à nous satisfaire. Œuvre de doctrinaires, mais aussi de républicains, pour reprendre les termes employés récemment par le président Herriot rendant hommage à Paul Giacobbi, dont la pensée ne peut être absente de ce débat. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Tenant compte avant tout de la volonté populaire, de la volonté exprimée notamment par la grande majorité de la paysannerie française dans ses congrès. (*Nouveaux applaudissements*) le Conseil de la République, grand conseil des communes de France, aura encore une fois, en adoptant le projet de sa commission, bien servi la France et la République. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche. — L'orateur, en regagnant sa place, est félicité par ses amis.*)

M. le président. La parole est à M. Boivin-Champeaux.

M. Boivin-Champeaux. Mesdames, messieurs, avec certains orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, je pense que nous aurions tort d'avoir quelques griefs vis-à-vis de notre commission du suffrage universel pour les quelques hésitations qu'elle a marquées avant de nous présenter la solution qu'elle vous apporte aujourd'hui.

L'Assemblée nationale, on l'a dit avant moi, a pris un certain temps. La question, vous en conviendrez, vaut bien que l'on s'y arrête quelque peu et, au surplus, je voudrais mettre l'accent — ce sera peut-être la seule originalité de mon propos — sur le cas de conscience qui se présente devant le Conseil de la République, cas de conscience qui n'est pas nouveau pour notre Assemblée, cas de conscience — je devrais plutôt dire drame de conscience, — qui a pour cause et pour origine les singulières institutions qui nous régissent. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

M. Charles Brune, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* Très bien!

M. Boivin-Champeaux. Je crois pouvoir dire que vraiment, jamais plus que ce soir, nous n'avons souffert de ce drame de conscience.

Ce drame tient en deux mots: devons-nous affirmer ce qui traduit nos convictions profondes, émettre un vœu conforme à notre conscience et à ce que nous estimons répondre aux nécessités nationales? C'est ce que j'appelle la question de principe.

Devons-nous, au contraire, adopter la position technique — ce que certains appellent la position d'efficacité — et qui consisterait à entrer dans les vues de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire à prendre son projet pour base, à y apporter les quelques modifications indispensables et dont il serait monstrueux de penser qu'elles ne puissent être faites, et cela dans l'hypothétique espoir que l'Assemblée nationale suivrait les modifications que nous aurions apportées à son texte. Voilà le drame.

Je ne méconnais pas qu'adopter ce que j'ai appelé la position de principe présente de très graves inconvénients. Si l'Asssemblée nationale ne retrouve pas la majorité constitutionnelle — et là je dois dire que je ne suis pas tout à fait d'accord avec l'argumentation de mon collègue et ami M. Marcilhacy, mais enfin ce n'est que secondaire — si donc l'Assemblée nationale ne retrouve pas la majorité constitutionnelle, on risque d'en revenir à la loi de 1946. Si je ne suis pas d'accord avec mon collègue sur son raisonnement, je suis d'accord sur le fond. Et ce n'est tout de même pas à nous qu'en incombera la responsabilité. (*Applaudissements au centre.*)

Si l'Assemblée nationale retrouve la majorité constitutionnelle pour reprendre son texte, alors je n'hésite pas à dire qu'il est affreux de penser que cette mixture de panachage, de vote préférentiel, d'apparentements, cet horrible mélange va devenir la loi qui, demain, s'imposera aux Français.

Je ne méconnais pas non plus qu'adopter la solution de notre commission, le scrutin d'arrondissement, ne pose un problème. A la vérité, j'estime qu'on l'a bien grossi: c'est le problème du découpage. On nous en fait une montagne; on nous dit qu'il faudrait des mois et des mois pour achever cette opération. J'avoue que je ne peux pas y croire. Un des orateurs qui m'a précédé à cette tribune a fait remarquer que, sur les 90 départements français, il y en avait un certain nombre où la question ne se posait pas; pour certains autres, il s'agit d'ajouter une unité aux sièges existants. Là aussi, il n'y a pas, ou peu de question. Il n'y en a en réalité que là où il faudrait enlever un siège à ceux qui en ont déjà. Cela réduit le problème à une trentaine de départements...

M. le rapporteur. Cinquante au moins.

M. Boivin-Champeaux. J'ai peine à croire qu'avec un peu de bonne volonté, on ne puisse arriver en une dizaine de jours à la solution que vous préconisez. Eh bien! mesdames, messieurs, malgré les risques que je viens d'indiquer, malgré cet inconvénient du découpage, je n'hésite pas à dire que je voterai le scrutin d'arrondissement, quitte à l'Assemblée nationale à prendre ses responsabilités. (*Applaudissements au centre.*)

Aujourd'hui, il ne faut pas hésiter à abandonner la position d'efficacité pour prendre la position de principe, car qui dit qu'après-demain, et peut-être demain, eh bien! c'est cette position de principe qui deviendra la position d'efficacité?

Je voterai le scrutin d'arrondissement; quelques-uns de mes amis le voteront avec moi. Pourquoi? D'abord — il faut bien le dire — parce que l'espoir que nous avons que l'Assemblée nationale adopterait les quelques modifications que nous apporterions à son texte est bien hypothétique. Nous avons à cet égard, ici, une vieille expérience. Quelle que soit la modestie de nos prétentions, je crois que nous avons peu de chances de les faire adopter par l'Assemblée nationale. Il serait vraiment fâcheux que le Conseil de la République engageât sa responsabilité sur un simple espoir et sur une simple hypothèse.

Enfin, il y a la raison capitale que notre ami, M. Dulin, a fait valoir tout à l'heure avec beaucoup de brio: c'est la volonté du pays. Tout de même il n'y a qu'à le parcourir de l'Est à l'Ouest, du Nord au Sud, vous n'entendez qu'un cri: l'électeur veut un scrutin clair, il veut y comprendre quelque chose; il en a assez des combinaisons mathématiques auxquelles, en effet, monsieur Voyant, il ne participe pas. C'est bien ce qu'il regrette, c'est pour cela qu'il n'en veut pas; il veut des opérations électorales auxquelles il comprenne quelque chose. Il lui faut un scrutin clair, un scrutin honnête qui lui permette de choisir son élu. Le cri est unanime: le pays tout entier veut retrouver cette liberté qui lui a été ravie.

On peut alors s'étonner de voir des hommes, qui se targuent d'être de purs démocrates, refuser de s'incliner devant ce qui est le désir profond d'un pays qu'ils ont ensuite la prétention de représenter. (*Applaudissements à droite, au centre ainsi que sur certains bancs à gauche.*)

Enfin, mesdames, messieurs, si je suis partisan du scrutin d'arrondissement, c'est aussi pour une raison qui est loin de me laisser indifférent. Je ne voudrais pas que l'Assemblée nationale prît en mauvaise part ce que je vais dire, mais nous avons besoin d'hommes ; nous avons besoin d'hommes au Parlement. La dégradation des assemblées est un des plus graves périls que puissent subir les démocraties. Je n'en parle pas, bien entendu, comme d'un fait accompli, mais comme d'un fait qui risquerait de s'accomplir.

Sur de nombreux bancs. On a compris!

M. Boivin-Champeaux. Une dictature peut aisément se passer d'élites. Il suffit d'un chef, d'une demi-douzaine de comparses, d'une bonne police et le tour est joué.

M. Vanrullen. Et des étoiles!

M. Boivin-Champeaux. Il n'en est pas de même dans une démocratie où il faut des cadres, des élites, des hommes de valeur...

M. Le Guyon. Et de caractère!

M. Boivin-Champeaux. ...à tous les échelons et dans tous les partis.

Une démocratie, sans cadres et sans élite, est une démocratie qui est tout près de mourir. Nous en avons un exemple auquel je suis un peu étonné qu'on ne se reporte pas plus souvent. Cet exemple saisissant, et qui est tout récent, c'est celui de la république de Weimar.

M. Vanrullen. Et l'exemple de 1940!

M. Boivin-Champeaux. Dans un des derniers cahiers de la fondation des sciences politiques, il est montré d'une façon éclatante comment, grâce à la représentation proportionnelle, l'élite du pays avait complètement disparu du Reichstag. Et on cite cette phrase de M. Wladimir d'Ormesson qui disait qu'en 1928, il ne restait plus douze hommes de valeur au Reichstag. Dans le même petit volume, on peut lire aussi cette remarque qui vaut la peine d'être retenue; c'est que le député qui ne peut pas s'appuyer sur ses électeurs est livré pieds et poings liés à l'état-major de son parti. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Il n'y a pas de consultation électorale qui, plus que le scrutin d'arrondissement, assure la liberté de l'élu et on peut se demander si ceux-là qui ne veulent pas du scrutin d'arrondissement ne sont pas ceux-là mêmes qui ne veulent pas de la liberté de l'élu, et peut-être de la liberté tout court.

M. Demusois. C'est pour le parti radical que vous dites cela! Il y a huit jours, en séance de commission, ses représentants étaient hostiles à ce scrutin et le président de la commission a déclaré que le président Queuille partageait cette opinion.

M. Boivin-Champeaux. Je ne suis pas radical; je suis indépendant.

M. Demusois. Je vous ai dit que votre allusion s'appliquait peut-être au parti radical.

M. Georges Laffargue. Monsieur Demusois, contentez-vous d'expliquer les variations de votre propre parti, vous aurez suffisamment de travail! (*Rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Boivin-Champeaux. On a comparé le scrutin d'arrondissement à un combat de gladiateurs; c'est bien possible. Il en sort tout de même un gladiateur, c'est déjà quelque chose et si ce gladiateur est libre de combattre avec les armes qui lui plaisent et de la façon qui lui convient, ce n'est déjà pas si mal.

Je voudrais terminer ces quelques observations par trois remarques qui s'adressent beaucoup moins à l'Assemblée devant laquelle je parle qu'à l'Assemblée nationale.

M. Georges Laffargue. Qui vous écoute!

M. Boivin-Champeaux. La première — et je voudrais bien que dans l'autre palais on y réfléchît — c'est que s'il y avait un Sénat, les choses ne se présenteraient pas comme elles se présentent aujourd'hui. Nous serions beaucoup moins libres dans nos appréciations; nous serions beaucoup moins libres de proclamer notre profonde communion avec le pays. Notre principale préoccupation serait — je puis bien le dire, puisque j'ai été sénateur et que j'en ai gardé la mentalité — de trouver un texte susceptible d'être adopté par l'Assemblée nationale, c'est-à-dire une sorte de disposition transactionnelle qui respecterait dans la mesure du possible, la volonté du pays et celles des deux Assemblées. Notre liberté serait limitée. Aujourd'hui, elle est entière; ainsi peut-être a-t-on eu tort de supprimer le Sénat. (*Sourires.*)

Ma seconde observation — je suis étonné qu'elle n'ait pas été présentée plus tôt — est la suivante: l'histoire nous apprend que les lois de réélection n'ont jamais réussi à ceux qui les ont faites. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Chaque fois qu'une majorité de droite a voté une loi pour se faire réélire, ce sont les gauches qui ont été élues et l'inverse a été également vrai. (*Rires.*) Je demande à nos collègues de l'Assemblée nationale de se méfier. Je crains qu'ils n'aillent un peu loin.

Si, en tenant l'apparentement pour un trait de génie, j'avais à faire une campagne électorale contre des apparentés, je sais bien ce que je dirais aux électeurs. Faites bien attention! Vous avez trois candidats, devant vous. Deux sont apparentés. Un ne l'est pas. Voter, ce qu'à Dieu ne plaise, pour un apparenté ? Attention: vous ne savez pas si c'est celui-là qui sera élu. Moi, je me présente devant vous. Je ne suis apparenté avec personne, je ne suis peut-être pas tout à fait l'homme qui vous plaît pour bien des raisons, mais, tout au moins, vous avez cette chance que, si vous votez pour moi, vous ne serez pas trompés. Il n'y aura aucune erreur possible. (*Rires et applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

J'estime que la loi qui a été votée par l'Assemblée nationale donne une prime aux partis qui se présenteront devant le corps électoral en déclarant qu'ils ne sont apparentés avec personne. Vous savez bien quels seront ces partis: ce seront les partis extrêmes. Si j'étais communiste, je voterais des deux mains le texte qui nous est transmis par l'Assemblée nationale. C'est une prime pour les non apparentés.

M. Marrane. C'est un conseil que nous ne suivrons pas!

M. Boivin-Champeaux. J'en arrive à ma conclusion. Je souhaite que le vote que nous allons émettre tout à l'heure soit dans la plus large mesure en faveur du scrutin d'arrondissement.

M. Marc Rucart. Dieu vous entende!

M. Boivin-Champeaux. Je pense que quoi qu'il arrive, notre geste ne sera pas vain. On a remarqué que ces dernières années n'avaient pas été extrêmement favorables au régime parlementaire...

M. Vanrullen. Ce n'était pas pour vous déplaire!

M. Boivin-Champeaux. ...qu'un fossé s'était creusé entre le Parlement et le pays. Je doute fort que la loi de 1951, si elle était adoptée et mise en application, relève le prestige du régime parlementaire dans l'opinion publique.

Ne craignez-vous pas autre chose ? Ne craignez-vous pas qu'elle suscite la colère de l'électeur, non dans ses dispositions générales, mais je pense notamment aux départements de la Seine et de Seine-et-Oise, et à vous, monsieur Demusois, tout particulièrement. (*Rires.*)

M. Demusois. Je suis comblé, ce soir!

M. Boivin-Champeaux. Cela ne vous étonnera pas de moi!

Je pense à ces départements de Seine et de Seine-et-Oise qui, si le texte de l'Assemblée nationale était adopté, n'auraient pas le droit d'émettre un vote pendant cinq années.

M. Jacques-Destrée. Très bien!

M. Boivin-Champeaux. Il n'y aurait pas d'élections partielles. Ce seraient les grands muets du régime. C'est cela qu'on veut nous apporter ? Il faut avouer que ce serait extravagant! (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. Vanrullen. Y avait-il des élections partielles sous le régime de Vichy ?

M. Boivin-Champeaux. Dans cette IVe République un peu hésitante dans sa démarche et qui ne sait si elle doit tantôt retourner vers la IIIe ou en ébaucher une cinquième...

M. Vanrullen. Vous n'en êtes pas à une près!

M. Boivin-Champeaux. ...il n'est pas inutile qu'il y ait au moins une assemblée qui, aux yeux du pays, incarne sa volonté et la permanence de l'idée républicaine. Et ce sera l'honneur de notre Assemblée d'avoir été celle-là. (*Vifs applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Schwartz.

M. Schwartz. Mesdames, messieurs, je n'ai pas la prétention de venir ici dire des choses originales et définitives sur la question de la réforme électorale qui nous est soumise, car tout a été dit ou le sera encore de façon plus magistrale que je ne saurais le faire. Mais je veux tout de même exposer brièvement, au nom de mes amis, les principes essentiels qui nous guideront au cours de la discussion et qui détermineront nos votes.

Tout d'abord, qu'on veuille bien me permettre une observation liminaire. Nous sommes de ceux qui n'hésitons pas à déclarer que, contrairement à ce qu'on a prétendu, le Conseil de la République a son mot à dire quant au choix de la loi électorale selon laquelle seront élus les députés de la prochaine législature.

Si, en effet, l'article 13 de la Constitution prévoit que l'Assemblée nationale seule détermine le mode de désignation de ses membres, il est exact aussi que la loi électorale, comme toutes les autres lois, nous est constitutionnellement soumise pour avis. Cet avis, nous entendons le donner en toute liberté en essayant de transposer dans un texte ce que nous estimons être la volonté populaire, dont nous sommes les interprètes comme les députés, dont le mode de désignation ne peut et ne doit, par conséquent, nous laisser indifférents.

Nous ne nous perdrons pas en discussions purement théoriques sur la valeur de tel ou tel système de votation, car nous sommes des réalistes et, sachant que le suffrage ne peut pas être vraiment universel, nous croyons pouvoir affirmer que le système électoral absolument juste, et par conséquent idéal, n'existe pas.

Par contre, nous n'avons pas le droit de perdre de vue que les propositions de loi ou les résolutions qui ont été déposées en la matière — et Dieu sait si elles sont nombreuses — ont une caractéristique commune, c'est que toutes ou à peu près toutes condamnent la loi électorale actuelle, comme la condamne l'immense majorité du pays. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Pensons, en effet, d'une part — M. Rucart et M. Marcilhacy le disaient fort bien tout à l'heure — pensons au résultat des élections sénatoriales de novembre 1948, d'où cette Assemblée est issue! Pensons aux élections cantonales de mars 1949! Pensons, d'autre part — on l'a dit aussi — aux referendums organisés auprès des maires et des conseillers généraux de France et aux consultations d'électeurs que nous avons pu faire les uns et les autres!

Incontestablement, le vœu du pays est de vouloir une loi claire, simple, facile à comprendre et à appliquer (*Très bien! très bien!*) rétablissant, pour l'électeur, la liberté complète du choix de ses élus. Le peuple ne veut plus de ces listes constituées par des comités quelconques et irresponsables (*Très bien! très bien!*) auxquels les votants ne peuvent rien changer!

Voilà une première constatation.

La deuxième, au moins aussi importante que l'autre, c'est qu'il est surabondamment établi, je pense, à l'heure présente, que nous manquons en France de majorité. Quand il n'y a pas de majorité, un pays n'est plus gouvernable, parce que les gouvernements n'ont plus l'autorité et la stabilité nécessaires, l'une entraînant l'autre. La loi électorale actuelle ayant produit ce résultat, chose que personne ne peut valablement contester, il est indispensable d'en changer.

Il y va, en effet, de l'intérêt du pays et du régime républicain qu'il a choisi.

Ces deux faits étant enregistrés, demandons-nous maintenant si le texte qui nous a été transmis par l'Assemblée nationale répond au double vœu du pays tel que je viens de l'interpréter.

Il me semble inutile de discuter longuement. Il le viole délibérément, manifestement.

Comme son article 1er le précise d'ailleurs d'emblée, il ne fait que modifier, hypocritement selon nous, la loi du 5 octobre 1946 sur la représentation proportionnelle que notre groupe, qui n'a pourtant rien de monolithique — on nous le concédera — réprouve résolument car, comme le disait le regretté Pierre Bourdan, elle est « une camisole de force passée au suffrage universel ».

Nous ne voulons plus de cette loi nocive pour des raisons multiples, mais surtout parce que ses apparences de justice comptable ne sont qu'un leurre, parce qu'elle n'a pas permis que se dégage une majorité homogène et que se forment des gouvernements forts, respectés à l'intérieur et à l'extérieur, qui soient autre chose que de fragiles coalitions de trop nombreuses tendances si souvent opposées sur des sujets essentiels.

Nous n'en voulons plus de cette loi reprise par l'Assemblée nationale parce qu'elle institue une nouvelle nationalisation, assez inattendue et assez étrange celle-là, celle des partis! (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Nous n'en voulons plus parce qu'elle supprime le deuxième tour et qu'elle essaye de faire triompher une fois encore la représentation proportionnelle en l'agrémentant, si on peut dire, de cette singulière trouvaille des apparentements concomitants et successifs (j'emploie les termes de la loi) qui nous ont tant choqués. Des voix infiniment plus autorisées que celle dont je vous inflige l'audition, vous ont démontré et vous démontreront encore que le texte qui nous est venu de l'Assemblée nationale n'est plus qu'une hideuse loi de racolage et de prostitution (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*) que notre commission du suffrage universel a bien fait d'écarter.

Par conséquent, la seule question qui se pose à nous est de savoir quoi mettre à sa place; et ici, nous répondons avec le pays: de toute façon, une loi à base majoritaire à deux tours.

Ceci posé, il y avait donc deux solutions, car nous sommes ennemis des innovations intéressées, destinées à donner aux sortants un privilège exorbitant et attentatoire à la souveraineté de l'électeur, et nous ne voulons pas que « mandat » devienne synonyme de « métier ». Et ces deux solutions sont: le scrutin uninominal, en principe dans le cadre de l'arrondissement. Ou le scrutin plurinominal dans le cadre du département.

Le premier système, et c'est la proposition de la dernière majorité de votre commission du suffrage universel, avait contre lui, il faut bien le dire, l'augmentation du nombre des députés, ce qui ne serait certes pas populaire, et l'inconvénient de nécessiter des découpages nombreux et difficiles pouvant en fin de compte empêcher les élections pour le 10 juin prochain.

Je dois dire franchement que je ne suis pas sûr que les solutions proposées par votre commission, qui a bien été obligée d'en finir cependant, ont sur ces points amendé le système proposé et augmenté ses chances d'être adopté au Palais-Bourbon, à moins qu'on ne trouve tout à l'heure en cours de séance des solutions meilleures.

Il a, au surplus, été repoussé par l'Assemblée nationale. C'est par conséquent un pas important que nous faisons vers l'assemblée souveraine en ne le votant que si la seconde solution n'était pas retenue par votre Assemblée.

Cette seconde solution, c'est le scrutin départemental majoritaire à deux tours vers lequel s'était primitivement orientée notre commission. C'est la loi classique donnant aux électeurs le maximum de liberté et restituant aux individus le sens de leur dignité et de leur responsabilité, grâce à l'admission des candidatures individuelles, des listes incomplètes et du panachage dont l'usage permet un apparentement honnête fait, cette fois-ci, par l'électeur lui-même, en toute souveraineté, grâce aussi au rétablissement des élections complémentaires dont M. Boivin-Champeaux regrettait tout à l'heure, à juste titre, qu'elles aient été supprimées alors qu'elles sont si utiles pour prendre le pouls du pays au cours d'une législature, et enfin grâce à l'institution d'un seul système applicable partout de la même façon dans tous les départements.

Mesdames, messieurs, les indépendants qui sont des libéraux sont tous sans exception partisans d'un système majoritaire, avec, pour l'électeur, un maximum de possibilités de voter comme il l'entend. Nous ne voulons pas, nous ne voulons plus que ce malheureux électeur, dont on se dispute la voix, et dont beaucoup font semblant de se préoccuper pour, en réalité, le brimer, nous ne voulons plus que ce malheureux électeur vote pour qui on veut, mais pour qui il veut. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Ce n'est donc qu'entre ces deux systèmes, départemental ou uninominal, que nous nous divisons, mais tellement peu que nous nous retrouvons tous, sans exception, je l'espère et je le pense, dans un vote final pour un scrutin uninominal si l'élection majoritaire départementale n'était pas retenue.

Ainsi nous aurons fait, pensons-nous, dans la bonne tradition du Sénat, un effort de transaction nécessaire et répondu loyalement au vœu du pays dont nous devons être les fidèles serviteurs. Et alors, bien qu'étant membres d'une Assemblée pourvue, provisoirement encore, de moyens et de pouvoirs insuffisants, nous nous permettons de dire à Mmes et à MM. les députés qui si rarement acceptent nos avis et nos conseils:

Attention, cette fois-ci! Votez notre texte, celui qui sortira de ces délibérations, et abondonnez le vôtre, fait pour vous et pour vous seuls, car quand on se préoccupe de sa propre concession à perpétuité, c'est qu'on est bien près de la mort. (*Rires et applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche. — L'orateur regagnant sa place reçoit les félicitations de ses amis.*)

M. Champeix. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, en prenant la parole au nom du groupe socialiste, je voudrais non pas tant marquer une position figée et définitive qu'essayer de faire le point de ce que nous ne voulons pas et de ce que nous voulons, de dégager le long et lent cheminement qui nous a conduits au texte proposé et tenter d'ouvrer encore quelques perspectives sur de nouvelles possibilités.

Ceux des membres de notre assemblée qui font partie de la commission du suffrage universel viennent, comme moi, je pense, de recevoir une leçon d'humilité qui doit juguler notre propension à faire une critique sévère et injuste des travaux de l'Assemblée nationale. (*Sourires.*)

Les difficultés naissent de la diversité des opinions, et cette diversité, que critique parfois le pays, n'est autre, pourtant, que le reflet de la diversité du pays lui-même. (*Applaudissemens sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Or, celle-ci participe de ce vieux fonds français d'individualisme sur lequel reposent les vieux partis libéraux, et qui conduirait nécessairement à l'indiscipline, voire à l'anarchie. Notre effort veut être un effort de synthèse et d'union qui, dans un enchaînement nécessaire et implacable, dégageât une majorité solide, capable de légiférer dans la sérénité et l'efficience, et de donner un gouvernement ayant autorité et pouvoir d'agir utilement.

Je voudrais dire d'abord — et je prie l'assemblée de m'en excuser — que j'ai été heurté par la lourdeur avec laquelle certains ont signifié au parti communiste qu'ils faisaient cette loi contre lui. Je sais que le jeu démocratique est faussé par le comportement de certains partis actuels. Ce n'est point moi que l'on pourra taxer de complicité à l'égard du parti communiste; mais, tant que celui-ci demeure considéré comme un parti national ayant mêmes prérogatives et mêmes droits que les autres, il y a quelque inélégance et surtout injustice à le stigmatiser en ne discernant pas les mauvais bergers et les masses abusées par eux. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Je pense, au surplus, que, si par le jeu d'une loi électorale, vous avez demain éliminé nombre de députés communistes,...

M. Lelant. C'est de la bigamie!

M. Champeix. ...vous n'aurez pas pour autant résolu le problème et vous n'aurez pas fait disparaître le mal.

Vous ne ferez vraiment œuvre profonde que lorsque vous éduquerez les masses par une propagande créatrice, au lieu de les séduire et de les dissoudre moralement et civiquement par de fallacieuses promesses et par des abandons démagogiques.

M. René Dubois. A qui parlez-vous ?

M. Champeix. Vous n'aurez vraiment résolu le problème que lorsque vous aurez vidé la propagande communiste de sa substance par une politique économique et une politique sociale dignes de la personne humaine. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Vous comprendrez pourquoi le parti socialiste avait raison, quand il plaçait au premier rang des impératifs les problèmes économiques et le rapport des salaires et des prix. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le parti socialiste avait encore raison quand il pensait que la réforme constitutionnelle devait précéder la réforme élec-

torale (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre. Mouvements divers*), car si la navette était rétablie, nous aurions de magnifiques possibilités d'amendements...

M. Biatarana. A qui la faute ?

M. Vanrullen. A vous ! (*Exclamations.*)

M. Champeix. Ce n'est pas la faute du parti socialiste qui a été le seul à faire la proposition à l'Assemblée nationale.

M. Biatarana. Vous vous mettez au pilori !

M. Champeix. ...et surtout nous ne courrions pas le risque de voir surgir des conflits entre les deux assemblées, conflits nuisibles au régime lui-même, conflits qu'allument et qu'attisent certains dans leur désir d'aventure qui s'atteste par tant de collusions de votes.

Le parti socialiste entend dire qu'il fera tout pour que l'harmonie règne entre les deux assemblées. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Georges Pernot. Nous aussi !

M. Champeix. ...et pour qu'une solide majorité républicaine et démocratique se manifeste ici sur un texte commun.

Que veut le pays ? Que voulons-nous ? Que ne voulons-nous pas ? A la vérité le pays ne se soucie pas autant que le dit la presse des jeux politiques, il s'en détourne même et nous devons veiller à ce qu'il ne s'abandonne pas à la désaffection civique, préoccupé qu'il est par les difficultés matérielles. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Lelant (*s'adressant aux socialistes*). Qui sont votre fait, messieurs !

M. Champeix. Il est toutefois permis d'affirmer qu'il veut un texte simple, clair, qui permît d'émettre son opinion politique et de faire libre choix de ses hommes : il veut un scrutin d'inspiration majoritaire.

M. Lelant. Très bien !

M. Champeix. Quant à nous, fidèles aux récentes décisions de nos congrès (*Exclamations ironiques sur de nombreux bancs au centre*), nous nous sommes prononcés contre la loi de 1946...

M. Leonetti. Vous allez vous apparenter avec d'autres partis !

M. Champeix. ...et nous pensons que le texte issu des délibérations de l'Assemblée nationale ne peut non plus nous satisfaire dans son état actuel.

M. René Depreux. Ah !

Au centre. Vous l'avez voté.

M. Champeix. Certains se sont gaussés des positions du groupe socialiste à l'Assemblée nationale, positions que l'on jugeait contradictoires. Notre contradiction n'était qu'apparence. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements sur les bancs socialistes*). Nous manifestions, par notre attitude, la volonté permanente de sauvegarder la majorité républicaine et, par delà, de défendre le régime parlementaire. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

On nous reprochera aussi d'abandonner la représentation proportionnelle. Je voudrais dire que la loi électorale n'est pas une question de doctrine. La doctrine est une chose et la tactique en est une autre. (*Exclamations et rires au centre et à droite.*)

Il est symptomatique que la loi électorale ne soit pas incluse dans la Constitution. Lorsque Jaurès défendait la proportionnelle — on disait d'ailleurs, le plus souvent, dans mon parti « la représentation des minorités » — le parti socialiste était un parti mineur et la représentation proportionnelle était le seul moyen qui s'offrait à lui pour accéder au Parlement (*Exclamations.*) Alors, on le lui refusait. Aujourd'hui, nous sommes un parti majeur ! A ceux qui nous accusent de changer, je dirai simplement que la vie est éternelle mouvance, que le socialisme c'est la vie et que, sans perdre de vue notre idéal, nous savons nous pénétrer constamment de l'enseignement du réel dans lequel nous devons nous mouvoir en le dominant. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Nous savons que le système proportionnaliste intégral est le plus mathématiquement juste, il est le miroir fidèle de toutes les opinions. Certains pays en ont consacré l'usage avec succès ; mais ce sont toujours des pays où le sens de la liberté et de la discipline, le sens de la démocratie sont profondément ancrés. Nous pensons, avec Raymond Poincaré (*Vives exclamations au centre et à droite*) que l'écrasement des minorités est une victoire mortelle pour les Gouvernements.

Au centre. C'est le cas maintenant !

M. Champeix. Devant les oppositions trop faibles ou trop éteintes, les majorités elles-mêmes manquent de flamme et d'énergie. Mais nous pensons aussi qu'un mécanisme électoral séduisant par la pureté de son arithmétique et l'abstraction de sa justice, mais qui permet à des minorités d'empiéter sur le pouvoir au point de faire obstacle à son fonctionnement, devient, par la voie de l'anarchie, destructif du régime lui-même qui, dans notre démocratie parlementaire, est un régime représentatif, reposant sur le principe de majorité.

S'il nous fallait une illustration tragique, nous la trouverions dans ces événements récents : Autriche : 1929, représentation proportionnelle ; 1931, dictature Dollfuss, en attendant Hitler. Allemagne : 1929, représentation proportionnelle ; 1933, Hitler. (*Très bien ! très bien ! au centre.*) Italie : 1920, représentation proportionnelle ; 1924, Mussolini. Espagne : 1932, représentation proportionnelle ; on sait ce qui subsiste depuis. Nous ne parlerons évidemment pas de la Russie stalinienne où, vous le savez, les votes sont des votes... d'unanimité !

M. Chaintron. Jaurès défendait la proportionnelle ! (*Exclamations sur divers bancs à gauche.*)

M. Pic. Il n'a rien compris !

M. Champeix. Ce sont ces enseignements qui ont poussé le parti socialiste à opter pour un système majoritaire. Nous savons bien tout ce qui peut être dit singulièrement contre le scrutin d'arrondissement traditionnel. Ce n'est pas parce qu'ils n'en connaissaient pas les tares que les commissaires socialistes ont voté sa prise en considération en commission. Ils savent même, et nous voulons le dire, que l'adoption du texte proposé nous place en face de lourdes responsabilités et de risques. Contrairement aux déclarations purement hypothétiques de M. Marcilhacy, il n'est pas insensé de concevoir que l'adoption du projet à la majorité absolue peut avoir pour conséquence, souhaitée par les adversaires du régime, le retour au scrutin de 1946 ; que son adoption à la majorité relative peut nous entraîner à subir le texte de l'Assemblée nationale non amendé.

C'est pourquoi le parti socialiste veut, avant toute chose, faire une affirmation d'adhésion au principe majoritaire. Il veut affirmer qu'il est logique et juste que l'Assemblée nationale garde sur un tel problème la possibilité du dernier mot. Il veut dire aussi qu'il saura éventuellement tirer de certain discours de ce soir les conséquences nécessaires. (*Vifs applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Même si mon intervention ne faisait qu'ouvrir la voie à de nouvelles conciliations heureuses, il pense qu'il aurait marché dans le sens de sa mission. Ce qui importe pour lui, voyez-vous, ce n'est pas la fidélité à une lettre morte ou stérile, mais la fidélité à l'esprit. Et l'esprit, c'est celui qui se matérialiserait demain dans une Chambre vraiment porteuse et maîtresse du destin du pays et qui serait capable — car c'est le sens de la politique — non pas d'assurer simplement une majorité gouvernementale, mais d'insérer des réalisations neuves qui transformeraient, en l'améliorant, la condition humaine. (*Vifs applaudissements sur divers bancs à gauche et quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Laffargue.

M. Georges Laffargue. Mesdames, messieurs, nous voici dans un débat depuis longtemps attendu. La qualité des interventions des orateurs qui m'ont précédé, les sentiments qu'ils ont exprimés démontrent l'intérêt que cette assemblée porte à l'un des problèmes dont j'ai le droit de dire que c'est un de ceux qui passionnent le plus l'opinion publique de ce pays. Certes, il en existe d'autres, vous aviez raison de le dire, mes chers collègues, et la loi électorale en elle-même n'en résout aucun, mais elle reste dans le pays désemparé le seul moyen de les tous aborder et de les tous résoudre. Et c'est bien pour cela, d'ailleurs, qu'apparaissent comme indissolublement liés le problème de la loi électorale et le problème de la date des élections ; les deux sont urgents parce que la situation, en définitive, est grave.

J'avais pensé que, dans cette Assemblée, nous pouvions imaginer reprendre les nobles traditions de l'ancien Sénat et aboutir à une solution de compromis. Elle eût coûté à mes principes, elle eût peut-être satisfait ma raison. Mais une solution de compromis, pour franchir la rampe de l'Assemblée nationale, devait être assortie dans cette Assemblée d'une imposante majorité. Or, la recherche de cette solution au sein

même de la commission du suffrage universel, malgré la courtoisie de tous les membres qui la composent, a fait apparaître des contradictions qui sont — et nous aurons l'occasion de le dire dans le débat — beaucoup plus fondamentales qu'apparentes.

En conséquence, le chemin de la raison est fermé. Il faut reprendre le seul chemin qui reste ouvert, c'est le chemin des consciences. Et c'est pour cela que je suis à la tribune, au nom de la quasi-unanimité de mes amis; car les divisions qui nous affectent sur l'accessoire vont nous retrouver unanimes sur ce qui est l'essentiel, n'est-il pas vrai ? (*Applaudissements à gauche.*)

Je dois donc vous dire notre position sur ce grand problème de la loi électorale. Je ne referai pas, si vous le voulez bien, dans le détail le procès de la représentation proportionnelle. Par la juxtaposition de son arrivée dans différents pays et le rappel des échéances, M. Champeix a fait le procès le plus virulent qu'on puisse faire. Mais les hommes n'arrivent que par ce que le système les appelle. C'est parce que la représentation proportionnelle, dans l'impossibilité de majorité d'ordre quelconque, dans l'impuissance, dans les compromis perpétuels, arrive à jeter les régimes, les majorités et les gouvernements à un tel point d'anémie que l'épidémie surgit un peu partout. Partout où la proportionnelle est arrivée, l'homme est venu qui a balayé le régime. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

La représentation proportionnelle a encore installé autre chose dans ce pays, c'est le régime des partis et celui qui avait l'occasion de voir l'assemblée allemande du Reichstag, à l'heure où l'ombre d'Hitler se profilait déjà, a pu voir, du haut de ses tribunes, l'Assemblée nationale au lendemain de la libération; je l'ai vue peuplée tout à la fois des hommes anciens et des hommes nouveaux. Je les voyais gravir la tribune les uns après les autres et, dans les premiers temps, dans les premiers mois, quel que fût l'homme, quelles que fussent ses qualités, quels que fussent ses propos, il n'était applaudi que par les membres de son parti et les tranches des applaudissements découpaient exactement les tranches des partis.

Il a fallu des mois et des mois pour que dans les assemblées surgissent des hommes, quelles que soient leur valeur, leurs qualités personnelles, pour qu'ils retrouvent au milieu de ce monolithisme des partis les audiences et quelque crédit.

La représentation proportionnelle, mesdames, messieurs, a dans un curieux rapprochement de l'histoire, fait apparaître les mêmes défauts que la société anonyme. Venue parce que les Etats grandissaient, les échanges s'amplifiaient, se substituer à l'affaire individuelle, elle a annulé les contacts humains, fait perdre le bénéfice de ces grands courants d'irrigation et donné prétexte à la lutte des classes. La lutte des partis, c'est le corollaire de la lutte des classes.

Il faut abandonner ce système. Le fait du parti politique, c'est que figé, immobile, il a la possibilité des lentes analyses, mais il n'a pas la capacité de synthèse. C'est justement parce que le scrutin majoritaire, en figeant les partis, permet les analyses et interdit les synthèses que vous aboutissez à cette sorte d'impuissance.

Mesdames, messieurs, pensons-nous beaucoup plus de bien du projet qui est issu des longues nuits de délibérations de l'Assemblée nationale ? J'en ferai, si vous le voulez bien, le procès dans un bref raccourci et je balaierai très rapidement ces hypocrisies du panachage et du vote préférentiel, qui sont pour l'électeur une sorte d'escroquerie, à laquelle nous ne sommes guère accoutumés au pays de Descartes. (*Applaudissements à gauche.*)

Je serai plus sévère pour la méthode des apparentements. Qu'est-ce que cette hypocrisie du voyage où les convives ont l'air de s'ignorer et se retrouvent de conserve au banquet de l'élection, le verre en main pour fêter cette sorte de duperie du corps électoral ? C'est un curieux spectacle dans une démocratie que ce système des apparentements. Ainsi donc des partis politiques iraient à la bataille, mais parce que leurs voix s'additionnent, ils n'auraient plus le droit librement, noblement, d'exposer leurs doctrines, de les confronter, de les heurter et de demander au pays, avant de faire son choix définitif, la place qu'il entend d'abord restituer aux différents partis dans les hiérarchies de la nation.

M. Léonetti. Vous ne savez pas ce que c'est que l'apparentement.

M. Georges Laffargue. Ce que veut le peuple de France, c'est d'abord de régler le compte de toutes les formations politiques, la mienne comme les autres; puis, quand il aura dressé vis-à-vis des formations politiques ce que je pourrais appeler son verdict, quand il aura dit ce qu'il veut, alors dans un deuxième tour de scrutin il viendra dire librement ce qu'il ne veut pas. Ce qu'il ne veut pas, je le sais; vous le savez et d'autres le savent aussi.

Alors, mesdames, messieurs, puisque nous ne voulons pas de l'abominable loi de 1946, puisque nous ne voulons pas de la caricature du texte de l'Assemblée nationale, nous voici revenus au vieux scrutin d'arrondissement, au vieux scrutin uninominal à deux tours et je pense que vous rendrez facilement hommage à mes amis en disant que c'est le scrutin que, traditionnellement, nous n'avons jamais cessé de défendre au cours de notre histoire.

Nous n'avons jamais cessé de le défendre et nous le reprenons aujourd'hui. Pourquoi ? Parce que c'est d'abord le vœu de nos mandants; parce que les maires, les conseillers généraux, connaissant mieux que quiconque les dégâts de la représentation proportionnelle qui a conduit dans certains conseils municipaux des grandes villes à l'impossibilité de gérer les finances publiques, sont tous partisans du scrutin uninominal à deux tours. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous le reprendrons parce que, mesdames, messieurs, vous ne vous dissimulez pas et personne ne se dissimule que c'est le vœu profond du pays. A quelque parti politique qu'il appartienne, sur quelque banc qu'il siège à l'Assemblée nationale, un député, avant de jeter dans l'urne le bulletin qui le condamnera, entendra l'appel des électeurs et mesurera ses responsabilités à leur endroit.

Nous reprendrons le vieux scrutin d'arrondissement, parce que c'est le scrutin des hommes; c'est le scrutin des individus. C'est, pour le paysan de France, la possibilité de choisir non point dans la nuit, mais dans son cadre, un homme dont il connaît la famille, les traditions, le genre de vie, la conception de la morale et celle de la vertu, un homme qui lui soit attaché, beaucoup plus que par des liens électoraux, par des liens d'estime permanents. (*Applaudissements.*)

Nous reprendrons le vieux scrutin d'arrondissement, parce que le drame du scrutin départemental, le drame du scrutin de liste, c'est qu'il ne se calque pas très exactement sur les données françaises. Dans un département, un parlementaire est à la fois le représentant des villes et celui des campagnes.

M. Pierre Boudet. Et alors ?

M. Georges Laffargue. Voulez-vous me permettre, monsieur Boudet. Je ne dis pas que les intérêts sont contradictoires, mais je dis que, par bien des aspects, ils sont singulièrement différents et que nous assistons, à la veille de la campagne électorale, en particulier, quand la fièvre possède les partis, à une addition de démagogie, alors que j'aimerais mieux retrouver, par le contact permanent entre des positions différentes, la conciliation des intérêts.

Depuis la libération, le drame que traverse ce pays ne résulte pas essentiellement de la position du pays, il ne résulte pas essentiellement des erreurs que nous avons pu commettre, mais de l'incapacité dans laquelle nous avons été de les redresser par le système électoral lui-même.

J'avais, il y a deux ans, visité les pays scandinaves et j'avais été frappé — je le dis franchement — de l'éviction du communisme dans ces pays depuis deux ans. Je m'étais demandé si la raison profonde de l'éviction du communisme était, par hasard, pour ces pays, d'avoir retrouvé un standing de vie supérieur au nôtre.

J'y suis retourné l'année dernière. Malgré leur courage, malgré leurs vertus, les Scandinaves connaissent encore des difficultés; les restrictions sévissent chez eux; mais ils ont retrouvé leur équilibre politique. Pourquoi l'ont-ils retrouvé ? Pour deux raisons essentielles: la première, c'est qu'ils ont les mêmes couches électorales; la deuxième, je vous la dirai tout à l'heure.

Le drame de la France, c'est que vous avez conjugué l'introduction de couches électorales nouvelles, — je suis heureux de voir apparaître, d'ailleurs, les femmes et les jeunes, privés de tout contact avec la vie publique pendant cinq années d'occupation, — avec un système proportionnel incapable de canaliser les grands courants d'opinions. Vous avez jeté un corps électoral nouveau dans l'arène politique, comme si vous aviez jeté à la bataille des réserves sans les encadrer par des troupes qui, au préalable, avaient connu le combat. De là sont nés ces grands mouvements d'oscillation et d'amplitude qui balancent le corps électoral jusqu'aux extrêmes et l'empêchent de se stabiliser.

La deuxième raison, c'est que cette masse électorale balancée, secouée, n'a plus, comme dans les pays scandinaves, le guide et le phare de sa pressé traditionnelle, restée là-bas

intacte, et qui n'est plus ici, sous les camouflages divers ou les nouveaux monopoles, que le reflet des partis, alors qu'elle a souvent cessé d'être le reflet banal de l'opinion. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Alors — et ce sera ma conclusion — retour aux vieilles traditions. Maintenant que l'histoire a décanté pas mal de passions, vous pouvez juger librement les hommes qui ont illustré l'histoire de la République. Ici, il n'est que de parcourir les travées pour lire leurs noms: Raymond Poincaré, Clemenceau, Briand, d'autres encore, des hommes qui ont passé dans les partis, à travers les partis, comme des étoiles filantes, qui s'en sont allés tout seuls, qui ont laissé couver les rancunes, les amertumes, les erreurs et que vous avez retrouvés présents aux heures des synthèses. C'était justement parce qu'ils n'ont pas plié sous le permanent carcan du parti, parce qu'ils ont gardé partout et toujours leur indépendance et leur liberté. Leurs racines ne plongeaient pas dans les friches du parti, elles allaient prendre leur vie dans le peuple lui-même.

J'en ai terminé et je m'excuse d'avoir été si long. C'est un débat qui va marquer dans ces Assemblées non point telle ou telle formation, mais tel ou tel homme.

Je ne dis pas que le parti ne soit pas une nécessité, mais je prétends qu'il ne doit pas être une obligation permanente, une sorte de tutelle. J'assure que des hommes respireront mieux si vous les libérez des ukases et de ces contraintes. Je prétends que, le jour où vous aurez retrouvé les hommes, vous aurez fait passer dans la démocratie une grande bouffée d'air pur dont elle a besoin, car vous l'aurez libérée de l'asphyxie. (*Vif applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. Dronne. Monsieur Laffargue, vous avez défendu avec infiniment de talent et infiniment d'éloquence des thèses rigoureusement contraires à celles que vous avez défendues pendant une semaine à la commission du suffrage universel.

M. le président. La parole est à M. de Menditte.

M. de Menditte. Mesdames, messieurs, rarement, je crois, un débat plus important que celui qui se déroule ce soir s'est présenté au Conseil de la République. Débat important parce que de nos délibérations peut sortir un texte qui engagera ou risquera d'engager, pendant cinq ans au moins, la politique de notre pays. Débat important également, parce que, sur le plan du Conseil de la République, nous savons très bien que le prestige de notre Assemblée peut être augmenté ou diminué, suivant la décision que nous prendrons et que nous arriverons à imposer.

Aussi, bien qu'ayant l'habitude de cette tribune, je mesure plus que jamais le poids de la charge qui m'a été imposée par mon groupe, lorsqu'il m'a demandé d'intervenir dans ce débat pour traduire devant vous son point de vue. Je mesure d'autant plus cette charge que, tout à l'heure — je n'y fais qu'une petite allusion, parce que je ne veux pas polémiquer — j'ai été, mon cher ami Marcilhacy, très profondément peiné par l'attitude que vous avez prise à l'égard de notre groupe qui écoutait silencieusement et amicalement le déroulement de votre intervention. Je ne veux pas polémiquer, parce que nous n'avons pas à nous jeter à la figure des reproches, la campagne électorale n'est pas ouverte; nous avons à discuter aujourd'hui des modalités de telle ou telle loi électorale, et même si nous ne sommes pas d'accord sur les textes que nous voulons voter, nous n'avons pas à faire appel à certaines doctrines et à certains principes pour nous jeter à la tête des arguments qui véritablement ne sont pas dignes de cette Assemblée.

M. Marcilhacy. Permettez-moi de vous interrompre.

M. de Menditte. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marcilhacy. Je saisis l'occasion que vous me donnez de dire très simplement que si vos amis ont été peinés au moment où je faisais — je m'excuse peut-être d'une contradiction — une opération de profonde sincérité, où je m'adressais à vous, où je vous lançais un appel, où, précisément, je n'entrais dans aucun détail sordide pour que ma voix puisse porter jusqu'au fond de vos consciences, j'ai été profondément peiné de voir que cette opération de sincérité était prise pour une opération d'attaque. Vous admettrez que de mon côté, au moment où, pardonnez-moi l'expression, je jetais mon cœur dans la bagarre, le côté sordide d'une réplique m'ait été vraiment pénible. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. René Dubois. Bravo pour le « sordide ».

M. de Menditte. Je ne veux pas prolonger l'incident, il ne faut pas le prolonger, mais je suis sûr, monsieur Marcilhacy, que vous regrettez l'épithète « sordide ».

M. Marcilhacy. Je regrette tout.

M. de Menditte. Il y a eu simplement de la part de mon collègue Boudet une demande de précision, on ne peut le lui reprocher. Vous avez parlé avec votre cœur, nous parlons aussi avec notre cœur et l'incident est clos.

Ceci dit, mes chers collègues, je me rends parfaitement compte que, ce soir, je représente, ici, dans cette Assemblée, un parti minoritaire. Je sais que je vais défendre une thèse qui heurtera la majorité d'entre vous, mais je sais aussi quel accueil vous m'avez toujours réservé; je n'ose pas faire appel à votre bienveillance, mais je suis sûr tout de même que vous me permettrez de vous dire des choses qui peut-être ne vous conviendront pas, mais qui n'en seront pas moins la traduction intégrale de ce que je pense et de ce que je crois être la vérité.

Je ne mettrai d'ailleurs dans ma démonstration aucune passion. Tout à l'heure, M. Laffargue faisait allusion à cette passion assez facile qui agitait le pays sur ce projet de loi électorale. Nous devons, dans cette Assemblée qui, me semble-t-il, par tradition est une Assemblée de sages, nous adresser surtout à la raison de chacun et je vais essayer de développer devant vous, lentement, progressivement et simplement, un raisonnement.

Je ne pense pas d'ailleurs qu'il soit nécessaire d'insister sur les différentes théories que nous connaissons les uns et les autres, théorie sur les mérites de la représentation proportionnelle, théorie sur les mérites du scrutin majoritaire, théorie en faveur du tour unique ou du système à deux tours. Ce serait véritablement prendre son temps pour rien. Nous sommes fixés les uns et les autres là-dessus. Nos positions sont prises, je n'insisterai pas. Le problème, à mon avis, est de savoir ce que nous devons faire et ce que nous pouvons faire surtout dans les circonstances actuelles, face d'une part au texte qui nous vient de l'Assemblée nationale, et face d'autre part au texte qui nous vient de la commission du suffrage universel du Conseil de la République. Personne ne soutiendra, et n'a soutenu jusqu'ici, que le texte de l'Assemblée nationale soit parfait et le mouvement républicain, contrairement à ce que pourraient espérer certains, ne le soutient pas davantage. Nous savons très bien que ce texte n'est pas parfait; nous savons même qu'il ne peut pas être parfait. Il ne peut pas être parfait, tous ceux qui ont suivi les débats qui se sont déroulés à l'autre Assemblée le savent, parce que ce texte est le résultat d'un compromis. Il est issu, vous le savez, de huit votes négatifs, et même d'une crise ministérielle, puisque le gouvernement Pleven, rappelez-vous le, a démissionné sur une question de loi électorale.

Il est, si vous me permettez cette expression qui vous fera sourire, mais on a bien le droit de sourire quelquefois, il est, non pas l'enfant de l'amour, mais l'enfant de la lassitude.

Personne d'ailleurs ne soutiendra davantage que notre texte, le texte de la commission du suffrage universel du Conseil de la République, est au-dessus de toute critique. Il est, aussi, le fruit de pas mal d'hésitations, de contradictions sans précédent, je crois, dans cette Assemblée, et que je me permettrai de rappeler, non pas d'ailleurs pour alimenter des polémiques, mais pour faire le point de la question.

Nous avons commencé — je retrouve d'ailleurs ces détails dans le rapport de M. Monichon — à la commission du suffrage universel, par prendre en considération le projet de M. Debré qui prévoyait un scrutin départemental majoritaire à deux tours.

Lorsque cette prise en considération a été votée, nous avions pensé qu'il était tout naturel que M. Debré, étant l'auteur de ce contreprojet retenu par notre commission, fût nommé rapporteur de ce texte. Première hésitation ou contradiction: c'est M. Avinin qui fut nommé rapporteur. Cela ne lui porta pas une chance exceptionnelle, puisque M. Avinin, lorsque l'on discuta l'article 4, trébucha sur le deuxième tour et fut obligé de passer son rapport à M. Coty.

M. Coty, à son tour, trébucha sur ce deuxième tour également. Vous voyez, mesdames, messieurs, que le deuxième tour comporte tout de même certains dangers. Et finalement, après de nombreuses valses-hésitations, grâce à la proposition de M. Monichon, nous nous sommes ralliés — quand je dis nous, je parle bien entendu de la majorité de la commission — au texte qui nous est rapporté aujourd'hui, c'est-à-dire à un projet de scrutin d'arrondissement à deux tours.

Je vais sans doute vous étonner, mais je ne discuterai pas le contenu de ce projet. Je parlerai plutôt de ce qu'il ne contient pas. Son contenu évidemment peut se défendre. Il est absolument normal qu'on préfère ce mode de scrutin à un autre.

C'est notre droit d'avouer nos préférences, mais il ne s'agit pas ici d'avouer ce que l'on préfère. La politique n'est pas l'art, facile après tout, de dire ce qui est le mieux, mais de faire ce qui est possible. Nous reviendrons sur cette idée tout à l'heure. Pour le moment, je veux dire quelques mots, je le répète, sur ce que ne contient pas ce projet.

Ce projet de loi est un projet électoral et il ne contient pas la délimitation des circonscriptions à l'intérieur desquelles auront lieu les élections. Pourquoi ? Parce que le rapporteur, même avec le secours d'un rapporteur adjoint et des fonctionnaires techniciens du ministère de l'intérieur, n'a pu mettre d'aplomb un tableau cohérent de découpage des circonscriptions. M. Avinin, j'en fais appel à tous les membres de la commission, nous l'a prouvé dans cette petite assemblée et il a développé devant nous quelques exemples qui, véritablement, ont obligé M. Monichon à revenir en arrière. Je vois mon sympathique collègue M. Demusois, qui a plus qu'aucun d'entre nous le sens de l'humour, sourire. Je crois que je n'exagère pas, je suis peut-être en retrait de la vérité. Je n'insisterai pas; je ne vous citerai qu'un exemple donné par M. Avinin, qui citait le découpage prévu pour le département des Hautes-Alpes; parce qu'il fallait supprimer une circonscription sur trois, M. le rapporteur réunissait la première circonscription de Gap, qui compte 8.514 habitants, et la deuxième de Gap, qui en compte 11.527, pour réaliser ainsi une circonscription de plus de 20.000 habitants, alors que l'autre circonscription contenue dans ce département, celle de Briançon, ne contenait que 7.138 habitants.

Ainsi, dans le même département, il fallait 7.000 habitants, d'une part, pour élire un député, et de l'autre, 20.000 habitants pour élire également un représentant du peuple. Si cet exemple était isolé, il ne serait pas convaincant. Je regrette que M. Avinin ne soit pas ici actuellement, mais vous savez qu'il montera à cette tribune après moi, et il a d'autres exemples dans son dossier.

Le découpage fait par M. Monichon — il l'a reconnu lui-même — relevait au moins du domaine de la hâte, je ne veux pas dire de la fantaisie. Lui-même l'a abandonné. Même si ce découpage avait pu être réalisé de façon plus équitable, M. le rapporteur, au travail de qui je tiens d'ailleurs à rendre hommage, aurait compris qu'il n'était pas possible ou du moins élégant de proposer aux députés un découpage quelconque alors qu'ils sont les principaux intéressés dans cette affaire et ne peuvent qu'accepter ou rejeter notre texte, sans avoir la possibilité de le modifier.

M. Dulin, dont l'imagination est prompte, trop prompte même, parce qu'il n'a pas vu les conséquences de son texte, a fait voter par la commission un amendement qui est devenu, je crois, l'article 3, dernier paragraphe.

M. Dulin. Je n'ai pas l'esprit aussi clair que les membres du M. R. P.

M. de Menditte. Sur la clarté, nous discuterons un autre jour, car actuellement c'est la nuit. M. Dulin a donc fait voter par la commission qui décide que ce difficile découpage sera proposé au Gouvernement par une commission composée de dix députés et six sénateurs, réunie dans les dix jours qui suivront la promulgation de la loi. Je me demande, d'abord, si nous avons le droit de déléguer ainsi nos pouvoirs législatifs à certains de nos collègues et, finalement, au Gouvernement. C'est, me semble-t-il, la politique des décrets-lois qui peut, à la rigueur, se concevoir en matière financière mais qui ne se justifie en rien en matière électorale.

Quand le Gouvernement fait les élections — et il les fait, monsieur Dulin, quand il peut modifier à son gré l'étendue des circonscriptions — nous ne sommes plus en régime parlementaire. Si nous sommes en régime républicain, c'est une République à la Mac-Mahon que nous propose le farouche, mais trop imaginatif républicain, qu'est M. Dulin. (*Rires et applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Dulin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. de Menditte. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Dulin. Je n'ai rien de commun avec Mac-Mahon, et je crois que je ne suis pas spécialement farouche. (*Sourires.*)

La proposition que j'ai faite est, à mon avis, constitutionnelle. Il s'agit d'une loi. Nous avons donc parfaitement le droit d'y introduire ce qui nous plaît. Je pense aussi qu'en déléguant nos pouvoirs à des membres des deux assemblées, nous reprenons simplement ce qui se faisait avant guerre pour les lois électorales. C'était la commission du suffrage universel, puis le Gouvernement qui prenait, en conseil des ministres, le décret concernant le tableau des circonscriptions.

Il est dommage que notre ami M. Cornu ne soit pas là, car il vous dirait, monsieur de Menditte, qu'ayant été secrétaire général du ministère de l'intérieur il avait lui-même, en qualité de commissaire du Gouvernement, collaboré à l'établissement de ce tableau, avec la commission du suffrage universel, en 1927. Par conséquent, ce que je propose n'a rien d'imaginatif; c'est tout simplement la logique. Je ne suis pas compliqué; je suis logique et j'ai les deux pieds sur terre.

M. de Menditte. Je trouve qu'il est parfaitement logique de voter une loi électorale comportant le scrutin d'arrondissement, à condition que, dans cette loi, les arrondissements soient fixés. Si les arrondissements doivent être fixés *a posteriori*, je trouve cela illogique, monsieur Dulin. Nous n'avons peut-être pas la même conception de la logique, mais je vous affirme que je ne peux pas changer mon opinion, tout en gardant les pieds à terre.

M. Dulin. En fait, vous voulez garder la proportionnelle.

M. de Menditte. Vous allez envoyer à l'Assemblée nationale une loi électorale à laquelle manquera la partie essentielle du projet, c'est-à-dire les circonscriptions dans lesquelles les députés sauront s'ils peuvent ou non se présenter.

M. le président de la commission. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. de Menditte. Volontiers!

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président de la commission. Je crois de mon devoir, en tant que président de la commission, de préciser que ces difficultés qu'évoque M. de Menditte ont été soulevées devant la commission; il appartiendra au Conseil de la République d'y penser sérieusement à son tour.

En effet, M. Dulin n'a pas indiqué, et je crois qu'il est nécessaire que je le fasse par souci d'information, que les cas qu'il a évoqués se situaient sous le régime de la Constitution de 1875. Je ne peux pas manquer, comme président de la commission du suffrage universel et de la Constitution, de rappeler les termes de l'article 6 de la Constitution actuelle: « La durée des pouvoirs de chaque assemblée, son mode d'élection, les conditions d'éligibilité, le régime des inéligibilités et incompatibilités sont déterminés par la loi. » A l'article 13 il est porté: « L'Assemblée nationale vote seule la loi. Elle ne peut déléguer ce droit. »

Je rappelle ces deux articles, car c'est une question importante qui mérite réflexion. C'est tout ce que j'ai voulu dire et rien de plus. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

M. Pierre Boudet. Très bien!

M. de Menditte. Je remercie M. le président de la commission de cette importante mise au point qui rappelle, en effet, l'intervention faite en commission par M. Henri Torrès. Elle avait été tellement déterminante que nous avions réservé, pour la plupart d'entre nous, notre décision sur ce point. M. le président de la commission vient encore de déclarer que c'est nous qui trancherons et que si nous ne le faisons pas, c'est l'Assemblée nationale qui décidera. Vous lui donnerez donc un argument supplémentaire pour repousser le texte que vous voulez lui envoyer.

Il me semble inconcevable que l'on puisse voter une loi électorale sans qu'y soit fixée, je le répète, l'étendue de chaque circonscription. C'est comme si on votait une loi pénale dans laquelle on édicterait de très nobles principes et dont les peines seraient fixées *a posteriori* par certains membres des commissions de la justice du Parlement.

En un mot, nous allons envoyer à l'Assemblée nationale un cadre, qui sera peut-être parfait, mais un cadre sans tableau, c'est-à-dire avec, au centre, le vide, le néant. Il y a là, me semble-t-il, au moins une imprudence, dans tous les cas une difficulté supplémentaire sur un texte que vous allez peut-être voter, vous la majorité, dans l'espoir qu'il sera adopté.

Quoi qu'il en soit, il me semble que si l'on voulait faire capoter le projet, on ne pourrait mieux agir. Et pourquoi avons-nous voté en commission — quand je dis nous, je rappelle encore qu'il s'agit de la majorité — un texte pareil où il manquait l'essentiel: la liste et la délimitation des circonscriptions ? C'est parce que tout simplement, nous avons, sans le vouloir bien entendu, tourné le dos à la réalité. Parce que nous som-

mes des sénateurs, nous avons cru que nous étions un Sénat et tout, je crois, vient de là. Nous ne sommes, au contraire, qu'un Conseil de la République, qui ne peut émettre que des avis, mais nous ne disposons pas, et il ne faut pas l'oublier, des navettes dont profitait le Sénat.

Si les navettes existaient, je comprendrais parfaitement que nous nous entêtions à faire triompher un projet de scrutin d'arrondissement ou de scrutin départemental à deux tours ou tout autre qui soit parfait dans notre esprit, que l'Assemblée aurait à accepter ou non, mais qu'elle nous renverrait. Après échange de vues sur les différents textes, nous arriverions peut-être à imposer notre opinion à faire céder l'Assemblée nationale, comme cela pouvait se faire du temps du Sénat. Or, qu'on le veuille ou non, les navettes n'existent pas. Il faut travailler avec l'outil que nous donne la Constitution. C'est tourner le dos à la réalité que de travailler avec des moyens imaginaires, avec l'espoir que nous pourrons aboutir alors que nous n'avons pas la possibilité d'imposer notre volonté à l'autre Assemblée.

Nous pourrions, s'il y avait des navettes, nous entendre avec l'Assemblée nationale, mais nos possibilités constitutionnelles nous interdisent ce rêve. Je vais, à ce propos, vous rappeler l'article 20 de la Constitution qui prévoit notamment que l'Assemblée nationale ne peut qu'accepter ou rejeter, en tout ou en partie, nos seuls amendements.

Croyez-vous sincèrement qu'une majorité existe à l'Assemblée nationale pour accepter le texte de la commission prévoyant un scrutin d'arrondissement à deux tours ? Nous allons l'examiner ensemble. Sauf si le parti communiste fait volte face, là je n'ai pas à répondre, et M. Demusois est trop habile pour répondre maintenant, je ne pose donc point la question, c'est simplement une hypothèse que j'émets, une crainte, même...

M. Demusois. Elle est quelque peu vexatoire !

M. de Menditte. Non, elle n'est pas vexatoire, c'est un hommage à l'adresse de votre parti.

M. Demusois. Vous laissez supposer qu'il puisse faire volte-face. Or, cela n'existe pas chez nous! (*Rires.*)

M. de Menditte. Monsieur Demusois, si vous aviez de la mémoire et si j'avais un peu de méchanceté, je pourrais vous rappeler un grand nombre d'occasions où le parti communiste a changé sa politique. Mais ce n'est pas le sujet et M. le président, qui ne veut pas que le débat s'éternise, pourrait me le rappeler. Nous allons donc revenir à la loi électorale.

Si votre parti, monsieur Demusois, faisait volte-face, le parti radical, par la voix de M. Yvon Delbos, a rejeté par avance l'arbitrage du parti communiste. Il n'y a donc pas de majorité, à l'Assemblée nationale, pour le scrutin d'arrondissement à deux tours, et cela d'autant moins que le tableau des nouvelles circonscriptions n'est pas fait et qu'aucun député n'acceptera de voter un texte qui ne lui permettra pas de savoir quelle est la limite de l'arrondissement où il pourra se présenter au suffrage des électeurs. Il n'est pas nécessaire de développer cet argument: c'est humain, naturel, fatal. (*Très bien! Très bien!*)

Alors, si notre texte est repoussé à l'Assemblée nationale, que va-t-il se passer ? C'est là que nous sommes au cœur du problème; ou bien l'Assemblée nationale reprendra son propre texte sans pouvoir le modifier, ou bien elle ne pourra pas le reprendre; dans ce cas, il n'y aura pas de loi nouvelle, et les élections se feront d'après la loi de 1946 dont personne ne veut, ni les élus, ni les électeurs. Tel est le dilemme.

Il n'y a pas de quoi se réjouir et il n'y a pas de quoi être fier d'arriver à un tel résultat. Nous l'avons d'ailleurs tous senti ici, car lorsque des orateurs de talent, représentant la majorité de l'opinion du Conseil de la République, ont abordé ce problème, ils ont tout de suite dit que s'il en était ainsi, la responsabilité de cet état de choses devrait retomber sur les députés et non pas sur nous-mêmes. Je vous avoue que je ne suis pas d'accord sur cette interprétation.

En effet, si nous votons ainsi, l'électeur ne s'apercevra pas tout de suite de la responsabilité qu'il a lieu d'attribuer à telle ou telle assemblée. Il est même certain que si demain on écrit dans la presse que le Conseil de la République a voté à telle ou telle majorité le scrutin d'arrondissement à deux tours, la première réaction de l'électeur, des journaux de la presse d'opposition, sera pour crier bravo au Conseil de la République et pour dire que les sénateurs ont bien interprété les sentiments de l'opinion publique dans ce pays républicain.

Mais après demain, quand le pays comprendra que nous aurions pu rendre acceptable le texte de l'Assemblée nationale et que nous ne l'avons pas fait, ne pensez-vous pas que sa colère ou peut-être même, ce qui est pire, son mépris, se retourneront contre notre Assemblée ?

Il y a là un danger que nous n'avons pas le droit d'esquiver, que nous devons regarder en face!

Ne déplaçons pas les responsabilités! C'est l'Assemblée nationale qui est souveraine et, pour ce motif, il n'y a aucune raison qu'elle s'incline devant les décisions de notre assemblée, surtout au sujet d'un texte réglant l'élection de ses propres membres. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Voilà quelle sera la réaction de l'opinion publique. Nous pouvions rester dans notre rôle constitutionnel, améliorer le projet initial, agir efficacement et nous n'aurons fait que donner un coup d'épée dans l'eau. En oubliant que le mieux était l'ennemi du bien, nous aurons fait la politique du tout ou rien et nous n'aurons rien obtenu. Je préfère, quant à moi, c'est moins spectaculaire mais c'est plus efficace, obtenir quelque chose.

Imaginez, mesdames et messieurs, que nous ayons pris comme base de discussion le texte de l'Assemblée nationale. On l'a suffisamment critiqué tout à l'heure, mais je voudrais vous prouver que nous avions les pouvoirs de l'améliorer ou tout au moins de proposer des améliorations sur certains points. Dans ces conditions, si nos propositions avaient été rejetées, la responsabilité aurait été rejetée d'une façon nette sur l'Assemblée nationale.

Quelles sont les modifications d'ordre général, mais d'ordre essentiel, que nous aurions pu proposer ? Je vais vous en citer quelques-unes. Imaginez que nous ayons soit supprimé l'article 6 sur l'apparentement, soit modifié cet article en remplaçant « l'apparentement national », que nous n'acceptons pas, nous mouvement républicain populaire, bien au contraire, par « l'apparentement départemental » — cet apparentement dont on a dit tant de mal, mais qui n'est après tout, réfléchissez un peu à ce qu'est l'apparentement, qu'un désistement préalable, dont l'électeur est informé avant d'avoir voté, et non après. En soi, le principe est admissible...

M. Demusois. Ce n'est pas cela, vous le savez bien et je vous le démontrerai.

M. de Menditte. Si, c'est cela; l'apparentement, c'est un désistement réciproque entre différentes listes.

Nous pouvions sur cet article supprimer cette notion de parti ou de groupement national, avec obligation de présenter des listes dans trente départements et nous sommes d'accord, nous « M. R. P. », pour cette suppression. Nous pouvions aussi supprimer cette notion ahurissante, qui heurte le bon sens, des apparentements successifs que nous trouvons dans le texte de l'Assemblée nationale.

Imaginez aussi que nous ayons supprimé dans le texte voté par nous, prenant pour base le texte de l'Assemblée nationale, cet article portant la différence arbitraire insérée dans le projet entre certains départements, où l'élection se fait à la plus forte moyenne, et d'autres départements, la Seine et la Seine-et-Oise, où l'élection se fait au plus fort reste, nous pouvions très bien proposer sur ce texte une modification qui avait des chances d'être adoptée par l'Assemblée nationale.

Imaginons encore que nous ayons supprimé cette disposition qui nous a heurtés, nous sénateurs du mouvement républicain populaire, et qui a heurté aussi beaucoup de nos collègues de l'Assemblée nationale, qui l'ont votée dans une volonté de conciliation mais en comptant que nous pourrions l'améliorer — je fais allusion à ce pourcentage de 50 p. 100 imposé pour le panachage et le vote préférentiel. Vous le savez, on l'a dit déjà et je le répète après ceux qui l'ont dit, c'est se moquer des électeurs qu'imposer ce pourcentage de 50 p. 100. Le panachage et le vote préférentiel ne joueront jamais dans ce cas.

Nous avions une possibilité d'amender ce texte et de proposer à l'Assemblée nationale, par exemple, que le texte de l'article 16 soit remplacé par le cinquième paragraphe de l'article 6 de la loi municipale du 5 septembre 1947 qui est ainsi conçu:

« Dans chaque liste, les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de préférence établi en additionnant les voix et les signes préférentiels obtenus par chacun d'eux ».

Si nous avions proposé ces modifications, nous aurions changé l'économie du projet, nous aurions inséré dans la loi ce que désire l'électeur, ce qui, par conséquent, fait rendre cette loi acceptable: le même système de répartition des suffrages partout; des désistements ou des accords loyaux connus avant que l'électeur se décide, réalisés sur un programme et non pas contre quelqu'un, comme cela se fait au second tour; enfin une possibilité pour l'électeur de choisir non seulement d'après son idée, mais de choisir aussi l'homme pour lequel il veut voter.

Je persiste à croire, mesdames, messieurs, qui si nous avions introduit dans le texte de l'Assemblée nationale ces modifications, d'abord le prestige du Conseil de la République en aurait été grandi, car nous aurions fait preuve de sagesse — et c'est être sage que de travailler dans la limite de ses possibilités et avec un souci d'efficacité — ensuite une majorité pouvait se dégager à l'Assemblée nationale sur chacun de ces points et nous ne courrions pas aujourd'hui le risque, si nous votons le texte de la commission, de retomber soit dans le texte intégral du projet initial, soit dans la loi de 1946.

Est-il trop tard pour revenir vers cette solution de prudence ? Je ne le pense pas. Notre commission a changé d'avis suffisamment de fois pour que nous ne soyons pas obligés de la suivre dans le texte incomplet qu'elle nous propose et qui, par là même, est un aveu d'impuissance. Nous pouvons lui demander de changer encore d'avis pour proposer un texte acceptable par nous et par l'Assemblée nationale.

On a beaucoup parlé ce soir du Conseil de la République, mais on a oublié qu'il y a aussi l'Assemblée nationale. C'est de l'élection des membres de l'Assemblée nationale qu'il s'agit et nous avons peut-être intérêt à ne pas perdre de vue l'attitude qu'ont eue là-bas les différents groupes et les leaders des différents partis. Je peux la rappeler car il me semble qu'on l'a oubliée.

Je ne parlerai d'ailleurs que de celle des groupes de la majorité, car je trouve parfaitement légitime et normal l'attitude des groupes de l'opposition, qu'il s'agisse de l'opposition communiste d'extrême gauche, qu'il s'agisse aussi — j'allais dire de l'opposition d'extrême droite, mais je me retiens — qu'il s'agisse de l'opposition du rassemblement du peuple français. Je veux rappeler ces événements, car ils sont oubliés.

D'abord, le 28 février, le cabinet Pleven démissionnait à la suite du rejet de l'amendement Delachenal prévoyant le tour unique, par 311 voix contre 295. Ensuite le 14 mars, par 318 voix contre 282, ce même amendement était adopté. Enfin et surtout, car c'est là que nous allons nous attarder quelques instants, le scrutin du 5 avril sur l'ensemble fut adopté par 263 voix contre 251. C'est ce scrutin qui me semble essentiel, c'est lui que nous allons étudier.

Il ressort de cette étude, fatalement rapide, que les partis qui soutiennent le Gouvernement ont, dans leur grande majorité, approuvé le texte qui nous a été envoyé, 82 membres du groupe socialiste sur 99 ont voté pour l'ensemble du texte. Au groupe du mouvement républicain populaire, 128 sur 144 ont approuvé le même texte. 16 membres du groupe paysan sur 23 ont également donné leur approbation et 15 indépendants sur 25; il y a là aussi une majorité.

J'en viens au parti radical. Le parti radical n'a vu que 9 de ses membres voter pour le projet qui nous est soumis, 9 sur 46, 21 ayant voté contre. Ces votes, mesdames et messieurs, malgré tout, engagent nos partis, car l'opinion ne comprendrait pas qu'un parti puisse voter d'une façon différente suivant que ses membres appartiennent à telle ou telle assemblée. Il y a là un manque de solidarité inadmissible, et, je l'avoue, presque une certaine malhonnêteté. (*Mouvements divers.*)

M. Biatarana. Pouvez-vous dire ce que vous pensez du contre-projet déposé par M. Pezet ?

M. de Menditte. Il m'est facile de vous répondre sur ce point. M. Pezet, à la réunion de notre groupe qui a précédé cette séance, nous a donné connaissance de ce contre-projet et nous a demandé si nous pouvions l'approuver. Je ne dévoilerai aucun secret en disant que le groupe s'est refusé à avaliser un pareil texte, et vous nous avez tellement reproché d'être un parti monolithique que nous sommes heureux d'avoir aujourd'hui cette preuve de la liberté totale de nos membres. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Pezet, en déposant ce texte, n'a fait qu'engager sa personne et non le mouvement républicain populaire.

M. Boivin-Champeaux. M. Pezet a été tout seul. Le monolithisme a tout de même joué contre M. Pezet.

M. de Menditte. Pas du tout. Nous ne sommes pas monolithiques, nous sommes libres.

(*Mme Gilberte Pierre-Brossolette remplace M. Gaston Monnerville au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE

M. Ernest Pezet. Avec votre autorisation, monsieur de Menditte, et avec celle de Mme le président, je vais préciser la situation.

Mme le président. La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Il est très exact que j'ai demandé à mon groupe de me laisser la faculté de déposer un contre-projet sur lequel je m'expliquerai. Par contre, je n'ai à aucun moment demandé à mon groupe de l'approuver. J'ai simplement voulu, conformément à la loyauté que je tâche de mettre dans ma vie publique (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*) et à la logique de mes habitudes en toutes circonstances, essayer de faire une démonstration qui présentera peut-être, même si elle n'est pas suivie, quelque intérêt pour la collectivité. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. de Menditte. Monsieur Biatarana, je crois qu'il est mesquin de s'opposer, de membres de parti à d'autres, des textes différents.

M. Biatarana. Permettez-moi de vous interrompre ?

M. de Menditte. Laissez-moi terminer. Vous m'avez posé une question, j'y réponds jusqu'au bout.

Vous appartenez au parti paysan et vous approuvez aujourd'hui le scrutin d'arrondissement. Or, j'ai dans mon dossier une proposition de loi n° 6998, déposée à l'Assemblée nationale, sur l'élection des députés à cette Assemblée et signée par M. Jacques Bardoux, qui est un membre éminent du parti paysan. Je lis à la page 3:

« Faut-il revenir au scrutin d'arrondissement ? Nous ne le pensons pas pour trois raisons: le scrutin d'arrondissement à double tour a été moralement condamné par Jaurès, Aristide Briand et Raymond Poincaré. Il maquignonne l'élection, il asservit l'élu, limite l'horizon, morcelle les courants, crée les mares stagnantes. » (*Vifs applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Il y en a encore — mais je ne veux pas être méchant, car je crois que tout a été dit — et personne n'a été plus cruel contre le scrutin d'arrondissement qu'un membre éminent de votre parti. Ne cherchez pas à nous opposer M. Pezet, qui a des idées différentes sur la question électorale, alors que la même contradiction se présente dans votre groupe.

M. Biatarana. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. de Menditte. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Biatarana avec l'autorisation de l'orateur.

M. Biatarana. Si je vous ai posé la question au sujet de M. Pezet, c'est parce que vous-même, auparavant — le *Journal officiel* et le compte rendu analytique en feront état, je pense — vous avez essayé d'opposer l'attitude de notre groupe et de tous les groupes, d'ailleurs, dans leurs votes à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République.

M. Bardon-Damarzid. C'est vrai !

M. Biatarana. Que nos collègues de l'Assemblée nationale pensent ce qui leur plaît, mais les uns et les autres ici, qui que nous soyons, du groupe socialiste jusqu'au groupe du parti républicain de la liberté inclus, nous sommes libres également de prendre la position qu'il nous plaît de prendre et il n'y a là aucune contradiction dans notre attitude. C'est ce qui manifeste justement la liberté de nos opinions. (*Vifs applaudissements à droite et au centre.*)

M. de Menditte. Là-dessus, je ne vous contredirai pas, c'est ce qui prouve que, dans mon groupe, c'est comme dans le vôtre, il y a une égale liberté.

Plusieurs sénateurs au centre. Vive la liberté !

M. de Menditte. Vive la liberté ! Mais si, par hasard, nous hésitions sur notre devoir, il n'y aurait pas que l'attitude de chaque individu à l'intérieur d'un groupe, il y aurait tout de même quelque chose qui commande la discipline de groupe, c'est la déclaration solennelle de nos chefs de groupe respectifs sur ce problème que nous avons à débattre aujourd'hui. Vous êtes d'accord ?

Voix nombreuses au centre et à droite. Non !

M. de Menditte. Vous jugerez lorsque j'aurai terminé.

Je vois, mesdames, messieurs, que les chefs des différents groupes de la majorité ont pris parti à l'Assemblée nationale; malgré tout, il me semble donc que c'est une question de solidarité et d'honnêteté. Nous devons, dans les différents groupes, obéir aux déclarations précises et fermes faites par les chefs de nos groupes respectifs.

Pour les socialistes — je les cite en premier, mais je citerai tous les groupes — je sais qu'ils ne contrediront pas leur chef M. Ramadier quand il a dit, le 15 mars dernier, au lendemain du vote de l'amendement Delachenal:

« Pour nous, nous aurions mieux aimé le scrutin à deux tours, mais nous préférons le scrutin majoritaire à un tour qui vient d'être adopté au maintien d'un régime proportionnel qui, en vérité, serait la négation de la volonté commune de cette assemblée ».

M. Léonetti. Ce n'est pas mauvais!

M. de Menditte. C'est normal, je ne vous le reproche pas.

A ce moment-là M. Barrachin a interrompu M. Ramadier et lui a dit: « Vous l'aurez pourtant ce régime proportionnel! » et M. Ramadier a continué en disant: « Il nous semble que lorsqu'on est arrivé péniblement à dégager une majorité, il est bon de ne pas la détruire l'instant d'après ». L'instant d'après, mesdames, messieurs, c'est aujourd'hui...

M. Abel-Durand. Quelle majorité de gouvernement y a-t-il ?

M. de Menditte. Allons-nous défaire cette majorité si péniblement construite ?

M. Abel-Durand. Il n'y en a pas!

M. de Menditte. Il y a une majorité à l'Assemblée nationale, il ne faut pas le nier. Il y a même eu une majorité constitutionnelle de 318 voix.

M. Abel-Durand. Il ne s'agit pas de trouver une majorité pour voter un texte, mais une majorité pour gouverner.

M. de Menditte. Actuellement, monsieur Abel-Durand, il ne s'agit pas de majorité pour gouverner, mais de majorité pour bâtir la loi électorale.

M. Abel-Durand. C'est tout à fait secondaire.

Mme le président. Poursuivez votre exposé, monsieur de Menditte, je vous prie; vous seul avez la parole.

M. de Menditte. Dans le groupe des indépendants nous faisons les mêmes constatations, à moins que vous ne vouliez renier les uns après les autres vos chefs.

Plusieurs sénateurs au centre et à droite. Nous n'avons pas de chef!

M. de Menditte. Il y a tout de même des indépendants qui parlent au nom de leur parti ?

M. Schwartz. Nous n'avons pas de chef et nous nous en trouvons très bien! (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. de Menditte. Vous êtes des indépendants et je comprends vos variations, (*Exclamations au centre et à droite.*) mais l'indépendance n'est tout de même par l'anarchie. Vous êtes un parti d'ordre, vous êtes donc obligés de reconnaître qu'il y a des hommes responsables qui guident votre action, ou si le terme vous heurte, qui interprètent votre opinion.

J'ai sous les yeux une déclaration de M. Jean Moreau, qui a dit: « Au nom du groupe des indépendants...

M. Abel-Durand et plusieurs sénateurs à droite. De l'Assemblée nationale !

M. de Menditte. ...« Au nom du groupe des indépendants, disait M. Jean Moreau, je déclare que la majorité de ses membres votera la loi électorale telle qu'elle ressort de ces laborieux débats, sans enthousiasme, certes, mais par raison, et pour ne pas aller aux élections avec la loi actuelle de représentation proportionnelle, en souhaitant que le Conseil de la République l'améliore sur certains points de détail. »

Voilà ce que vous demande le représentant qualifié des indépendants: améliorer sur certains points de détail la loi électorale qui nous est transmise par l'Assemblée nationale.

Au lieu de cela, vous la bouleversez complètement. (*Rires et protestations au centre et à droite.*)

Je suis obligé de faire une constatation. Lorsque je vous disais tout à l'heure que, sachant que vous étiez des indépendants, vous n'étiez pas des partisans de l'anarchie, je me trompais. Je le regrette, non pas pour moi, mais pour vous. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

Je continue l'examen de l'attitude de certains partis qui ont voté en majorité pour le Gouvernement. J'en arrive au parti paysan, de mon ami M. Biatarana. Je lirai pour lui un texte qui, je pense, engage son parti, car il est signé par M. Camille Laurens, qui en est secrétaire général.

M. Biatarana. M. Camille Laurens est le secrétaire général du groupe de l'Assemblée nationale.

M. de Menditte. M. Camille Laurens est secrétaire général du parti paysan. Je ne crois pas qu'il ait été démissionné par votre parti même si en ce moment vous le reniez. Dans l'*Unité paysanne* du 24 mars 1951... (*Interruptions au centre et à droite*). Faut-il que vous avez mauvaise conscience pour qu'avant même que je lise le texte, vous en niiez la valeur! Le 24 mars 1951, il écrivait ceci:

« Les avis de la chambre de réflexion » — cela va vous faire plaisir ! — « sont généralement empreints de sagesse et de mesure. Tout au plus formons-nous le souhait que le Sénat tienne compte de deux facteurs:

« 1° L'obligation dans laquelle se trouvaient les partisans sincères de la réforme électorale d'accepter, pour faire adopter le principe même de cette réforme, certaines concessions sur les modalités d'application;

« 2° Le danger qu'il y aurait à cristalliser les positions — je devrais écrire les oppositions — en ne respectant pas les grandes lignes du projet voté en première lecture, quand bien même celui-ci serait nettement majoritaire.

« Ce conflit ouvert et étendu entre les deux assemblées risquerait, en effet, d'aboutir à un arbitrage du parti communiste, dont certains leaders ne cachent pas qu'en dernière analyse, ils se rabattraient finalement sur le scrutin uninominal. Ce serait pour eux le scrutin le moins défavorable dans tous les cas d'élections triangulaires et celui qui se prêterait le mieux dans les autres hypothèses au camouflage des candidatures sous le vocable progressiste et sur le thème de la lutte pour la paix. »

Voilà ce que dit le secrétaire général de votre parti. (*Exclamations au centre et à droite.*) Si vous ne le suivez pas cela vous regarde, mais il me semble tout de même que lorsqu'on renie ses chefs, on a pas le droit de se qualifier d'hommes politiques.

M. Charles Morel. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. de Menditte. Volontiers.

Mme le président. La parole est à M. Morel, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Charles Morel. M Camille Laurens a dit cela à l'Assemblée nationale, où l'atmosphère n'est pas du tout la même qu'ici. (*Applaudissements au centre et à droite. — Rires à gauche.*) Ici, en effet, nous avons l'impression que nous pouvons faire mieux et que nous agissons dans le sens souhaité par nos mandants. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. de Menditte. Je regrette d'être obligé d'apprendre au docteur Morel que M. Camille Laurens n'a pas dit cela à l'Assemblée nationale, il l'a publié dans l'*Unité paysanne*, journal officiel de son parti, en date du 24 mars 1951. (*Applaudissements et rires sur divers bancs à gauche.*)

Il ne s'agit pas de climat ou d'atmosphère, mais de savoir si ce qu'a dit M. Laurens est vrai ou n'est pas vrai, et si vous désavouez votre secrétaire général.

M. Biatarana. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. de Menditte. Volontiers, mon cher collègue.

Mme le président. La parole est à M. Biatarana, avec la permission de l'orateur.

M. Biatarana. Mon cher ami, nous ne sommes pas ici en réunion électorale. Si nous y étions, je souhaiterais que nous nous trouvions l'un à côté de l'autre plutôt qu'en face l'un de l'autre.

Puisque vous avez mis en cause le parti paysan, je vous répète simplement que nous sommes des indépendants, et que si nous recevons, je ne dis pas des directives, mais des suggestions, si certains d'entre nous manifestent leur opinion, nous sommes libres de les suivre ou de ne pas les suivre; c'est cela qui fait notre indépendance et notre liberté. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

Il y a une différence entre le monolithisme et l'anarchie. Tout ce que je regrette, c'est que, enchaîné dans un parti comme vous l'êtes, vous ne sachiez plus faire la différence entre l'anarchie et la dictature de parti. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. de Menditte. Il ne s'agit pas de cela; mais lorsque, sur un problème aussi important que celui de la loi électorale,

des hommes responsables, au nom de leur parti, engagent tout de même autre chose que leur propre personnalité, il me semble que nous avons le droit de faire état de leurs déclarations. (*Exclamations et dénégations au centre et à droite.*) Je vois qu'il est inutile de continuer la discussion à ce sujet, nous n'arriverons pas à nous entendre.

M. Lecacheux. C'est vous qui provoquez la discussion!

M. de Menditte. Je ne provoque absolument rien!

J'en arrive à un autre parti, le parti radical, qui, lui, je l'ai dit tout à l'heure, a manifesté son hostilité à ce scrutin de la représentation proportionnelle qui a été voté par l'Assemblée nationale.

Il est normal que le parti radical ait la tentation de présenter un système électoral différent à vos suffrages, car il fut toujours, d'une façon à peu près constante, partisan du scrutin d'arrondissement. Mais je me permets de lui dire — nous avons le droit de le dire entre nous, sans aucune acrimonie, entre partis de la majorité qui soutiennent le Gouvernement — que le parti radical a toujours été un parti réaliste.

Ce n'est pas une critique, car un homme politique doit être réaliste. La politique c'est l'art de labourer le réel, le concret, le possible, et je suis stupéfait de voir que dans cette question ce parti ait préféré le rêve à la réalité.

La réalité? C'est le fait que l'Assemblée nationale a le dernier mot et que ce dernier mot, comme je vous le démontrais tout à l'heure, ne sera pas, que vous le vouliez ou non, le scrutin d'arrondissement, ne serait-ce que parce qu'il n'y a pas de découpage des circonscriptions dans le texte.

Le concret? C'est la Constitution, qui ne prévoit pas les navettes, et le possible, c'est l'amélioration du texte de l'Assemblée nationale, comme je vous l'ai également montré tout à l'heure.

M. Georges Laffargue. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. de Menditte. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Laffargue, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Laffargue. J'apprécie ce sens de la réalité que vous reconnaissez au parti radical et aussi ce sens du rêve que vous lui prêtez quelquefois. Seulement, vous êtes en train de défendre la navette et je voudrais, au nom de la solidarité de notre parti, que vous nous donniez l'assurance qu'au moment de la revision de la Constitution, vos amis voteront pour la navette et pour le maintien des prérogatives du Conseil de la République. Je voudrais que vous nous donniez ces apaisements.

M. de Menditte. Je suis tout à fait à l'aise pour vous répondre, car si, chez nous, il y a une certaine liberté, il y a aussi un minimum de discipline et de solidarité. Mme Germaine Peyroles, lorsqu'elle a été chargée de déposer, à l'Assemblée nationale un rapport sur la revision éventuelle de la Constitution, avait admis la possibilité du rétablissement des navettes entre les deux Assemblées.

M. Boivin-Champeaux. Elle a prononcé de singulières paroles à ce sujet, monsieur de Menditte!

M. de Menditte. L'attitude du parti radical, s'il la maintenait, bien entendu, serait étonnante, étant donné que le chef du Gouvernement, ne l'oublions pas, est tout de même une des personnalités marquantes de ce parti.

Or, qu'a dit M. Queuille? Il a affirmé solennellement, d'une part, qu'il fallait fixer les élections au 10 juin, et, d'autre par, — M. le président de la commission pourra nous le confirmer — il a déclaré à M. de Montalembert qu'avec le scrutin d'arrondissement à deux tours, il serait matériellement impossible de mettre au point les formalités administratives et autres pour que les élections puissent avoir lieu le 10 juin. Il a même ajouté, paraît-il, qu'il se démettrait de ses fonctions si les élections ne pouvaient avoir lieu ce jour-là.

De deux choses, l'une: ou bien le scrutin d'arrondissement passera à l'Assemblée nationale et le gouvernement Queuille démissionnera; ou bien le scrutin d'arrondissement ne sera pas adopté à l'Assemblée nationale, et nous aurons, soit le texte de l'Assemblée nationale non amendé, soit la loi de 1946.

Je suis sûr que le parti radical ne veut ni de l'une ni de l'autre de ces deux hypothèses. Je suis sûr qu'il écoutera par conséquent la voix de la sagesse, qui n'est pas celle du représentant du mouvement républicain populaire à cette tribune, mais celle du chef de son parti, M. Queuille, respecté par tous les membres de cette Assemblée.

M. Cornu. C'est pour cela qu'il votera le scrutin d'arrondissement. (*Sourires.*)

M. de Menditte. Je n'en dirai pas plus, mesdames, messieurs. Je pense que, contrairement à ce que l'on a voulu essayer de me faire dire, je n'ai pas mis de passion dans ce débat.

Lorsque j'ai voulu indiquer successivement l'attitude des différents partis à l'Assemblée nationale, c'était mon droit le plus strict. Je l'ai fait sans aucune animosité. J'avais tout à fait le droit de mettre en cause ces différents partis de la majorité parce que je pensais, dans ma naïveté, qu'il y avait entre eux un certain pacte, une certaine solidarité et que ce n'était heurter ni les uns ni les autres, parce que nous n'étions pas d'accord sur tel ou tel point dans cette affaire de la loi électorale.

J'en ai terminé. Je souhaite seulement avant de descendre de cette tribune que vous rappeliez les uns et les autres, que nous devons, si nous voulons être efficaces, nous souvenir que nous sommes des sénateurs mais que nous ne sommes pas un Sénat, que la navette n'existe pas. Si véritablement vous voulez que ne sorte pas en définitive la loi de 1946 ou la loi de 1951, comme l'appelait M. Marcilhacy, nous sommes obligés d'envoyer à l'Assemblée nationale non pas un texte qui tout en ayant l'air parfait serait théorique et n'aurait aucune chance d'aboutir, mais un texte qui partirait du texte même de l'Assemblée nationale et qui pourait, ainsi, être amélioré.

Si nous voulons que des améliorations que nous pourrions apporter soient retenues par les députés, nous n'avons pas d'autres moyens d'agir. Réfléchissez! Je vous le dis simplement, réfléchissez à vos réelles responsabilités et le pays saura vous être reconnaissant de ce que vous ferez en songeant au seul intérêt de la France! (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Mme le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre ses travaux pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

(*La séance, suspendue le vendredi 20 avril 1951, à zéro heure cinquante minutes, est reprise à une heure cinq minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Mesdames, messieurs, le Conseil de la République discute une loi de réforme électorale pour les prochaines élections législatives. Et, suivant des méthodes qui tendent à devenir une tradition, cette loi doit être discutée rapidement alors que l'Assemblée nationale en a commencé l'examen en séance publique le 21 décembre 1950 et ne l'a terminé qu'à fin mars de cette année, c'est-à-dire que la discussion a duré plus de trois mois. Parce que le Gouvernement est convaincu lui-même qu'il s'agit d'une mauvaise action, il exige du Conseil de la République le vote rapide de cette loi de truquage électoral. M. Queuille, président du conseil, exige que les élections soient fixées pour le 10 juin. Elles se dérouleraient ainsi sous la protection d'un rideau de fumée qui masquerait les nouvelles charges fiscales, les sacrifices supplémentaires que le Gouvernement, sur les avis du président Truman, entend imposer aux contribuables et à toute la population française.

Le parti communiste, qui a une confiance absolue dans le patriotisme et le bon sens des électeurs, est prêt à tout moment à présenter ses candidats aux suffrages du peuple, mais il ne renonce pas pour autant à dénoncer les intrigues du Gouvernement.

Son chef provisoire, M. Queuille, a d'ailleurs une opinion très particulière sur le rôle du Parlement, puisqu'il a éprouvé la nécessité de fréquenter les couloirs du Conseil de la République pendant la discussion du projet devant la commission du suffrage universel.

On affirme d'ailleurs que, pour exercer une pression sur les membres de la commission, il a été secondé par Daladier, un des naufrageurs de la Patrie, en 1940. L'homme de Munich est vraiment qualifié pour donner des conseils aux parlementaires! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ces interventions ont sans doute manqué d'efficacité puisque la radio et les journaux ont annoncé que M. le président du conseil avait reçu MM. René Coty et Maroger (indépendants), Borgeaud et Dulin (R. G. R.), de Menditte (M. R. P.) et de Montalembert, président de la commission du suffrage universel.

Il faut d'ailleurs rendre hommage à M. de Montalembert qui, depuis, a apporté beaucoup d'énergie pour activer la discussion et faire voter rapidement cette loi électorale.

M. Pinton. Une politesse n'est jamais perdue.

M. Marrane. Ces faits établissent que le Gouvernement a une conception très spéciale de son rôle. Toutes ces tractations prouvent qu'il s'agit d'une véritable conjuration contre le corps électoral, c'est-à-dire contre le peuple français.

Il n'est même pas superflu de rappeler que la méthode de pression — j'emploie ce terme par modération — utilisée par M. Queuille ne constitue pas une innovation. Les intrigues pour gagner les hommes ont déjà été utilisées par un précédent président du conseil. Je n'en ferai qu'un commentaire, me bornant à rappeler que ce sinistre président s'appelait Pierre Laval.

A gauche. C'est tout de même excessif.

M. le président de la commission. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Marrane. Volontiers, si M. le président y consent.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président de la commission. Monsieur Marrane, vous êtes un homme politique trop averti et c'est à l'ancien ministre que vous êtes que je m'adresse. Quand un ministre ou un président du conseil fait une demande à un parlementaire, à mes collègues comme à moi-même, investi d'une charge, surtout lorsqu'il a l'honneur de présider une commission, il n'y a pas un parlementaire digne de ce nom qui ne réponde pas à la demande d'un président du conseil français.

M. Pierre Boudet. Ne vous excusez pas, monsieur de Montalembert !

M. Primet. C'est une conception qui vous est particulière, monsieur le président !

M. Marrane. Il n'en est pas moins vrai, ainsi que cela a été démontré tout à l'heure par la lecture du texte de deux articles de la Constitution, que le vote de la loi électorale constitue une des prérogatives essentielles du Parlement et que, dans la mesure où le Gouvernement fait pression sur les parlementaires...

M. le président de la commission. Il n'y a pas eu de pression.

M. Charles Brune, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* Il n'y a jamais eu de pression du Gouvernement sur le Parlement au sujet de la loi électorale.

M. Marrane. ...il abuse du rôle de l'exécutif.

M. Primet. D'ailleurs, le Gouvernement devrait avoir la pudeur de n'être pas représenté à ce débat.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Il faudrait que vous vous mettiez d'accord. Certains de vos collègues ont demandé que le Gouvernement soit représenté à ce débat. Je suis ici au titre de ministre de ce Gouvernement et au titre de sénateur. (*Très bien! très bien!*)

M. Georges Laffargue. Vous êtes admirable quand vous donnez aux autres des leçons d'indépendance !

M. Primet. La crécelle gouvernementale !

M. Marrane. Il résulte de cet échange de propos que j'ai sans doute eu raison d'attirer l'attention de l'assemblée sur ce procédé. Mon intervention a abouti à élever des protestations qui n'ont rien changé aux constatations que j'ai faites.

Quel est, de l'avis même de ses auteurs, l'objectif essentiel de cette loi ? Il n'est nullement question de rechercher la meilleure formule de justice électorale. Personne n'a essayé de démontrer que le scrutin majoritaire à un tour ou deux tours était plus équitable que la proportionnelle intégrale.

L'objectif essentiel avoué, c'est qu'il faut réduire à tout prix le nombre de députés communistes à l'Assemblée nationale, sous le prétexte mensonger que les élus communistes seraient sous l'influence d'une nation étrangère. (*Très bien! très bien! sur divers bancs au centre.*)

M. Pinton. Quelle calomnie ! (*Sourires.*)

M. Marrane. Contre les communistes, contre le peuple, pour défendre les privilèges des exploiteurs et préparer la guerre, tous les moyens sont bons. A l'Assemblée nationale, certains orateurs ont été plus modestes et se sont bornés à affirmer que le projet adopté par l'Assemblée nationale avait pour but d'assurer le succès du « syndicat des sortants ». M. Marcilhacy, à cette tribune, a repris cet argument cet après-midi, en affirmant avec beaucoup de talent que la loi électorale doit être faite pour les électeurs et non pour les élus.

Au centre. Cela semble évident !

M. Marrane. Mais, quelques instants après, il a ajouté qu'il n'était pas ému par les protestations des communistes, parce qu'il n'y avait pas de liberté dans les pays dirigés par leurs amis. Cette déclaration est entièrement opposée à la première, ou alors M. Marcilhacy considère que le droit de l'électeur n'est digne de respect qu'à la condition qu'il ne vote pas pour les communistes !

Ce qui est bien certain, c'est que le projet qui nous vient de l'Assemblée nationale est un véritable truquage électoral, destiné à tromper l'électeur et à assurer la direction du pays par une minorité.

En résumé, depuis que le projet de l'Assemblée nationale est soumis à la discussion de la commission du suffrage universel du Conseil de la République, il semble bien que les membres de la majorité de cette commission se soient livrés à une certaine acrobatie. Tout en condamnant le texte de l'Assemblée nationale, cette majorité a changé d'attitude, donnant l'impression que son désir secret serait de ne laisser d'autre possibilité à l'Assemblée nationale que de reprendre son propre texte. L'intervention faite il y a quelques instants à cette tribune par M. de Menditte confirme cette perspective.

Or, le projet issu de l'Assemblée nationale est, de toute évidence, contraire à l'esprit et à la lettre de la Constitution. En effet, l'article 3 de la Constitution dit que les élections à l'Assemblée nationale ont lieu au suffrage universel égal, direct et secret. Il n'est pas douteux que, dans l'esprit des auteurs de la Constitution, le mot « égal » signifie que chaque citoyen ou chaque citoyenne doit pouvoir disposer d'un suffrage d'une valeur équivalente, ce qui ne sera pas le cas avec l'apparentement qui devient, en fait, un suffrage indirect, par conséquent, contraire à l'esprit et au texte de la Constitution.

Si l'on veut respecter l'esprit de la Constitution, il est évident que le scrutin le plus juste est la proportionnelle intégrale, et c'est parce que c'est le plus juste que la majorité gouvernementale n'en veut pas. En fait, la majorité parlementaire varie d'opinion sur le système des scrutins, en fonction de celui qui lui paraît le plus favorable pour éliminer ou réduire le nombre des élus communistes. Ainsi, pour les élections municipales de 1947, vous avez introduit la proportionnelle dans les communes de plus de 9.000 habitants afin d'écarter tous les maires communistes qui ne disposaient pas d'une majorité absolue au sein du conseil municipal. De ce fait, les électeurs ne peuvent attacher aujourd'hui la moindre importance aux affirmations du général factieux qui condamne les compromissions avec les autres partis, quand chacun sait que les conseillers municipaux R. P. F. ont voté sur son ordre, et dans toutes les communes, pour des socialistes, des M. R. P. ou des radicaux, afin d'empêcher toute élection d'un maire communiste. La collusion est d'ailleurs si nette que les voix socialistes, M. R. P. ou radicales n'ont pas manqué non plus au candidat R. P. F. susceptible de battre le maire communiste.

M. Le Basser. Comme à Lorient, dimanche, par exemple.

M. Marrane. Pour les élections cantonales, c'est le scrutin uninominal et, comme à Lorient dimanche dernier, ainsi qu'un interrupteur vient de le rappeler, les combinaisons anticommunistes ont assuré le succès du candidat R. P. F. qui, d'ailleurs, ne s'en est pas plaint. (*Exclamations sur les bancs supérieurs au centre et à droite.*)

Pour le Conseil de la République, élection au deuxième degré, M. Avinin, appuyé par la majorité et avec le vote de tous les conseillers M. R. P., a fait adopter un système spécial, toujours dans le but essentiel de réduire le plus possible le nombre des élus communistes.

Pour établir les modalités de tous ces scrutins, la majorité gouvernementale est dominée par un seul mobile: écarter les communistes. Pas le moindre souci de justice électorale.

Mais voici qu'après de nombreuses discussions et après avoir changé trois fois de rapporteur, la commission propose au Conseil de la République le scrutin d'arrondissement.

Et une première question se pose: cette proposition est-elle sincère ? Des journaux ont annoncé que voter le scrutin d'arrondissement équivaudrait à voter contre la date du 10 juin pour les élections.

Il est difficile, parmi ces multiples maquignonnages, de déceler le texte qui aurait vos préférences.

L'anticommunisme qui vous obsède vous fait voter les truquages les plus effarants. Pour trouver de subtiles modalités, tromper l'électeur et écarter les communistes, ah! vraiment, vous avez l'imagination facile.

M. Demusois. Très bien!

M. Marrane. Scrutin de liste à un tour, scrutin de liste à deux tours, scrutin d'arrondissement, le tout mélangé ou assorti de parties ou de fractions de scrutins proportionnels. En plus du projet gouvernemental, huit contre-projets ont été déposés à l'Assemblée nationale et la majorité marshallisée fait preuve, dans ces circonstances, d'une habileté machiavélique.

Quand il s'agit de dégager des crédits pour le pécule des prisonniers de guerre, pour la retraite des vieux travailleurs, pour les chômeurs, pour les écoles, pour les sinistrés ou pour construire des logements, votre imagination est brutalement paralysée. Mais pour tromper le peuple, priver le premier parti de France du nombre des élus voulu par les électeurs, vous vous révélez des prestidigiteurs étincelants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est prodigieux ce que l'anticommunisme peut faire découvrir. Voici qu'il est question d'une nouvelle tendance: les octobristes. Il paraît que ceux-ci manœuvrent sournoisement, sans jamais se démasquer dans la moindre conversation publique

M. Pinton. Ce sont des titistes!

M. Marrane. Ce sont sans doute des invertébrés, dont la formation n'est pas encore assez développée pour prétendre décrocher un siège de député à la date du 10 juin. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Devant l'absence de précisions et en cherchant bien, j'en suis venu à me demander si le président du conseil, M. Queuille, qui a comme chacun sait beaucoup de défauts, ne pourrait, lui aussi, être suspecté d'être un de ces octobristes. Car enfin, si le Gouvernement voulait sincèrement des élections législatives pour le 10 juin, il lui suffirait de renoncer à imposer au Parlement le vote d'une loi électorale truquant le suffrage universel et qui ne peut qu'aboutir à déconsidérer les parlementaires qui la voteront. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les débats à l'Assemblée nationale, ainsi qu'à la commission du Conseil de la République, ont établi qu'il y a un grand trouble parmi les parlementaires. Le journal *Le Monde*, qui combat toujours sérieusement les communistes, ce qui ne signifie pas pour autant que ce soit un journal sérieux, a découvert qu'un certain nombre de parlementaires étaient atteints de la maladie du tournis. En fait, les diverses propositions formulées, les variations de certains groupes politiques dans les votes de leurs représentants en commission sont souvent contradictoires et ils établissent ainsi l'incohérence des groupes de la troisième force.

Le groupe communiste a, en face de tous vos projets, une attitude très simple et très claire: il propose la proportionnelle intégrale et nous pensons qu'il serait sage de consulter simplement, le plus vite possible, le peuple qui, lui, est sain, plein de bon sens, attaché à la démocratie et à la paix, pour être débarrassé du tournis des octobristes et des maquignons préoccupés, sous prétexte de péril communiste, de servir les fauteurs de guerre américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je n'entends pas faire le procès de tous les contre-projets qui ont été présentés, soit à l'Assemblée nationale, soit à notre commission du suffrage universel, car nous avons de fortes raisons de penser que vos combinaisons ont surtout pour objectif de permettre à l'Assemblée nationale d'en revenir à son texte. Je voudrais cependant rappeler, comme l'ont fait mes camarades communistes à l'Assemblée nationale, la malhonnêteté de tous les apparentements. Cette combinaison a pour premier objectif de permettre aux députés sortants de la troisième force d'assurer leur réélection, malgré la perte de suffrages qu'ils escomptent comme résultat de leur politique de misère et de guerre. Et c'est dans ce but qu'ils ont imaginé l'apparentement.

A l'Assemblée nationale, les députés de différents partis ont dénoncé le caractère monstrueux de ce projet, sur lequel il est impossible de donner des explications plausibles. C'est un moyen de faire élire un député ayant obtenu 5 p. 100 des voix sur une liste apparentée et d'enlever toute représentation à une liste communiste ayant obtenu 49 p. 100 des voix. Par ce scrutin injuste, la majorité du Parlement pourrait être assurée par une minorité d'électeurs; le tiers des Français pourraient être en grande partie privés de leur représentation. Et pour aboutir à un tel résultat, l'électeur serait trompé; ce serait un scrutin de voleurs qui aboutirait à fausser la vie publique du pays.

En fait, la troisième force n'existe pas en France et il sera difficile, dans un certain nombre de départements, de réaliser les apparentements. Dans certains cas, s'ils se réalisent, on pourra assister à ce spectacle d'un anticlérical acharné, vénérable de loge, radical ou socialiste, élu député par le vote des catholiques favorables à l'école libre, ou bien le contraire.

Il suffit d'envisager cette hypothèse pour que chaque Français se rende compte des intrigues et de l'injustice que provoqueraient de tels apparentements. L'apparentement aboutit ainsi à faire voter l'électeur contre sa propre conception. Ces apparentements, au surplus, ne sont pas possibles partout, et il n'est pas impossible que les listes qui les pratiqueront voient s'éloigner un grand nombre de leurs électeurs au profit du R. P. F. L'apparentement est encore aggravé par le panachage, ce qui constitue un moyen pour quelques électeurs de décapiter les listes établies par les partis.

Quand on connaît les intentions des auteurs de l'apparentement et du panachage, il est évident qu'il s'agit encore, dans ce cas, d'une machination anticommuniste, dont pourraient d'ailleurs être victimes, car toute médaille à son revers, quelques chefs de partis de la troisième force. Les sénateurs M.R.P., qui ont voté la loi sur le renouvellement du Conseil de la République, devraient se souvenir des procédés fraternels qui leur ont été réservés par leurs complices anticommunistes.

Qui bénéficierait du truquage de cette loi d'exception, antidémocratique et antirépublicaine ? Sans doute les partis de la troisième force, mais surtout le parti de droite le plus réactionnaire, le R. P. F., qui aurait ainsi la possibilité de renforcer les méthodes fascistes et d'accentuer les préparatifs de la guerre antisoviétique.

C'est certainement le résultat qu'a poursuivi M. Guy Mollet, socialiste de droite, préparant la voie au R. P. F., parti pilote de la coalition anticommuniste, C'est la tradition de la social-démocratie de faciliter l'accès du fascisme au pouvoir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est ainsi, et c'est de l'histoire, que la social-démocratie allemande a préparé la voie à Hitler. Chaque Français sait ce que cela nous a coûté, mais le peuple allemand le sait également. Toutes ces intrigues, ces truquages, cette malodorante cuisine pour réduire, malgré les électeurs, la représentation communiste! Mais ceux qui préparent de tels maquignonnages pourraient être victimes de leurs propres manœuvres. Ils ne devraient pas oublier que l'anticommunisme a déjà coûté bien cher à la France et que, pour beaucoup de collaborateurs, l'anticommunisme les a conduits à la trahison nationale.

Au surplus, ce truquage électoral ne pourra rien changer. Les listes apparentées ne présenteront qu'une unité factice, uniquement inspirée par l'anticommunisme qui ne permettra pas de réduire ou d'atténuer leurs propres contradictions internes. Le débat d'hier et d'avant-hier sur l'Afrique occidentale française a fait apparaître, une fois de plus, quelques-unes des contradictions qui paralysent les partis de la troisième force et M. de Menditte, il y a quelques instants à cette tribune, a fait lui-même sa propre expérience de la solidarité des membres de la coalition gouvernementale. (*Sourires.*)

M. Georges Laffargue. Vous pourriez faire aussi contre vous, monsieur Marrane, l'expérience de la solidarité, nationale cette fois.

M. Primet. Encore la voix de la crécelle radiophonique!

M. Marrane. M. Laffargue vient de parler de la solidarité nationale, mais à cette tribune il a fait l'éloge de tous ceux qui ont trahi leurs engagements, en faisant l'éloge de l'individualisme. Je ne sache pas que l'individualisme soit une conception supérieure de l'intérêt national.

Le résultat le plus certain sera que les candidats qui auront pratiqué l'apparentement seront déconsidérés, car ils seront jugés par tous les gens honnêtes comme des caméléons.

Après quelques votes contradictoires, et après avoir changé trois fois de rapporteur, je le répète, la commission a adopté un projet de loi tendant au rétablissement du scrutin d'arrondissement. Dans la présentation de ce projet en discussion publique il nous est difficile de percevoir les intentions réelles de la majorité de cette assemblée quant à l'objectif réel poursuivi. Comme l'a dit mon camarade Jacques Duclos à l'Assemblée nationale, il est difficile de sonder les reins et le cœur de ceux qui conduisent le jeu, la machination anticommunistes.

Ce qui est certain, c'est que les intentions des auteurs du projet rejoignent les objectifs qui ont guidé le Gouvernement et la majorité de l'Assemblée nationale: réduire le plus possible le nombre des élus communistes.

M. Georges Laffargue. En effet!

M. Marrane. C'est aussi dans ce but que la représentation proportionnelle a été supprimée dans le département de la Seine. M. Coty, dont le nom a souvent été prononcé à l'Assemblée nationale et dans ce débat, a d'ailleurs affirmé à la commission que le nombre d'élus communistes au Conseil de la République était encore trop élevé. Je rappelle que le parti communiste est le premier parti de France et qu'à la commission du suffrage universel il n'y a qu'un communiste, mon camarade Demusois...

M. Georges Laffargue. La qualité supplée à la quantité !

M. Marrane. Il est vrai que sa compétence n'est pas discutée; je n'en veux pour preuve que le fait qu'il a obtenu sept voix pour être nommé rapporteur de la commission et je crois qu'il n'a même pas voté pour lui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Après tout ce qui a été dit et écrit contre le scrutin d'arrondissement, on est étonné de le discuter encore. On doit admettre que le rapporteur de la commission, M. Monichon, ne l'a défendu à la tribune qu'avec peu de conviction et il ne me paraît pas nécessaire d'apporter plus d'ardeur à le combattre que le rapporteur n'en a mis à le soutenir.

Le scrutin d'arrondissement est celui des mares stagnantes. Il donne lieu, au deuxième tour, à des marchandages qui l'ont depuis longtemps déshonoré. C'est tout ce que je veux en dire pour le moment.

Cette proposition a pour but de permettre à l'Assemblée d'en revenir à son truquage électoral, à moins que ce ne soit une manœuvre des octobristes pour retarder les élections législatives.

Il n'est qu'un scrutin juste, honnête et loyal, c'est la représentation proportionnelle intégrale. Je laisse le soin à mon ami Primet de développer les arguments en faveur du contre-projet communiste. Je ferai seulement remarquer que ce contre-projet ne lèse aucun parti, aucun candidat. La volonté des électeurs est respectée et le vote ainsi exprimé est, comme le veut la Constitution, égal et direct. C'est la seule méthode qui respecte la justice électorale. Toute autre méthode constitue une mutilation du suffrage universel.

Le principe de la représentation proportionnelle a été défendu dans le passé par tous les républicains sincères et on a déjà rappelé, à cette tribune, les noms de Jean Jaurès, de Briand et des parlementaires de droite, M. Benoist et M. Denys Cochin, ainsi que M. Tremintin qui a siégé dans cette Assemblée, et qui, déjà bien avant la guerre, ont été des propagandistes ardents de la proportionnelle intégrale.

M. Southon. Et Staline !

M. Marrane. Et M. Champeix à cette tribune, il y a quelques instants, a déclaré au nom du groupe socialiste que la proportionnelle intégrale est le meilleur miroir de la pensée du pays.

Mais M. Dulin, lui, a dit que la proportionnelle, ce n'est pas la justice et il a cité des exemples puisés dans les résultats de la loi de 1946. Mais la loi de 1946, ce n'est pas la proportionnelle intégrale

M. Georges Laffargue. Elle n'existe qu'en Russie, la proportionnelle intégrale, seulement elle a supprimé l'opposition.

M. Marrane. Monsieur Laffargue, je vais vous citer une phrase d'Ilya Ehrenbourg à votre intention.

M. Georges Laffargue. Je le remercie.

M. Marrane. A un de vos amis qui lançait comme cela des boniments contre l'Union soviétique, Ilya Ehrenbourg a répondu : « Ce roquet est vraiment très puissant, il aboie après un éléphant ! » (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Laffargue. Je croyais que c'était un ours.

M. Primet. Il n'aboie pas, il jappe !

M. Marrane. La loi actuelle pourrait être améliorée par une application plus complète de la proportionnelle. Je ne veux pas entreprendre de réfuter tous les arguments des auteurs du truquage électoral condamnant la représentation proportionnelle, parce qu'en fait le principal grief que vous lui adressez, c'est que les électeurs communistes obtiennent ainsi le nombre de députés auquel leurs suffrages leur donnent droit.

Pour de nombreux représentants de la troisième force, informés du mécontentement général, l'hostilité à la proportionnelle est aussi motivée par la crainte de l'échec électoral.

Mais de telles préoccupations font vraiment trop bon marché non seulement de la justice, mais aussi du respect de la volonté populaire. Certains députés à l'Assemblée nationale ont tenté de rendre la proportionnelle responsable de l'incohérence gouvernementale et certains arguments ont encore été apportés cet après-midi à la tribune de cette assemblée.

La plupart des députés de la troisième force ont été élus parce qu'ils s'étaient engagés à défendre le programme du conseil national de la résistance, et s'ils ont renié ce programme, le mode de scrutin n'en a pas la responsabilité.

Les difficultés essentielles du Gouvernement et de la majorité de la troisième force sont dues au fait qu'ils ont appliqué une politique en opposition avec le programme sur lequel ils ont été élus. Aucun d'entre eux n'avait inscrit dans son programme électoral le plan Marshall, l'élimination des communistes du Gouvernement, le Pacte Atlantique, le freinage de la reconstruction, l'inflation, la guerre au Viet-Nam et en Corée, la hausse du coût de la vie, le blocage des salaires, la violation du traité franco-soviétique...

M. Georges Laffargue. L'assassinat de Petkov, la mort de Mazaryk non plus n'y étaient pas.

M. Marrane. Nous parlons d'une loi française, monsieur Laffargue, vous avez tellement de déviation sous l'influence étrangère qui vous anime que vous voyez toujours l'étranger quand on parle de la France.

...la cession du territoire français aux fauteurs de guerre américains, la préparation de la guerre antisoviétique et, surtout, le réarmement de l'Allemagne, il n'est pas un des élus de la troisième force à l'Assemblée nationale qui ait fait mention d'un de ces points dans son programme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En résumé, par conséquent, la majorité gouvernementale a pratiqué une politique absolument opposée aux engagements pris devant les électeurs et le mode de scrutin ne saurait porter la responsabilité des reniements. Il en fut d'ailleurs déjà ainsi avec la majorité du front populaire élue en 1936. La trahison des engagements pris est une des pratiques courantes des parlementaires bourgeois en régime capitaliste.

M. Litaise. Qu'avez-vous fait à ce moment-là ? Vous étiez pour le réarmement si je ne me trompe !

M. Georges Laffargue. Ils accusaient les socialistes de ne pas vouloir les deux ans !

M. Marrane. Il a été affirmé également que la proportionnelle était une des causes de l'instabilité ministérielle. C'est inexact. Les crises ministérielles ont été plus fréquentes, en France, avec le scrutin d'arrondissement. En Italie, avec la représentation proportionnelle, il existe une majorité parlementaire. Ainsi tous les arguments utilisés contre la proportionnelle ne sont que de mauvais prétextes.

La vérité toute crue est que vous voulez priver la classe ouvrière, le peuple laborieux des villes et des campagnes, de sa représentation parlementaire. Vous êtes animés des mêmes intentions que Daladier lorsque, le 20 janvier 1940, il prit un décret prononçant la déchéance des élus communistes et vous voudriez, c'est votre intention, éliminer le parti communiste du Parlement. Ayez au moins le courage d'exprimer votre pensée. Mais dans la décomposition de votre régime, tous vos actes antidémocratiques, toutes les mesures que vous prenez contre le peuple accélèrent la désagrégation de votre régime de misère et de guerre.

Votre peur du peuple que vous trompez chaque jour va croissante. A l'Assemblée nationale, un certain nombre d'orateurs, surtout M. R. P., ont déclaré que le péril communiste ne sera pas écarté parce que sa représentation parlementaire aura été réduite. Il a été dit également que pour faire reculer le communisme en France il faut voter des lois sociales hardies qui feront reculer la misère, parce que ce sont les Français malheureux qui font la clientèle du parti communiste. M. Champeix, à cette tribune, a repris également le même argument.

M. Leonetti. Il avait raison !

M. Marrane. Mais un tel argument tend à faire croire que le parti communiste a besoin que le niveau de vie des travailleurs soit misérable pour développer sa propagande...

Voix nombreuses. Bien sûr !

M. Marrane. Attendez. Je rappelle vos arguments, ne vous énervez pas, je vais y répondre.

Un tel argument tend à faire croire que le parti communiste a besoin que le niveau de vie des travailleurs soit misérable pour développer sa propagande, pour trouver un point d'appui à sa politique. Cette thèse est absolument fausse. C'est au contraire le fascisme qui a besoin de l'aggravation de la misère pour trouver un terrain favorable à sa démagogie et à ses méthodes de violence et d'agression.

M. Pierre Boudet. Ce sont deux formes différentes d'un même totalitarisme.

M. Marrane. Toute la propagande communiste, l'effort d'union des masses travailleuses, toute l'action de ces militants et de ces élus tendent à faire reculer la misère. C'est ce que font les militants communistes dans les syndicats et les organisations démocratiques pour faire aboutir leurs revendications immédiates, dont le but est d'améliorer le niveau de vie de toutes les catégories de travailleurs.

C'est aussi le but des maires communistes dans leur gestion municipale, ainsi qu'en font foi, pour ne citer qu'un exemple, les réalisations édifiées à Ivry, dont j'ai l'honneur d'être le maire depuis vingt-cinq ans. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Permettez-moi de rappeler cette déclaration de Staline.

M. Georges Laffargue. Revenez en France, monsieur Marrane !

M. Marrane. « Pour faire reculer la misère, il faut en finir avec la politique de guerre. » (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur les autres bancs.*)

M. le président. Je suis heureux de constater, pour une fois, l'unanimité.

M. Marrane. Permettez-moi tout d'abord de me réjouir du fait assez rare qu'une phrase de Staline ait été applaudie par l'unanimité de cette assemblée.

D'autre part, laissez-moi espérer que cette unanimité va se prolonger jusqu'au vote du contre-projet communiste.

C'est parce que le parti communiste veut en finir avec la misère, avec l'ignorance, avec l'exploitation de l'homme par l'homme et avec la politique de guerre, que son influence se développe partout, non seulement dans les usines, parmi les travailleurs les plus exploités, mais à la campagne, parmi les artisans, les petits commerçants, les industriels, ainsi que parmi les élèves des grandes écoles, les intellectuels, les artistes et les savants. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur divers bancs.*)

Monsieur Laffargue, je ne sais pas pourquoi vous m'interrompez; lorsque j'ai parlé des intellectuels, je ne pensais pas à vous. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Pendant l'occupation ennemie, Français et Françaises, qui ont constitué des groupes de francs-tireurs, de partisans ou qui ont adhéré au parti communiste, alors clandestin, pour lutter contre les hordes hitlériennes et leurs complices de Vichy, étaient animés d'un ardent patriotisme. Ils venaient au parti, au combat, sachant tout ce qu'ils risquaient: arrestation, tortures, camp d'extermination ou poteau d'exécution. A la vérité, tous ceux qui viennent au parti communiste ou votent pour ses candidats sont animés d'un haut idéal de justice, de fraternité et de paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'élite française vient chaque jour plus nombreuse au parti communiste parce que c'est le parti du progrès, de la justice sociale, de la paix, de l'émancipation humaine.

M. René Dubois. C'est un rêve nocturne, monsieur Marrane !

M. Marrane. Au surplus, comment la majorité parlementaire et son gouvernement marshallisé pourraient-ils faire de la justice sociale, quand l'essentiel des ressources du pays est consacré aux crédits militaires et à la guerre ? Pour faire de la justice sociale, pour faire reculer la misère, il faut changer de politique et instaurer un gouvernement d'union démocratique. Mais c'est cela que vous ne voulez pas faire et d'ailleurs vous ne le pouvez pas, car il faudrait pour cela que vous ayez le souci de l'intérêt national et que vous fassiez la paix au Viet-Nam et en Corée. Il vous faudrait tenir compte des décisions du comité mondial de la paix...

M. Pinton. Et la réforme électorale, monsieur Marrane ?

M. Marrane. ...qui demande que soit conclu un pacte de paix entre les cinq grandes puissances.

Bien au contraire vous tournez le dos délibérément à cette politique inspirée de l'intérêt de la France et de l'indépendance nationale. Vous continuez à prétendre que le réarmement est nécessaire pour nous défendre éventuellement contre une agression soviétique. C'est là la thèse de votre maître américain. Et cependant, dans le dernier numéro d'avril de *Rapports France-Etats-Unis*, revue éditée par les Américains...

M. le président. Monsieur Marrane, quand reviendrez-vous à la réforme électorale ?

M. Marrane. Je suis en plein dans le sujet, monsieur le président !

M. Georges Laffargue. Quand il aurait quitté les vessies pour les lanternes !

M. Primet. Tout se tient, monsieur le président !

M. le président. Oui, tout est dans tout !

M. René Boudet. Et réciproquement.

M. Marrane. Et cependant, dans le dernier numéro d'avril de la revue *Rapports France-Etats-Unis*, éditée par les Américains pour convaincre la population française des bienfaits du plan Marshall, on trouve les lignes suivantes: « Il existe aujourd'hui dans le monde un condamné: c'est le communisme stalinien; son sort est fatal, et on pourrait presque dire réglé. Il a atteint des formes si monstrueuses de tyrannie qu'il porte désormais en lui la maladie incurable de sa mort ». Soyez logiques; si le communisme est condamné, pourquoi préparer une nouvelle guerre mondiale pour l'abattre ? Mais vous ne le croyez pas, et les milliardaires américains non plus. Cela fait plus de trente-trois années que sont répandues de telles balivernes. C'est pourquoi, avec votre complicité, ils préparent fiévreusement la guerre antisoviétique. Pendant ce temps, l'Union soviétique continue actuellement à développer sa politique de paix. (*Rires sur de nombreux bancs.*) Nous venons d'apprendre que le dernier plan quinquennal a été réalisé en quatre ans et trois mois. Nous nous réjouissons de cette victoire des forces de paix; mais c'est précisément cet effort pacifique que toutes les forces de la réaction, que les profiteurs de guerre voudraient interrompre. Staline a dit très justement que l'on ne peut à la fois développer les œuvres de paix et préparer la guerre. C'est là une vérité indiscutable; elle est au surplus également reconnue dans le numéro que j'ai déjà cité des *Rapports France-Etats-Unis*, à la page 58.

M. Southon. Deux cents divisions en Russie !

M. Marrane. Il est dit dans ce texte: « La paix armée est redoutable, la paix armée est une pieuvre. Quand on regarde de près dans l'histoire, depuis soixante ou soixante-dix ans, on acquiert la conviction que l'Europe fut appauvrie et affaiblie plus encore par la paix armée que par les guerres. » — écoutez bien — « Après tout, les ravages matériels d'une guerre se réparent assez facilement, et d'autant plus rapidement que la guerre crée parfois des moyens industriels qui servent à la reconstruction.

« Après 1918, l'Europe a été remise sur pied en cinq ans; aujourd'hui, après une guerre encore plus dévastatrice, la production européenne est, dans son ensemble, restaurée.

« La paix armée, elle, use, année après année, décade après décade, la substance d'une nation. »

Cette citation établit le cynisme de la politique américaine que la majorité parlementaire soutient. Considérer que la guerre est préférable à la paix armée est un crime (*Protestations sur de nombreux bancs.*), c'est aussi la preuve que ceux qui dans tous les pays...

Plusieurs sénateurs. Et la réforme électorale !

M. Marrane. Je suis dans le sujet, car c'est cela que vous voulez cacher par votre loi de réforme électorale !

C'est aussi la preuve que ceux qui, dans tous les pays, accélèrent le réarmement veulent provoquer une nouvelle guerre qui serait, personne ne le conteste, plus effroyable, plus catastrophique que la dernière guerre provoquée par Hitler. Et la loi électorale que vous allez voter a pour but essentiel de réduire le nombre des députés communistes pour accélérer, intensifier votre politique de guerre.

Cependant n'espérez pas que, malgré tous vos marchandages, une loi inique suffira à réduire l'influence justifiée du parti communiste. Bien au contraire, toutes vos combinaisons permettront aux électeurs et électrices de France de voir un peu plus clair dans la félonie de tous les partis qui n'ont qu'un lien commun, l'anticommunisme et le mépris du peuple. Ce sera le résultat le plus durable de votre majorité de coalition.

Le groupe communiste est certain de l'avenir. Les dernières grèves de la R. A. T. P., de la S. N. C. F. ont permis aux travailleurs de mesurer leur puissance quand, malgré toutes les manœuvres de leurs affameurs, ils réalisent l'unité; nous sommes sûrs que c'est la bonne voie à suivre.

Oui, nous continuerons à appeler au rassemblement de tous les travailleurs, de tous les exploités contre votre politique antifrançaise et votre politique de guerre ; oui, nous continuerons à appeler les travailleurs de toutes nuances, de toutes religions à s'unir et à agir pour faire aboutir leurs revendications.

Dès maintenant, de cette tribune, je leur adresse au nom du groupe communiste un appel pressant et fraternel pour qu'ils préparent un 1er mai de masse afin de faire aboutir leurs légitimes revendications: la hausse des salaires adaptée au coût de la vie, l'échelle mobile et en tout premier lieu, l'annulation de la mesure odieuse prise par le Gouvernement Queuille d'interdire le mouvement mondial de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette décision révoltante est de nature à éclairer beaucoup d'honnêtes gens de toutes opinions en France. Le Gouvernement prétend qu'il est nécessaire de développer les armements, d'y consacrer 1.000 milliards cette année et de réarmer l'Allemagne pour nous défendre contre les prétendues menaces de l'Union soviétique. Or en Union soviétique, ainsi que dans les pays de démocratie populaire, la propagande en faveur de la guerre est interdite par une loi. (*Rires.*)

Les prix Staline de la Paix viennent d'être attribués par un comité international à des personnes de toutes nationalités qui consacrent leur activité, leur intelligence et leur cœur à la propagande pour la paix. Parmi ces personnalités, nous sommes fiers de compter notre ami Joliot-Curie (*Applaudissements à l'extrême gauche*) le grand savant, le grand patriote qui honore notre pays, et Mme Eugénie Cotton, présidente de la fédération démocratique internationale des femmes. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Georges Laffargue. Vous oubliez Picasso !

M. Primet. Et vous, vous avez le prix au concours des grimaces !

M. Georges Laffargue. Taisez-vous, les intellectuels!

M. Voyant. Nous ne sommes pas ici pour entendre la lecture des papiers de Staline !

M. Marrane Ainsi, on peut juger de deux attitudes nettement opposées: en U. R. S. S. et dans les démocraties populaires, défense de faire de la propagande de guerre; en France, défense de faire de la propagande pour la paix; les partisans de la paix sont arrêtés, emprisonnés, jugés et condamnés comme par exemple le quartier-maître Henri Martin (*Mouvements*) et c'est pour accélérer les préparatifs de guerre que le Gouvernement et la majorité parlementaire veulent une nouvelle loi électorale injuste et odieuse, destinée à tromper les électeurs et à priver de leur légitime représentation un tiers des citoyens français. Nous sommes sûrs que le bon sens du peuple français saura déjouer toutes vos combinaisons, et que toutes vos machinations n'auront pour résultat que d'avancer l'heure où nous aurons enfin en France un véritable gouvernement d'union démocratique.

Le vote d'une loi électorale injuste, dans le but évident d'accélérer les préparatifs de guerre, aura comme résultat de faire comprendre à beaucoup de Français et de Françaises le danger grandissant de la guerre. Le groupe communiste a confiance; il est sûr que, de la consultation électorale prochaine, surgira dans notre pays un nouvel essor des comités pour la défense de la paix, contre le réarmement de l'Allemagne, pour un pacte de paix entre les cinq grands pays.

Si tous les hommes de bonne volonté savent s'unir, la paix sera sauvée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Boudet.

M. Pierre Boudet. Mesdames, messieurs, il semble qu'il soit difficile, dans une assemblée parlementaire, de discuter de loi électorale en gardant toute la sérénité nécessaire...

M. Avinin. On fait ce qu'on peut, et le Saint-Esprit fait le reste ! (*Rires.*)

M. Pierre Boudet. J'ai l'impression que vous n'êtes pas, pour l'instant, animé par le Saint-Esprit! (*Sourires.*)

Je crois cependant qu'il est possible d'exposer devant le Conseil de la République un point de vue qui ne coïncide pas exactement avec celui de la majorité des orateurs qui m'ont précédé, de le faire avec calme, sans passion, mais avec conviction, bien que, comme le disait déjà M. Alexandre Varenne en 1926, « il soit peu de gens, parmi ceux qui discutent des problèmes de mécanique électorale, qui n'aient leur opinion faite d'avance et ne paraissent y tenir ».

Nous avons entendu de très nombreux orateurs faire ici l'éloge du scrutin d'arrondissement. Ce scrutin d'arrondissement, ce bon vieux scrutin d'arrondissement, dont, déjà, en 1926, Alexandre Varenne disait qu'il avait des partisans fanatiques, est de nouveau en faveur.

Il ajoutait: « Il a bien des qualités; il est si commode, si « pépère »; un seul nom à choisir, un seul député à solliciter, à remercier ou à maudire. Voilà l'avantage de l'électeur.

« Pour le candidat, ce qui le séduit, c'est la petite dimension du collège électoral. Le candidats tourne à son aise dans son petit rond dont il connaît les moindres détails. Il n'est responsable que de lui-même, ce qui est déjà beaucoup. »

M. Georges Laffargue. Ce n'est pas si mal!

M. Pierre Boudet. M. Alexandre Varenne parlait bien. C'est en me référant au livre qu'il a préfacé, qui ne portait pas de nom d'auteur, et dont il acceptait le parrainage et la responsabilité, que je voudrais, mes chers collègues, examiner ici ce bon petit scrutin d'arrondissement qui a tous les mérites que l'on veut bien lui attribuer.

Faisons d'abord un peu d'histoire. Et d'abord cherchons le père du scrutin d'arrondissement.

M. Georges Laffargue. C'est le Père éternel! (*Rires.*)

A droite. Il y en a plusieurs!

M. Pierre Boudet. Il n'y en a qu'un. Le premier scrutin d'arrondissement, mesdames, messieurs, a été inventé par un ministre de Napoléon III qui s'appelait M. de Persigny et, quand il créa le scrutin d'arrondissement, nous sommes obligés de reconnaître que M. de Persigny avait un mérite, celui de la franchise. Il n'essaya point d'expliquer sa préférence pour le scrutin d'arrondissement par des considérations théoriques. Ce mode de scrutin lui apparaissait comme le scrutin de gouvernement par excellence.

M. Georges Laffargue. La définition n'était pas si mauvaise!

M. Avinin. C'est beaucoup mieux que vos bêtises!

M. Pierre Boudet. C'était la forme de consultation qui permettait le mieux les pressions électorales.

Les représentants du pouvoir exécutif: préfets, sous-préfets, formaient dans chacune des circonscriptions un réseau serré de défense du régime bonapartiste. Tous les rouages du Gouvernement, des plus importants aux plus menus, jouent, d'après M. de Persigny, un rôle efficace aux élections, et une circulaire aux préfets établit clairement que telles étaient les intentions de M. Persigny.

Le décret du 2 février stipulait que chaque département serait divisé en circonscriptions par décret du pouvoir exécutif; c'était le ministre de l'intérieur qui faisait déjà le tableau. (*Très bien! Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

M. de Persigny expliquait à ses préfets le mode d'emploi de ce petit article.

M. Georges Laffargue. Voulez-vous me permettre une observation ?

M. Pierre Boudet. Monsieur Laffargue, si vous devez m'interrompre pendant tout mon exposé, je vous dirai non. Si c'est une précision que vous me demandez, je suis tout prêt à vous la donner.

M. le président. La parole est à M. Laffargue avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Laffargue. Monsieur Boudet, quand vous parlez des préfets, dans le temps et dans l'espace, je voudrais simplement vous signaler que le terme est extensif. Il s'applique aussi bien à des préfets spirituels; vous risquez de prêter à toutes sortes d'analogies. C'est contre cela que je voulais vous mettre en garde!

M. Pierre Boudet. Monsieur Laffargue, si c'est cela qui vous inquiète, je puis vous rassurer: je ne connais qu'une catégorie de préfets. Si vous faites allusion à quelques préfets officieux, je préférerais que vous précisiez.

Vous devez comprendre, écrivait M. de Persigny, à ses préfets, combien la division plus ou moins intelligente des circonscriptions aura d'influence sur le résultat des élections.

N'est-ce pas là un perfectionnement exquis du scrutin d'arrondissement, considéré comme scrutin du gouvernement ? Le scrutin d'arrondissement était celui qui permettait le mieux de faire les élections en imposant aux électeurs les candidats du gouvernement. Persigny appelait cela, par euphémisme: « éclairer les électeurs ». Le scrutin d'arrondissement dura aussi longtemps que le Second Empire lui-même et ce ne fut qu'en 1871 que les décrets des 29 et 31 janvier le remplacèrent par le scrutin de liste à un tour, à la majorité relative.

Tout au long de la IIIe République, nous pouvons constater que ce fut tantôt le scrutin d'arrondissement...

M. Héline. Pendant quarante ans.

M. Pierre Boudet. ...tantôt le scrutin de liste. En 1876, loi du 30 novembre 1875, élections au scrutin d'arrondissement. Loi du 16 juin 1885, rétablissement du scrutin de liste.

M. Héline. Pendant quatre ans.

M. Pierre Boudet. Loi du 13 février 1889, rétablissement du scrutin d'arrondissement. Loi du 12 juillet 1919, rétablissement du scrutin de liste. Loi du 21 juillet 1927, scrutin d'arrondissement.

M. Héline. Quarante-deux ans.

M. Avinin. Après Mac-Mahon, Boulanger et autres...

M. Pierre Boudet. Il n'en reste pas moins que dans la petite brochure que je vous citais tout à l'heure, l'auteur, préfacé par M. Alexandre Varenne, disait: il est incontestable qu'une tradition républicaine existait en faveur du scrutin de liste. Cette tradition républicaine, insaisissable encore en 1848 et 1849, c'est le Second Empire qui venait de la constituer par sa politique électorale.

A la vue de ce qu'un Gouvernement pouvait faire, par un habile maniement du scrutin d'arrondissement, les républicains sentirent grandir leur attachement pour le scrutin de liste. C'est le scrutin d'arrondissement par lequel l'Empire les accablait, les brimait, les étranglait, qui fit naître dans leur cœur un amour véritable pour le scrutin de liste.

En ce qui concerne ce scrutin d'arrondissement, d'ailleurs, mesdames, messieurs, dont on nous vantait tout à l'heure avec la plus entière bonne foi, j'en suis sûr, les mérites, il n'est pas inutile de savoir ce qu'en pensaient un certain nombre de républicains authentiques qui, au cours des débats instaurés sous la troisième république, ont pesé les avantages de ce mode électif et ceux du scrutin de liste.

M. Avinin. Ils sont morts.

M. Pierre Boudet. Ils sont morts, monsieur Avinin, mais quand je vous aurai cité leurs noms, je pense que ce ne sera pas suffisant pour oublier ce qu'ils ont dit. C'est Gambetta qui, à Bordeaux en 1876, s'écriait: « Ce scrutin d'arrondissement, dernier refuge de l'esprit de réaction. » Et c'est à lui qu'appartient la phrase bien connue sur le scrutin d'arrondissement: « Miroir brisé où la France ne reconnaîtrait pas sa propre image. »

Et dans un discours à la Chambre,...

M. Avinin. C'est là qu'il a dit: « Le cléricalisme, voilà l'ennemi! »

M. Pierre Boudet. ...le 11 novembre 1875, Gambetta disait ceci: « Je dis que c'est par le scrutin de liste qu'on maintient deux choses également précieuses: le droit de l'électeur et, ce qui n'importe pas moins, la liberté de l'élu. » — Vives approbations à gauche, note le *Journal officiel*. « Oui, je dis que lorsqu'un député est sorti d'une liste départementale, ce député n'est pas à la chaîne, il n'est pas une espèce de commissionnaire de ses électeurs, comme on l'a vu trop souvent, et comme il serait indigne qu'on le vît jamais. » — Nouvelles approbations.

Et répondant à M. Dufaure au discours duquel faisait, au début de ce débat, allusion le rapporteur de la commission, Gambetta disait ceci: « Je trouve que l'orateur qui m'a précédé à cette tribune n'a jamais défendu plus mauvaise cause, et avec une défiance moins cachée. »

Et, dans une apostrophe vigoureuse aux membres du Gouvernement, Gambetta s'écriait: « Je dirai en passant qu'au fond ce que vous regrettez de l'Empire, oh! ce n'est pas l'Empire, je ne vous fais pas cette injure, ce sont ses fonctionnaires, c'est leur esprit de ressource et leurs victoires électorales. Ah! vous voudriez bien les lui prendre, mais vous n'avez pas la manière de s'en servir. » Voilà ce que disait Gambetta.

M. Georges Laffargue. Garantiriez-vous que, s'il était là, il aurait toujours la même opinion? Le problème est là!

M. Pierre Boudet. Et j'ai aussi retrouvé l'avis exprimé par M. Waldeck-Rousseau au cours des débats de 1885. Appuyant le projet de retour au scrutin de liste, Waldeck-Rousseau disait ceci: « Le scrutin d'arrondissement tend forcément à la division entre les personnes, à la multiplication des controverses et pour ainsi dire des schismes politiques. Par là, il peut non seulement, à la suite d'une bataille électorale, laisser des traces funestes dans le pays mais encore se montrer impuissant à donner au Gouvernement, à la direction générale des affaires, cette unité, cette régularité qui sont à coup sûr un des premiers besoins de la politique républicaine » (séance du 21 mars 1885. *Journal officiel*, page 612).

Et Frédéric Hugues disait, en 1909: « Là où un choix réfléchi devrait présider à l'élection, nous ne voyons souvent que des luttes violentes, des ruses ou des coalitions de guerre. Pour avoir une chance de l'emporter chacun cherche à différencier son programme, à y ajouter des articles nouveaux, des attractions comme s'il s'agissait d'un prospectus à rendre le plus intéressant possible pour satisfaire les caprices d'une clientèle exigeante et blasée.

« A défaut de doctrine précise et nécessaire chacun cherche à se tailler une futile principauté indépendante et à la conserver par des promesses qui n'ont de limites que la richesse de son imagination. »

J'ai aussi retrouvé une référence à Jaurès. Au cours des débats de 1909, on demandait à Jaurès pourquoi il s'acharnait contre le scrutin d'arrondissement, alors que le scrutin d'arrondissement par suite des combinaisons des premier et second tour, avait facilité l'entrée de plus nombreux socialistes au Parlement. Et Jaurès répondait:

« Mais nous ne voulons pas de ces combinaisons, et quel que puisse être le vent qui puisse un jour gonfler nos voiles, quelle que puisse être l'espérance d'un parti qui se proposait de rallier à lui la démocratie ouvrière et paysanne, quels que puissent être les avantages du scrutin d'arrondissement, nous ne voulons pas de surprise, nous voulons une victoire, quand elle se produira, qui se bâtisse sur une doctrine à nous, sur notre pensée à nous. Nous ne voulons pas d'équivoque. Nous ne voulons par de pressions et de surprises. » (Discours à la Chambre, séance du 29 octobre 1909, *Journal officiel*, page 2401.)

M. Soution. D'accord, mais les circonstances ne sont pas les mêmes, monsieur Boudet.

M. Pierre Boudet. Jaurès a pris à ce moment-là une position qui ne tenait pas compte des circonstances. Quelle que soit, d'ailleurs, l'opinion qu'aient pu avoir les républicains que j'ai cités, sur le scrutin d'arrondissement, ils ont fait valoir un certain nombre d'avantages que j'ai entendu exposer tout à l'heure.

On a dit d'abord: le scrutin d'arrondissement est le seul mode de scrutin qui soit vraiment majoritaire. Eh bien! j'ai fait quelques recherches et j'ai trouvé un certain nombre d'indications, notamment dans un ouvrage de la librairie des publications officielles, 1924, page 38. J'y ai constaté que le total des suffrages représentés dans la Chambre des députés n'a jamais constitué, sous le régime d'arrondissement, la majorité des électeurs, sauf en 1877.

Voici le tableau des suffrages obtenus par l'ensemble des candidats proclamés élus, c'est-à-dire le total des suffrages représentés et celui des suffrages non représentés, premier et deuxième tour compris.

Elections de 1876: suffrages obtenus par les élus — et ce qui explique ces chiffres, c'est le fait qu'on pouvait être élu à la majorité relative au deuxième tour —: 4.458.484; suffrages non représentés: 5.422.283. En 1877, la seule exception, 5.059.000 suffrages représentés contre 5.048.000 non représentés. En 1881, 1885, 1889, 1893, 1898, 1902, 1906, 1910 et 1914, jamais les suffrages obtenus par les élus n'ont représenté plus de 43 p. 100 des suffrages exprimés.

C'est donc démontrer par les chiffres et les faits que ce scrutin, prétendu majoritaire, n'est pas, en définitive, plus majoritaire que d'autres modes d'élections. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Mais il est un autre argument que j'ai entendu développer tout à l'heure, à savoir que le scrutin d'arrondissement aurait pour objet de dégager une majorité et d'assurer la stabilité gouvernementale. Mesdames, messieurs, là aussi il faut faire écouter les chiffres.

Sous la IIIe République, du 27 février 1871 au 20 février 1932, il y a eu 105 ministères, soit une durée moyenne de sept mois quatre jours par ministère. Notez que, pendant cette période et sous le régime du scrutin d'arrondissement de 1875 à 1885, il y eut 15 ministères. De 1885 à 1919, 42 ministères. De 1927 à 1932, 11 ministères. Faites le calcul et vous constaterez que le scrutin d'arrondissement ne garantit pas plus que d'autres la stabilité ministérielle.

Il reste la question de savoir si le scrutin d'arrondissement est vraiment le scrutin qui peut dégager une majorité représentative de l'intérêt général de la nation.

Mesdames, messieurs, vous pourriez, en recherchant les débats, trouver lors de la discussion de 1909 une opinion exprimée avec beaucoup de fougue par un des rares défenseurs à l'époque du scrutin d'arrondissement: l'abbé Lemire, député d'Hazebrouck.

L'abbé Lemire, célèbre par les jardins ouvriers, défendait le scrutin d'arrondissement et l'essentiel de sa thèse était la suivante: l'élu est près de ses électeurs et il les connaît, il défend les intérêts particuliers de ses électeurs et c'est la somme de ces intérêts particuliers qui fait l'intérêt général.

Pour ma part, je ne crois pas que la somme des intérêts particuliers fasse l'intérêt général et je pense que l'abbé Lemire commettait ce jour-là une erreur importante.

J'ai trouvé, dans la discussion de 1909 sur l'opinion qu'il fallait se faire de ce scrutin d'arrondissement, une référence qu'il me paraît intéressant de vous apporter : c'est celle de Marcel Sembat s'adressant à Briand. Ce dernier s'était fait, à cette époque et pour un temps, le défenseur du scrutin d'arrondissement et il avait cependant reconnu que ce scrutin ne se prêtait pas aux grandes idées, aux grandes modifications politiques et, notamment, à la réforme administrative. Marcel Sembat lui répondait:

« Cet aveu va plus loin. Du moment que ce scrutin est incapable d'effectuer cette réforme, il s'ensuit qu'il est par là même incapable d'effectuer toute réforme qui mette en conflit l'intérêt local et l'intérêt national. »

Un député dont le nom n'est pas passé à la postérité avait très humoristiquement défini ce qu'était en réalité le scrutin d'arrondissement. Ce député, M. Dubarne, disait:

« Le scrutin d'arrondissement ne tient pas ses assises autour de ces grands mouvements populaires qui parfois peuvent soulever un pays entier et lui donner conscience de son unité. Il tient au contraire ses assises autour d'une fontaine qui n'a pas d'eau, mais qui attend tout ensemble et les subventions du pari mutuel et l'eau qui ne vient pas. Il tient ses assises autour d'une ligne de chemin de fer qu'il faut enlever à une localité voisine, autour d'une mairie à construire et il fait trop souvent du député une sorte de délégué local à l'assiette au beurre qui doit rapporter le plus possible à ses électeurs. »

M. Georges Laffargue. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Boudet. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Laffargue, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Laffargue Vous semblez avoir une façon très curieuse de considérer une loi électorale. Pensez-vous qu'une loi électorale soit, comme une doctrine économique ou une doctrine historique, une chose permanente à travers le temps et à travers l'espace ? Mais elle est fonction d'une infinité de facteurs: elle est fonction du climat, du moment, des problèmes, et tel homme à qui vous faites dire une opinion à l'époque où il vivait, en professerait une autre aujourd'hui. Vous êtes à peu près dans la situation où vous vous trouveriez si, ouvrant un livre d'histoire, vous voyiez l'opinion qu'on professait à l'égard de l'Angleterre au moment du règne de Delcassé et des incidents de Fachoda et que vous bâtissiez là-dessus, pour l'usage interne aujourd'hui, une thèse de politique étrangère!

Prenez bien garde! L'Histoire est une dame qui s'habille avec les oripeaux de son temps; mais quand on la transporte sur la scène moderne, il faut prendre quelques précautions avec elle.

M. Pierre Boudet. Si je comprends bien, monsieur Laffargue, la position que vous adoptez au point de vue du scrutin d'arrondissement est une position d'opportunité. Je regrette simplement de constater que vous-même, au cours de votre intervention, et la plupart de vos amis parlant au nom de votre groupe, vous ayez indiqué que votre position au regard du scrutin d'arrondissement, était une position permanente du parti radical.

M. Voyant. Très bien!

M. Pierre Boudet. Tâchez, je vous en prie, de vous mettre d'accord avec vous-même, puisque vous venez de déclarer que c'était une question d'opportunité! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Je dis, monsieur Laffargue, que l'opportunité ne justifiera jamais à mes yeux le retour à un mode de scrutin que, ayant dépassé la cinquantaine, j'ai vu jadis en application.

Je ne veux pas passionner ce débat. Mais croyez-vous, monsieur Laffargue, que ces combats de gladiateurs, dont M. Boivin-Champeaux se faisait, tout à l'heure, le défenseur, aient vraiment un caractère tellement élevé qu'il faille souhaiter les revoir ?

Croyez-vous que ces luttes électorales, dans cette petite circonscription où chacun essayait de se tailler sa petite principauté, étaient tellement empreintes de grandeur et de beauté qu'il faille évoquer les temps nostalgiques où le scrutin d'arrondissement était en faveur ?

Je ne vous ferai pas l'injure, monsieur Laffargue, de penser que ni vous ni vos amis, en prenant position pour le scrutin d'arrondissement, vous cherchiez des avantages électoraux. J'ajoute d'ailleurs que si vous le pensiez, il suffirait de se reporter à un article assez étudié paru dans la *Revue politique et parlementaire* en 1936, sous la signature de M. Bernard Lavergne, qui était intitulé: « Le scrutin d'arrondissement: suicide du parti radical. »

Ce n'est pas la question essentielle, évidemment, mais il reste que, sans vouloir déclarer après d'autres que le seul souci permanent qui doive nous guider c'est l'élimination du parti communiste, il n'est pas sûr que dans un scrutin d'arrondissement à deux tours, le parti communiste ne puisse pas jouer utilement un rôle d'appoint.

M. Avinin. Nous ne sommes pas anticommunistes! (*Sourires.*)

M. Pierre Boudet. Je sais que vous n'êtes pas anticommuniste! Je sais même que, sur des bancs divers, il y a des gens qui seraient tout disposés à ne pas refuser les voix communistes.

M. Georges Laffargue. Que voulez-vous dire quand vous parlez de l'appoint communiste ?

M. Pierre Boudet. Je veux dire simplement que, lorsqu'on invoque la défense de la République et des institutions républicaines comme on l'a fait, il ne faut pas croire que le scrutin d'arrondissement éliminera la puissance électorale du parti communiste.

Dans le petit livre très instructif dont je vous parlais tout à l'heure, préface d'Alexandre Varenne, éditeur M. Henri Goulet, 6, rue de Milan, à Paris, vous lirez à la page 165, quelques lignes que je vous demande de méditer et que vous voudrez bien transposer dans la France de 1951. Il y était question de la défense républicaine et les défenseurs du scrutin d'arrondissement prétendaient que cette défense républicaine était menacée et que le scrutin d'arrondissement permettait de la réaliser. L'auteur écrit:

« Cette pratique de la défense républicaine semble aujourd'hui assez menacée. Les partis de gauche ne peuvent pas reprendre le mot d'ordre: « pas d'ennemis à gauche ». Il y a les communistes dont on ne peut pas dire qu'ils soient des amis. La présence d'éléments communistes, même très faibles, peut fausser complètement le résultat d'élections au scrutin d'arrondissement. Ce sont eux qui, maintenant, bénéficieront de ce rôle que le scrutin d'arrondissement confère aux minorités agissantes, comme le démontrait Camille Pelletan. C'est eux qui fréquemment se trouveront les arbitres de la situation, comme l'étaient autrefois les socialistes.

« Est-on sûr de ce qu'ils feront ? Est-on sûr qu'ils feront tous leurs efforts pour faire échec à la réaction ? Rien n'est moins certain. Et, au contraire, des exemples déjà nombreux nous permettent de croire qu'ils seront plutôt disposés à faire tout l'opposé, pour rendre la situation plus révolutionnaire, pour embarrasser l'Etat bourgeois, pour assouvir un peu les haines féroces contre les socialistes. Voilà un danger dont il ne faut pas mésestimer l'importance. »

M. Avinin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Boudet. Je vous en prie.

M. le président Avec l'autorisation de l'orateur, la parole est à M. Avinin.

M. Avinin. Monsieur Boudet, vous invoquez le témoignage d'Alexandre Varenne. Je vous renvoie alors au *Journal officiel* du mois d'avril 1946, relatant que Alexandre Varenne, présent à l'Assemblée nationale, à côté de moi-même, a lutté contre la représentation proportionnelle que votre tripartisme a imposée à la nation à cette époque.

Lisez les interventions de M. Alexandre Varenne au mois d'avril 1946 et n'en parlez plus, je vous en prie.

M. Pierre Boudet. Monsieur Avinin, je parlerai de M. Alexandre Varenne en me référant à la préface qu'il a écrite et au livre qu'il a ainsi avalisé. Si M. Alexandre Varenne, en 1946, a pris position contre la représentation proportionnelle, là n'est pas l'objet de mon propos.

M. Avinin. C'est qu'il avait compris!

M. Pierre Boudet. Je déclare simplement que M. Alexandre Varenne a pris position contre le scrutin d'arrondissement, c'est là mon seul propos. Vous ne m'empêcherez pas, monsieur Avinin, quelle que soit l'amitié que je puisse avoir pour vous d'avoir une opinion différente de la vôtre sur la question du scrutin d'arrondissement.

J'ajoute que j'ai pris la précaution de vous apporter non pas mon opinion personnelle mais les opinions d'hommes comme Gambetta, Waldeck-Rousseau, Jaurès. Je pense que ce sont des références!

M. Avinin. Debout les morts! (*Sourires.*)

M. Pierre Boudet. Mais oui, monsieur Avinin, je sais fort bien que ces références peuvent un peu vous gêner.

M. Avinin. Elles me charment.

M. Pierre Boudet. Je les ai données tout de même!

Je voudrais simplement pour conclure reprendre — oh! très brièvement — ce que vous disait, tout à l'heure, mon collègue M. de Menditte: ou bien vous voulez modifier cette loi de 1946 dont vous vous déclarez les adversaires et alors il faut faire preuve de réalisme; ou bien vous voulez tirer un coup de chapeau au scrutin d'arrondissement en laissant à l'Assemblée nationale la possibilité de reprendre son texte.

M. Avinin. Ce n'est pas mon genre!

M. Pierre Boudet. Ou bien vous voulez mettre l'Assemblée nationale, si elle acceptait votre texte, dans l'obligation de faire le tableau des circonscriptions, et par conséquent de reporter les élections à octobre. Je pense qu'il n'en est rien, mais si vous voulez vraiment les élections rapprochées, si vous voulez vraiment une réforme de la loi de 1946, je tiens simplement à vous dire...

M. Georges Laffargue. Ne soyez pas intransigeant!

M. Pierre Boudet. ...que voter le scrutin d'arrondissement à une majorité qui serait une majorité constitutionnelle serait le plus sûr moyen d'arriver ou bien au maintien de la loi de 1946, ou bien au report des élections au mois d'octobre. Je vous laisse le soin de décider si c'est cela que vous voulez. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Mesdames, messieurs, nous sommes en présence d'un projet de réforme électorale ayant, vous le savez bien, pour but de substituer au mode de scrutin proportionnel de 1946 des modes de scrutin injustes, tendant à priver le parti communiste, le parti de la classe ouvrière et des paysans travailleurs, d'une équitable représentation. Il est évidemment difficile de choisir entre la peste et le choléra. On choisit la santé.

Entre le truquage électoral de l'Assemblée nationale et l'antidémocratique scrutin d'arrondissement du Conseil de la République, nous choisissons le mode de scrutin réclamé depuis un demi-siècle par les démocrates de toutes nuances, le scrutin à la proportionnelle intégrale que nous défendrons demain par la voix de M. Primet.

Au sein et autour de ce Sénat, depuis huit jours, dans de laborieuses réunions de commission, dans les couloirs et autres lieux se nouent des intrigues, s'élaborent de nouvelles combinaisons, s'opposent des projets et des contreprojets, dont le but n'est pas de rechercher un mode de scrutin plus équitable mais de voir si l'on ne pourrait pas aboutir au même résultat antidémocratique par un texte moins scandaleusement ou moins apparemment inique que celui qui était sorti de l'Assemblée nationale.

Ces atermoiements, ces oppositions entre acolytes ont un autre but et une autre raison. La raison, c'est que si vous vous entendez tous pour gruger la classe ouvrière et priver le parti communiste de ses sièges, vous vous disputez le partage du butin comme de mauvais larrons.

Le but recherché est en somme un paradoxe, c'est la pacification de la jungle, en dépit des mœurs qui lui sont inhérentes.

Il y a enfin un élément qui intervient dans vos difficultés et vos contradictions, et vous oblige à cette manœuvre, c'est l'indignation, la colère que suscite déjà dans le pays le scandaleux régime électoral dont vous prétendez l'accabler. Ce courant de réprobation qui s'exprime dans les comités de suffrage universel détermine déjà quelques reculs chez certains et vous oblige à manœuvrer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Il fera plus encore.

Sans prétendre démontrer ici et mettre à jour dans leur détail vos manigances, il reste que nous sommes placés devant la menace de trois modes essentiels de scrutins injustes: celui que vous présentez, celui de l'Assemblée nationale que certains d'entre vous, d'ailleurs hypocritement, voudraient faire passer et celui que présente en contreprojet M. Debré au nom du R. P. F.

Nous les dénonçons et nous les combattons tous les trois, ainsi que tous leurs succédanés existants ou éventuels.

Un sénateur à droite. La lutte sur trois fronts!

M. Chaintron. Sur le scrutin d'arrondissement, on a tout dit au cours des temps et au cours de ce débat. Rappelons ses défauts essentiels. C'est d'abord l'inégalité de représentation des électeurs en raison même de l'inégalité démographique des circonscriptions. Tel est élu avec deux mille voix tandis que tel autre, en telle circonscription, avec mille voix, ne sera pas élu. C'est ensuite l'immoralité des alliances au deuxième tour où se négocient des désistements réciproques. Ce principe aboutit à permettre à des politiciens sans vergogne de disposer des voix des électeurs comme d'une monnaie pour des transactions sordides. C'est enfin le favoritisme pratiqué par certains élus pour entretenir leur clientèle électorale, contrairement à l'intérêt général et au progrès d'ensemble. C'est tout cela, d'ailleurs, qui a fait qu'on a désigné ce mode de scrutin par expression significative de « mare stagnante ».

Les deux autres projets, celui de l'Assemblée nationale et celui de M. Debré, portent dans leur titre les mots « scrutin de liste », mais il ne faut pas se laisser abuser par les termes. Le scrutin de liste, a-t-on dit, est par essence un scrutin d'idées, un scrutin de programme. On ne vote plus seulement pour l'homme, en raison de services particuliers qu'il peut vous avoir rendus, mais pour le programme d'une liste établie par le parti, qui est censé avoir fait le meilleur choix des hommes capables d'appliquer ce programme.

M. Avinin. Et on finit par Doriot! (*Sourires.*)

M. Chaintron. Ce n'est pas plus mal que si on finissait par Avinin! (*Protestations.*)

M. Pinton. Il n'a tout de même pas trahi, lui!

M. Chaintron. Mais ce début d'appellation: scrutin de liste, n'a pas de sens en lui-même. Selon la façon dont on l'accommode, il peut être la meilleure ou la pire des choses.

M. Pinton. Comme la langue!

M. Chaintron. Examinons comment les cuisiniers de la majorité l'ont accommodé dans les deux cas qui nous occupent. Le projet de l'Assemblée s'intitule: scrutin de liste départemental majoritaire à un tour avec apparentement, panachage et vote préférentiel.

On sait toutes les manœuvres malhonnêtes et toutes les confusions que permettent le panachage et le vote préférentiel, mais l'ignominie réside dans l'article 13. On ne peut tout de même pas empêcher que la liste ayant la majorité soit élue, même si elle est communiste; alors on l'accorde d'autant plus volontiers que c'est un cas très rare.

Mais, pour la répartition des autres sièges, c'est-à-dire de la majorité des sièges, voici l'astuce grossière: les voix totalisées par une coalition de quatre ou cinq listes de réactionnaires et apparentés, sont opposées à celles de la seule liste de la classe ouvrière: la liste communiste. On lutte courageusement à cinq contre un. Alors, il se trouvera que tel candidat communiste ou progressiste ayant obtenu 49 p. 100 des voix ne sera pas élu, tandis que tel réactionnaire, ayant obtenu 10 p. 100, avec l'appoint de ses apparentés sera proclamé élu. Et l'on ose cependant dans les termes de ce paragraphe, introduire ces mots: « les sièges seront répartis à la représentation proportionnelle ».

Ce sont en réalité des scrutins de menteurs, des scrutins de tricheurs. Vous prenez les électeurs pour des imbéciles et vous vous trompez! Vous escroquez des voix pour les faire servir en sens inverse de la volonté de l'électeur. Tel qui aura voté pour un candidat se réclamant de la laïcité verra sa voix servir à faire élire un candidat apparenté qui est contre la laïcité.

M. Avinin. Catholique, je tends la main!

M. Chaintron. Tel qui aura voté pour un candidat s'affirmant, par exemple, favorable à telle revendication des paysans, verra sa voix servir à l'élection de l'apparenté qui leur est hostile. C'est là la honte. Ce n'est pas un scrutin, c'est un truquage malhonnête. Ce procédé de coalition réactionnaire par appa-

rentements est si grossièrement injuste, il suscite tant d'indignation que certains cherchent à obtenir le même effet plus hypocritement.

Le R. P. F. juge ce projet d'ailleurs insuffisamment avantageux. C'est alors que M. Debré s'est avisé d'en présenter un autre qui, repoussé par la commission, est repris en contre-projet. Il ne vaut pas mieux que les autres, inspiré qu'il est des mêmes préoccupations anticommunistes et antipopulaires. C'est aussi un scrutin de liste, un scrutin départemental majoritaire à deux tours. En certains points, il est identique au précédent et donne l'élection assurée au candidat ayant obtenu, dans les cas exceptionnels, la majorité absolue; les autres sièges — c'est-à-dire la plupart — sont attribués à la majorité relative.

De quelle façon ? L'article 13 nous l'indique:

Entre le premier et le deuxième tour, des listes nouvelles seront fabriquées qui, se fondant sur les résultats du premier tour en pratiquant les débauchages annoncés à Reims...

M. Avinin. Ce n'est pas dans la loi!

M. Chaintron. ...aboutiront à une coalition réactionnaire qui pourra penser avoir triomphé de la liste isolée du parti communiste ou de celle du progressiste ou du républicain sincère. C'est donc par conséquent une autre forme de coalition réactionnaire.

En réalité, toutes les variantes et tous les projets hybrides qui circulent dans vos milieux, qui sont en cours d'élaboration ou en tentative avortée répondent à ces mêmes mobiles. Tous sont commandés par une même peur du peuple, une même crainte de son jugement, une même volonté de le duper, un même souci d'échapper à la condamnation de la politique de reniement de votre programme qu'ont pratiquée les députés de la majorité. Une même détermination d'empêcher la politique de progrès qui était inscrite dans le programme du conseil national de la résistance auquel seuls nous sommes restés fidèles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il s'est trouvé déjà dans l'histoire de notre pays — car nous aimons aussi l'histoire si nous ne l'examinons pas avec les mêmes méthodes que certains de vos historiens — il s'est trouvé, dans l'histoire de notre pays, des situations similaires où la réaction apeurée a tenté d'empêcher l'essor du progrès, d'étouffer les idées neuves et justes, de bafouer la volonté du peuple.

Les réacteurs et les dictateurs ont employé, comme vous, la répression, les armes, contre la classe ouvrière en lutte; ils ont employé aussi, comme vous, la duperie électorale.

Vous êtes, soyez-en assurés, dans la bonne tradition des faussaires. Mais vos faiseurs modernes de scrutin truqué n'ont même pas le mérite de l'originalité.

A droite. Et les Soviets !

M. Chaintron. Ils les imitent gauchement. Ils devraient cependant méditer sur les expériences de leurs maîtres du passé, savoir qu'ils eurent tôt ou tard des déconvenues et, surtout, ils devraient se rendre compte que l'histoire n'est pas un simple recommencement. Ils devraient s'apercevoir qu'il y a aujourd'hui quelque chose de changé.

Il est édifiant d'évoquer quelques-unes de ces expériences historiques d'escroquerie électorale. En mars 1849, la bourgeoisie était aussi dans les douleurs de l'enfantement d'une loi électorale. C'était un an à peine après que les devanciers de Jules Moch avaient fait mitrailler et canonner les glorieux combattants de juin, les ouvriers qui réclamaient du travail et du pain.

Comme aujourd'hui, la bourgeoisie persécutait déjà ceux dont nous sommes les héritiers, les premiers socialistes. En ce temps-là, il y avait aussi la « peur des rouges » dans les tripes réactionnaires. Il y avait aussi un parti qui se disait parti de l'ordre. Il avait pour animateur un certain Montalembert et pour maxime : « Ordre, propriété, famille et religion. » Ce parti était, en réalité, le parti des riches égoïstes. Il accablait, lui aussi, les socialistes, communistes d'alors...

M. Georges Laffargue. Et où étaient les communistes d'alors ?

M. Chaintron. ...de toutes les calomnies pour justifier les injustices et les coups qu'ils leur portaient.

Ce parti n'avait pas encore, comme aujourd'hui, certaines officines qui s'intitulent « Paix et liberté »...

M. le président de la commission. Monsieur Chaintron, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Chaintron. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président de la commission. M. Chaintron, vous me permettrez de vous dire que vous connaissez bien mal votre histoire, si vous ne dites pas que ce certain Montalembert a défendu toutes les libertés, et c'est à cause de cette liberté que vous êtes probablement à cette tribune. (*Applaudissements sur divers bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. Chaintron. Je vous disais bien, tout à l'heure, qu'il y a plusieurs façons d'interpréter l'histoire: il y a la juste et la fausse.

M. Pinton. La juste et la vôtre.

M. Chaintron. Ce parti, disais-je, n'avait pas encore comme aujourd'hui certaine officine qui s'intitule « Paix et liberté » et des ressources en dollars.

Il fit donc une souscription parmi les richards. Elle permit, assure-t-on, d'éditer 100.000 brochures.

Je voudrais vous citer un très court extrait de cette brochure écrite par Vallon et intitulée: « Les Partageux ». Vous y verrez que Jean-Paul David, le calomniateur patenté, n'a, lui non plus, rien inventé. Voici les textes du Basile de l'epoque...

« Un rouge n'est pas un homme. C'est un rouge, sans dignité, sans moralité, sans intelligence. Il fait le sacrifice de sa liberté, de ses instincts, de ses idées, au triomphe des passions les plus brutales, et les plus grossières. C'est un être déchu, dégradé, qui porte bien, du reste, sur sa figure, les signes de sa déchéance: une physionomie abattue, abrutie, sans expression, les yeux ternes, mobiles, n'osant jamais regarder en face et fuyants, comme ceux du cochon. »

Votre Jean-Paul David a des progrès à faire du point de vue de la langue, sinon du point de vue de la perfidie.

Enfin, il y avait aussi dans ce temps-là, piaffant dans la remise, un personnage un peu mégalomane, qui avait eu quelques petites coquetteries avec les socialistes et qui nourrissait de grandes ambitions dictatoriales. C'était Napoléon le petit. C'est dans ces conditions que la Chambre sans entrailles de 1849 enfanta, elle aussi, un monstre électoral.

M. de Menditte. Il est difficile d'enfanter sans entrailles ! (*Rires.*)

M. Chaintron. C'est pourquoi on engendre un monstre. C'était un genre de scrutin majoritaire de liste, par département, et à un tour. Appliqué le 13 mai 1849, il produisit d'abord 40 p. 100 d'abstentions, par répulsion. Il produisit enfin une Chambre où le parti de l'ordre réactionnaire avait 500 sièges, tandis que les républicains du *National* n'en avaient que 70 et la Montagne de Rollin 180. Les socialistes étaient les victimes. La République était gouvernée par des royalistes. Les détracteurs purent alors passer aux autres phases du programme, que certains de ces messieurs de la majorité voudraient rééditer. Ce fut alors la cascade des lois réactionnaires: la loi Falloux, antilaïque, de mars 1950, inspirée par le célèbre Dupanloup; (*Mouvements divers.*) — et M. Avinin se réjouit, car il connaît la bonne littérature (*Sourires.*) — la loi électorale de mai 1850 épurant le suffrage universel, la « vile multitude », selon l'expression de Thiers, pour désigner la classe ouvrière, et on élimina d'un seul coup 3 millions d'électeurs ouvriers, sur 7 millions que comptait le corps électoral. Puis, ce furent la loi sur la presse et la répression.

Tels étaient les premiers fruits amers de cet arbre, dont vous nous proposez les rejetons. Mais ce ne fut pas tout. Enfin, on passa à l'ultime partie que certains ici ont aussi en tête: la tentative de revision de la constitution...

M. Avinin. C'est cela!

M. Chaintron. ...pour aboutir au coup d'Etat de Badinguet le 2 décembre 1851.

M. Pinton. Ce sera l'anniversaire.

M. Chaintron. L'histoire, a-t-on dit, se renouvelle en farce. C'est une sinistre farce que vous nous préparez.

Je vous prie cependant de considérer que, depuis 1848, date de la naissance de l'immortel manifeste communiste, (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) le rapport des forces a quelque peu changé. La classe ouvrière, avec son grand parti communiste, ne peut plus être écrasée; elle a maintenant les moyens de triompher.

M. Avinin. Voilà!

M. Chaintron. En 1881 et 1885, on vota aussi avec un mode de scrutin départemental majoritaire de liste à deux tours, et seuls les candidats ayant la majorité absolue étaient élus au premier tour.

M. Pinton. Eh bien?

M. Chaintron. C'était dans les décennies qui suivaient la glorieuse commune de Paris, que Thiers et Gallifet avaient saignée si odieusement. Mais la commune battue ne s'avouait pas vaincue et le courant républicain se relevait; il surprit la réaction; même avec le mode de scrutin injuste de 1881, les suffrages républicains passaient de 4.367.000 à 5.128.000, tandis que les réactionnaires tombaient de 3.577.000 à 1.784.000 et que le nombre de leurs élus tombait en conséquence. Mais, en 1885, la réaction appliquait la tactique de coalition réactionnaire que permet ce genre de scrutin; elle obtenait au premier tour 177 sièges avec 3.541.000 voix, contre 129 seulement qu'obtenaient les républicains avec cependant 4.327.000 voix.

Ces derniers furent contraints, au deuxième tour, de réaliser les concentrations qui leur permirent de vaincre, mais ce fut au détriment de la clarté des programmes respectifs qui se trouvaient ainsi confondus.

Je voudrais parler enfin, très brièvement, de la loi électorale du 12 juillet 1919 qui présente aussi quelques analogies avec les projets actuels. C'était, en fait, un scrutin de liste départemental. On avait pourtant promis au peuple, dès avant la guerre de 1914, la proportionnelle...

M. Avinin. Ce n'est pas vrai !

M. Chaintron. ... que réclamaient alors les socialistes authentiques. On leur donna une misérable caricature, un compromis qui n'avait rien de la proportionnelle. La loi de 1919 prévoyait, en son article 5, que les listes étaient constituées par des groupements de candidats ayant signé une déclaration. Tout candidat ayant la majorité était élu; le reste des sièges se répartissait selon un mode compliqué attribuant à chaque liste autant de sièges que sa moyenne contenait de fois de quotient.

M. Pinton. C'est la proportionnelle !

M. Chaintron. En définitive, ce mode de scrutin de 1919 appelait ainsi à la tactique des listes de concentration, d'apparentement, de bloc et de manœuvre. La réaction allait en profiter en portant ses coups et ses calomnies contre les socialistes sincères et les premiers communistes qu'on présentait comme des hommes au couteau entre les dents.

M. Avinin. En 1919, il n'y avait pas de communistes, monsieur Chaintron !

M. Chaintron. Quels furent les résultats ? En 1919, la victoire fut acquise à la réaction dissimulée sous le titre de « bloc national ».

La droite réactionnaire de ce bloc obtenait 338 sièges au lieu de 275 que lui aurait donnés la représentation proportionnelle, et les gauches n'avaient que 197 sièges au lieu des 250 sièges que leur eût donnés la proportionnelle.

Il fallut, en 1924, le cartel des gauches pour qu'avec ce même mode de scrutin on pût changer cela. Mais ce remède, avec les compromissions et les immoralités et l'hostilité antiouvrière qu'il comportait, se montra presque aussi mauvais que le mal. Le cartel fut impuissant à résoudre les problèmes qui étaient posés par le peuple.

Il a fallu le grand élan populaire de 1945-1946 pour obtenir enfin un scrutin plus juste par la représentation proportionnelle.

M. Avinin. Cela vous ferait perdre des sièges.

M. Chaintron. Sans doute, ce mode de scrutin présentait encore quelques imperfections qu'on pouvait corriger et qu'il est temps encore de corriger en allant précisément encore plus loin dans l'intégralité de la proportionnelle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cependant, ce mode de scrutin a permis la représentation la plus exacte du corps électoral qui eût, jusqu'alors, été appliquée en notre pays. Il permit l'accession aux ministères de militants ouvriers communistes qui apportèrent aux masses populaires de nombreuses satisfactions et animèrent d'importantes réformes. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On peut dire qu'en ce temps, avant que, sur ordre de M. Truman, les ministres communistes soient destitués par M. Ramadier, les lois ont été élaborées et votées par les représentants de la grande majorité du pays, les deux-tiers au moins. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si la situation a pris depuis 1947 un cours si défavorable au peuple français, ce n'est point que le mode de scrutin de 1946 ait été tellement défectueux, mais c'est que, par peur du peuple, nombre d'élus ont trahi leur mandat. C'est notamment parce que les dirigeants du parti socialiste, au lieu de s'unir à nous et aux meilleurs républicains pour obtenir une majorité conforme à la volonté du peuple et réaliser le programme du conseil national de la résistance, ont préféré s'acquiner avec les ennemis du peuple et rentrer dans une majorité frelatée pour se placer aux ordres des impérialistes américains et nous exclure du Gouvernement. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le pays est aujourd'hui dirigé par les représentants d'une minorité contre la volonté de la majorité du peuple français et ce serait pire demain si votre loi était appliquée et qu'elle obtienne les résultats que vous en escomptez. Vous vous gargarisez sans cesse du mot « démocratique ». A vous en croire, vous êtes avec Truman, électrocuteur de nègres, et Mac-Arthur, l'écraseur de Coréens, les champions de la démocratie.

Vous préparez avec eux la guerre contre l'Union soviétique, sous prétexte que, là-bas, c'est la dictature...

M. Avinin. Bien sûr!

M. Chaintron. ...puisque le gouvernement représente la volonté de 99 p. 100 du corps électoral, lequel vote presque sans abstention.

Au centre. Il n'y a pas de vote proportionnel!

M. Avinin. C'est le cerveau unique!

M. Chaintron. Il vous apparaît scandaleux et sans doute très antidémocratique qu'en Union soviétique les citoyens votent à partir de l'âge de dix-huit ans et qu'ils votent quand ils sont soldats. Il vous apparaît anormal que les candidats, au lieu d'être choisis avant les élections dans quelque officine par quelque « *boss* » *made in U. S. A.* ou par quelque manitou de parti réactionnaire soit choisi, en Union soviétique, au cours de larges assemblées populaires et selon son mérite...

M. Pinton. Vous y croyez ?

M. Chaintron. ...mais ce qui vous apparaît surtout intolérable, et là où le bât vous blesse, c'est que, là-bas, un élu doit rendre compte de son mandat aux électeurs (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et puisse en être destitué par eux s'il ne le remplit pas.

Au centre. Il y a la Sibérie.

M. Chaintron. Tout cela vous paraît insolite, inconcevable, et, par conséquent, mauvais. Mais vous pouvez en faire autant.

M. Georges Laffargue. On n'y tient pas, ni vous non plus, d'ailleurs.

M. Chaintron. Un véritable gouvernement de la France pourrait obtenir d'aussi belles majorités sans le moindre truquage. Voulez-vous faire l'expérience ? Que les gouvernants populaires authentiques aient la possibilité et les moyens de présenter demain aux travailleurs français un programme et les résultats d'une politique qui réduirait, par exemple, de 500 milliards le budget de la guerre et augmenterait de 20 p. 100 les salaires, construirait des écoles, des logements, assurerait l'indépendance, la prospérité de la France, et vous verriez qu'ils rencontreraient, nous en sommes certains, une majorité comparable à celle qu'on obtient là-bas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Abel-Durand. Où il n'y a pas de budget de la guerre!

M. Demusois. Vous vous réveillez, monsieur Abel-Durand; nous en prenons acte.

M. Chaintron. Tout au contraire, avec votre mode de scrutin, au lieu de faire administrer le pays par ceux qui représentent 99 p. 100 de la population, ce sont les représentants d'une infime minorité qui font la loi, contre la grande majorité. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Un très simple calcul le démontre, un calcul que peut faire n'importe quel citoyen et que je ne veux pas compliquer, que je veux présenter tout simplement. Vos modes de scrutin sont tellement iniques qu'ils risquent de dégoûter 30 p. 100 des électeurs au moins que vous rejetterez dans l'abstention.

D'autre part, si les résultats que vous escomptez de ce scrutin étaient atteints, c'est 30 p. 100 de voix communistes qui ne seraient pas représentées. Ainsi, les 600 députés élus ne représenteraient que 40 p. 100 du corps électoral. Or, il suffit — pardonnez-moi le truisme — de la moitié plus un pour faire la majorité qui gouverne, la moitié de 40 p. 100, c'est-à-dire 20 p. 100. En somme, 80 p. 100 des Français seront ainsi gouvernés par les représentants de quelque 20 p. 100 des électeurs, dont beaucoup d'ailleurs auront été abusés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. de Maupeou. Et voilà pourquoi votre fille est muette.

M. Chaintron. Et voilà pourquoi vous n'êtes pas muet!

M. Georges Laffargue. Cela, c'est du travail d'intellectuel!

M. Primet. Il ne l'a pas digéré!

M. Chaintron. Comment s'appelle un tel régime? Pour moi et pour le peuple de France, le Gouvernement de l'énorme majorité par l'infime minorité, cela s'appelle la dictature, la pire des dictatures: celle des exploiteurs sur les exploités.

M. Avinin. Et voilà!

M. Chaintron. N'avions-nous pas raison de dire que cette loi fait partie de votre plan de fascisation? N'avions-nous pas raison de mettre en garde le peuple de France, en lui disant qu'une telle loi fait le lit du postulant dictateur de Gaulle?

M. Avinin. Boulanger!

M. Chaintron. Et croyez-vous que le peuple de France se soumettrait aux actes dit lois d'une dictature? C'est mal connaître le peuple français. Les forces du peuple progressent partout, les élections partielles montrent les progrès constants de son parti communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Alors vous voulez, par vos petits procédés, tenter de faire remonter le fleuve à sa source. Vous voulez, par des barrages électoraux, en arrêter le cours ou le faire se répandre « en mares stagnantes ». Quelle misérable vanité! Le flot populaire montant débordera. Vos lamentables constructions seront balayées, car rien ne peut empêcher un fleuve de suivre son cours.

Le peuple de France ne veut pas de votre politique, c'est en son nom que nous repoussons vos projets de truquage électoral, éléments de votre misérable politique de guerre. C'est en son nom que nous leur opposons un juste scrutin proportionnel, permettant d'aller vers la constitution d'un gouvernement d'union démocratique, dans lequel les communistes auraient la place qui leur revient, en vue d'assurer l'indépendance, la paix et le bien-être des Français. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je rappelle au Conseil que six orateurs restent encore inscrits dans la discussion générale. Dans ces conditions, le Conseil voudra sans doute lever la séance pour reprendre la suite de la discussion cet après-midi à quinze heures, ainsi qu'il a été précédemment décidé. (*Assentiment.*)

— 17 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la mise en vente des appareils, machines ou éléments de machines dangereux et des produits, appareils ou dispositifs de protection.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 275, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Giacomoni une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles afin d'assurer l'application effective de l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 portant attribution d'une allocation compensatrice de l'augmentation des loyers aux économiquement faibles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 276, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Armengaud un avis présenté au nom de la commission de la production industrielle, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951 (nos 257 et 267, année 1951).

L'avis sera imprimé sous le n° 277 et distribué.

— 20 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la séance publique d'aujourd'hui vendredi 20 avril, à quinze heures:

Nomination de quatre membres de la commission chargée d'étudier l'ensemble du problème des émissions de radiodiffusion vers l'étranger.

Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la réglementation du commerce d'importation des produits de la pêche maritime. (Nos 129 et 226, année 1951. — M. Lucien de Gracia, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946, relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale. (Nos 228, 249 et 263, année 1951. — M. Max Monichon, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à trois heures cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(Réunion du 19 avril 1951).

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 19 avril 1951 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation du Conseil de la République:

A. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance de demain, vendredi 20 avril 1951, à quinze heures, la suite de la discussion du projet de loi (n° 228, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

B. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi 24 avril 1951, à quinze heures:

1° Les réponses des ministres à cinq questions orales:

a) N° 209, de M. Léger à M. le ministre de l'industrie et du commerce;

b) N° 215, de M. Maupoil à M. le ministre du budget;

c) N° 222, de M. Diethelm et

d) N° 224, de M. Durand-Réville à M. le président du conseil;

e) N° 223, de M. Chevalier (Robert) à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 236, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951. (Affaires étrangères. — II: service des affaires allemandes et autrichiennes);

3° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 257, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951.

C. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du jeudi 26 avril 1951, à quinze heures trente:

1° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 140, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la concention internationale n° 94 concernant les clauses du travail dans les contrats passés par une autorité publique, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 32e session tenue à Genève du 8 juin au 2 juillet 1949;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 179, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les forêts;

3° La discussion du projet de loi (n° 121, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant la pharmacie et la santé publique;

4° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion de la proposition de loi (n° 266, année 1951), adoptée par l'Assemblée nationale, relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi.

Conformément à l'article 34 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution du rapport, le vote sans débat du projet de loi (n° 234, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification de la convention passée entre l'Etat et la chambre de commerce du Havre en vue de la concession à cette dernière de la construction et de l'exploitation d'un pont sur la Seine à Tancarville.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AGRICULTURE

M. Naveau a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 232, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la culture et au prix de la chicorée à café.

M. Hoeffel a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 237, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de la législation métropolitaine sur les warrants agricoles.

M. Driant a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 257, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services pour l'exercice 1951, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

FINANCES

M. Jean Berthoin a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 257, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951.

MARINE

M. Abel-Durand a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 264, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, prorogeant la loi du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Armengaud a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 257, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

RECONSTRUCTION

M. Jozeau-Marigné a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 221, année 1951) de M. Bertaud tendant à inviter le Gouvernement à amender les dispositions de l'article 2 de la loi du 2 août 1949 relatives aux règlements des dommages de guerre et aux droits des sinistrés.

SUFFRAGE UNIVERSEL

M. Monichon a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 228, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale, en remplacement de M. René Coty.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 19 AVRIL 1951

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

BUDGET

2789. — 19 avril 1951. — **M. Yves Jaouen** expose à **M. le ministre du budget** que l'article 9 de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945 stipule que les propriétaires sinistrés peuvent demander à recevoir en règlement de tout ou partie de leurs droits à participation financière de l'Etat, la propriété de tout ou partie de l'un des immeubles construits en application de cette ordonnance, que dans la pratique, ce règlement est effectué sous forme de cession par l'Etat au propriétaire sinistré de l'immeuble ou partie d'immeuble dont il s'agit; et demande: 1° si l'enregistrement est fondé à considérer cette opération comme constituant non un règlement de dommages de guerre, mais une première mutation de l'immeuble ou partie d'immeuble; 2° si la vente d'un immeuble provenant au vendeur de l'application de l'article 9 de l'ordonnance précitée peut bénéficier de la réduction des trois quarts prévue par l'article 1371 du code général des impôts (article 455 *septies*, 2° alinéa de l'ancien code de l'enregistrement), contrairement aux prétentions du service local de l'enregistrement qui, se basant sur une circulaire n° 50-91 du 12 avril 1950, du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, chapitre VIII, considère cette revente par le sinistré, comme une deuxième transmission.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

2790 — 19 avril 1951. — **M. Fernand Auberger** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret du 18 septembre 1950 prévoit la réduction de moitié des droits de mutation relativement à l'acquisition de terrains destinés à la construction si lesdits terrains ne sont pas d'une superficie supérieure à 2.500 mètres carrés; et demande si l'administration de l'enregistrement s'oppose valablement à l'enregistrement de l'acte de vente d'un terrain de 5.000 mètres carrés destiné à la construction, si aux termes dudit acte, l'acquéreur déclare son intention de construire, et en conséquence de bénéficier de l'exonération de moitié des droits de mutation, telle qu'elle résulte du décret du 18 septembre 1950, entendant limiter cette exonération aux droits supportés par 2.500 mètres carrés dudit terrain; demande également si, par l'expression « si la superficie de ces terrains est supérieure à 2.500 mètres carrés » l'exonération n'aura pas lieu, les auteurs du décret entendaient limiter ladite exonération à l'acquisition de terrains d'une superficie inférieure à 2.500 mètres carrés ou limiter à 2.500 mètres carrés la superficie exonérée.

2791. — 19 avril 1951. — **M. Robert Hœffel** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** que les conditions d'avancement des fonctionnaires du cadre local d'Alsace et de Lorraine, sont régies par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 22 juillet 1923, qui stipule que l'avancement est automatique et à l'ancienneté, et qu'il est calculé d'après la moyenne des avancements accordés à l'ancienneté et au choix, aux agents de la catégorie correspondante du cadre général; et demande si ces conditions dont bénéficie ce cadre ont été abrogées, et dans l'affirmative, par quel loi ou décret; enfin si une réglementation nouvelle n'est intervenue, comment il se fait que, notamment dans un service du cadastre, l'avancement automatique de certains agents a été suspendu et ne se fait qu'au choix.

2792 — 19 avril 1951. — **M. Alex Roubert** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un hôtel classé hôtel de tourisme fait l'objet d'un déclassement comme hôtel meublé; qu'à ce moment, les clients se trouvant dans les lieux bénéficient de la situation ainsi créée, tant au point de vue du maintien dans les lieux qu'au point de vue des prix; que dans la suite une nouvelle décision intervient reclassant l'hôtel dans la catégorie hôtel de tourisme et que les arrêtés préfectoraux fixant les prix dudit hôtel en tant qu'hôtel meublé sont rapportés; et demande quelle est à présent la situation des clients entrés dans les lieux soit antérieurement à la décision de déclassement, soit entre la décision de déclassement et celle de reclassement; s'ils peuvent toujours prétendre au maintien dans les lieux; s'ils peuvent refuser le prix des chambres au tarif hôtel de tourisme.

FRANCE D'OUTRE-MER

2793. — 19 avril 1951. — **M. Mamadou Dia** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si les chefs de canton qui assument effectivement des fonctions d'autorité peuvent, sans déroger aux règles de neutralité administrative, occuper des postes dans les bureaux de groupements politiques, en cas d'incompatibilité, quelles mesures il compte prendre pour assurer la dépolitisation des fonctions de chef de canton.

INTERIEUR

2794. — 19 avril 1951. — **M. Roger Menu** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la circulaire A. D. 13 du 7 janvier 1949 pour l'application des dispositions des arrêtés du 19 novembre 1948 portant reclassement des fonctionnaires et agents communaux, précise que les indemnités pour travaux pénibles et insalubres sont maintenues temporairement à leur taux actuel sauf réduction de 25 p. 100 lorsque ces indemnités sont accordées aux agents dont les nouveaux traitements couvriront toutes les sujétions de l'emploi (exemple: égoutiers, fossoyeurs); que l'application de ce principe a entraîné la réduction progressive et la suppression de ces indemnités lors de la mise en vigueur de la dernière tranche de reclassement pour les agnts bénéficiant des nouveaux traitements couvrant les sujétions de l'emploi; et demande en conséquence si dans les villes où les agents sont occupés temporairement ou accidentellement à des travaux pénibles ou insalubres (goudronnage, ébouage, fossoyage, curage d'égouts) et ne bénéficient pas du classement couvrant les sujétions de l'emploi, les conseils municipaux sont autorisés à revaloriser les taux de ces indemnités (fixés par arrêtés des 7 janvier 1946 et 30 décembre 1947) pour tenir compte de la modification apportée aux traitements depuis les dates susindiquées.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

2795. — 19 avril 1951. — **M. Roger Menu** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si le propriétaire d'un immeuble, imposé à la taxe de déversement à l'égout, mais non relié à l'égout peut exiger de ses locataires le remboursement de cette taxe alors que ceux-ci supportent déjà les frais de vidange des fosses d'aisances.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

EDUCATION NATIONALE

2507. — **M. Alfred Westphal** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le décret n° 50-429 du 7 avril 1950 (*Journal officiel* du 8 avril 1950, page 3856, 3857) portant transformation d'emplois au ministère de l'éducation nationale supprime les emplois des agents du cadre spécial et créé, entre autres, les emplois de 24 techniciens et que l'article 2 du décret ci-dessus spécifie qu'il prendra effet au 1er janvier 1949; expose que jusqu'à ce jour un agent du cadre spécial des facultés (indice 135-195) titulaire du brevet de maîtrise de mécanique de précision, examen dont les exigences correspondent au niveau des connaissances requises d'un technicien, attend toujours d'être classé dans cette catégorie dont l'indice, selon les tableaux annexes du décret n° 49-508 du 14 avril 1949 (*Journal officiel* du 17 septembre 1949, page 9342) relatif à la revision du plan de classement hiérarchique est 185-390; et demande pour quelles raisons les décrets ci-dessus ne sont pas appliqués et quelles mesures il envisage pour réparer le préjudice matériel et moral du personnel intéressé. (*Question du 20 février* 1951.)

Réponse. — Avant de procéder au reclassement du personnel technique des laboratoires de l'enseignement supérieur, il a fallu attendre que le décret portant statut de ce personnel soit publié. Il vient de l'être au *Journal officiel* du 9 mars 1951, après avoir été longuement étudié et plusieurs fois remanié par les services des ministères des finances, du budget, du secrétariat d'Etat à la fonction publique et par le conseil d'Etat. Les opérations de reclassement commenceront prochainement, chaque dossier, conformément au décret du 15 février 1951 sera d'abord soumis à une commission paritaire locale, et ensuite à une commission nationale d'intégration.

2517. — **M. André Litaise** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** dans quelles conditions serait liquidée la pension de retraite d'une institutrice de l'enseignement du premier degré (services actifs) détachée dans les fonctions de directrice d'un centre d'apprentissage (enseignement technique, service sédentaire) et comptant 25 ans 3 mois dans l'enseignement du premier degré et 5 ans et 4 mois dans l'enseignement technique, soit au total 30 ans et 7 mois de tous services; demande notamment si ladite institutrice peut prétendre à la retraite à forme active (après 25 ans de

services) ou doit se contenter de la retraite appliquée au service sédentaire (30 ans de services). (*Questions du 27 février 1951.*)

Réponse. — Cette institutrice, comptant plus de 15 ans de services classés dans la catégorie B (services actifs) obtiendra le bénéfice des dispositions de l'article 6, 1°, 2e paragraphe de la loi du 20 septembre 1948.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2692. — M. Francis Dassaud demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si l'arrêté interministériel du 1er août 1950, publié au *Journal officiel* du 6 août 1950, en ce qui concerne les appareils électroniques de surdité (chapitre II, page 8256), est applicable à la sécurité sociale; dans l'affirmative, quels sont les textes qui en ont prescrit l'application à la sécurité sociale et à partir de quelle date un assuré social peut prétendre au remboursement d'un appareil, conforme à la nomenclature, sur les bases fixées par l'arrêté du 1er août 1950. (*Question du 20 mars 1951.*)

Réponse. — L'arrêté du 1er août 1950, publié au *Journal officiel* du 6 août 1950, pris par M. le ministre de la santé publique dans le cadre du tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires institué par arrêté du 30 décembre 1949 n'est applicable aux ressortissants de la sécurité sociale, conformément aux dispositions de l'article 8 de ce dernier arrêté, que sous réserve de leur avoir été étendu par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale. Or, aucun arrêté de mon département n'a encore procédé à cette extension en ce qui concerne les appareils électroniques contre la surdité, une enquête étant actuellement en cours pour déterminer avec précision les éléments du prix de revient de ces articles.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso *de la séance du 5 avril 1951.* (*Journal officiel*, débats, Conseil de la République du 6 avril 1951.)

QUESTIONS ÉCRITES

Page 1063, 1re colonne, supprimer la question n° 2733 posée par M. Jean Doussot à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Ordre du jour du vendredi 20 avril 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de quatre membres de la commission chargée d'étudier l'ensemble du problème des émissions de radiodiffusion vers l'étranger.

2. — Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la réglementation du commerce d'importation des produits de la pêche maritime. (Nos 139 et 226, année 1951. — M. Lucien de Gracia, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale. (Nos 228, 249 et 263, année 1951. — M. Monichon, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage.* — Depuis M. Hébert, jusques et y compris M. Lamousse.

Tribunes. — Depuis M. Landry, jusques et y compris M. Menu.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 20 avril 1951.

N° 245. — Proposition de loi de M. Denvers tendant à exonérer les patrons pêcheurs payés « à la part » du versement forfaitaire de 5 p. 100.

N° 263 (1). — Deuxième rapport de M. Monichon sur le projet de loi tendant à modifier la loi relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

N° 270. — Projet de loi portant statut du personnel des communes.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 19 avril 1951.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire